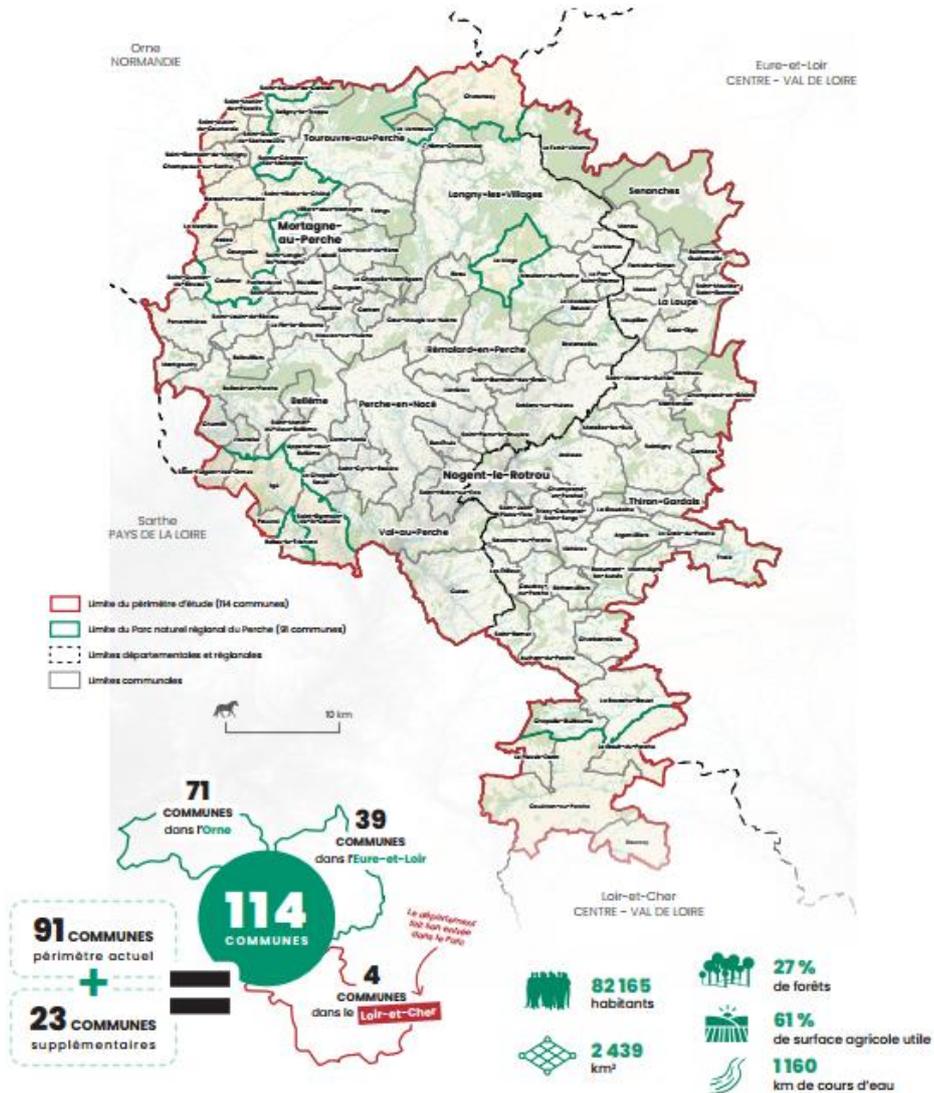


Projet de charte du Parc naturel régional du Perche



ANNEXES AU RAPPORT

Commission d'enquête :  
 Président : Dominique Pacory  
 Membres : Philippe Bedel - Jean-Claude Thomas

Du 08 octobre au 07 novembre 2024

## Annexes

Annexe 1 - Décision de la Présidente du Tribunal administratif de Caen

Annexe 2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique par le Président de région Normandie

Annexe 3 - Avis de l'autorité environnementale

Annexe 4 - Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Annexe 5 – Attestations de presse

Annexe 6 – Avis de l'enquête publique

## Annexes

**Annexe 1 - Décision de la Présidente du Tribunal administratif de Caen**

**FD**

DECISION DU

04/06/2024

N° E24000039 /14

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN**

**La présidente du tribunal administratif**

Vu enregistrée le 27/05/2024, la lettre par laquelle M. le Président de la Région Normandie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet de charte du parc naturel régional du Perche* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret N° 2005-1456 du 21 novembre 2005, notamment son article R. 333-6-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. Dominique PACORY

**Membres titulaires :**

M. Jean-Claude THOMAS

M. Philippe BEDEL

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Région Normandie et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Caen, le 04/06/2024.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER



Plus copie certifiée conforme à l'original,

Le Greffier en chef,

David DUBOST

**Annexe 2 - Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique par le Président de région Normandie**



**A-24-ENV-35**

**Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional » sur son territoire.**

**LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu le Décret n°98-38 du 16 janvier 1998 portant classement du Parc naturel régional du Perche,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,

Vu les délibérations n° CP D 21-09-232 du Conseil Régional de la Région Normandie en date du 13 septembre 2021 et n° 21.06.28.72 du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 24 septembre 2021, prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional du Perche, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

Vu l'avis motivé du Préfet de la région Normandie en date du 2 juin 2022, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Perche en date du 11 mai 2023 approuvant le projet de Charte modifié,

Vu l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Perche,

Vu l'avis de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature en date du 25 septembre 2023,

Vu l'avis du Préfet de la région Normandie en date du 15 avril 2024 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Perche,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Perche en date du 16 mai 2024 approuvant le projet de Charte révisée modifié,

Vu la décision n° E24000039/14 en date du 4 juin 2024 du Tribunal administratif de Caen désignant les membres de la Commission d'enquête,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, adopté lors de la séance du 29 août 2024, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Perche et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional du Perche à enquête publique et après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Arrêt du projet de Charte et objet de l'enquête**

Le projet de Charte du Parc naturel régional du Perche détermine pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans, les orientations de protection de l'environnement, de mise en valeur et de développement du territoire et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. Le projet de Charte est composé d'un rapport de Charte, du plan de Parc et de documents annexes. Après examen final de l'Etat et modification éventuelle des documents en conséquence, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les départements du territoire seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte. A l'issue de ce délai, les Conseils régionaux de Normandie et de Centre-Val de Loire approuveront par délibération la Charte telle qu'elle a été soumise à la consultation des collectivités et détermineront la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

Préalablement à son adoption en Commissions Permanentes des Conseils régionaux de Normandie et de Centre-Val de Loire, le projet de Charte du Parc naturel régional du Perche est arrêté, conformément à l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, et soumis à enquête publique du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00, soit 31 jours.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de

l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

## **Article 2 : Durée et communes concernées par l'enquête publique**

Il sera procédé, du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 (31 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur le renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche, présenté par la Région Normandie, comprenant les communes du périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional du Perche :

### **Département de l'Eure-et-Loir :**

Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Bazoche-Gouet (La), Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combres, Coudray-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étilleux (Les), Ferté-Vidame (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermaigne, Montireau, Montlandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Éliph, Saintigny, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

### **Département du Loir-et-Cher:**

Boursay, Couëtron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (Le).

### **Département de l'Orne :**

Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Bizou, Boécé, Bretoncelles, Ceton, Champeaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Souëf (La), Charencey, Chemilli, Comblot, Corbon, Coulimer, Courgeon, Courgeoût, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L'), Igé, Loisail, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (Le), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondeval, Pas-Saint-l'Homer (Le), Perche en Nocé, Pervençères, Pin-la-Garenne (Le), Pouvrai, Rémalard en Perche, Réveillon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vaunoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

## **Article 3 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé.

## **Article 4 : Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Document 1 : Arrêté n°A-24-ENV-35 du Président de la Région Normandie
- Document 2 : Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Perche et délibérations des Régions Normandie (13/09/2021) et Centre-Val de Loire (24/09/2021) prescrivant la révision de la charte ;
- Document 3 : « La Charte en Bref »
- Document 4 : Projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche (mai 2024) ;
- Document 5 : Plan du Parc 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche (mai 2024) ;
- Document 6 : Carnet des paysages 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche (mai 2024) ;
- Document 7 : Avis émis sur le projet de Charte et réponses apportées :
  - Avis d'opportunité du préfet et note d'enjeux relative au renouvellement du Parc naturel régional du Perche (2 juin 2022)
  - Note de prise en compte de l'avis d'opportunité et de la note d'enjeux (mai 2023)
  - Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 13 septembre 2023
  - Avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) en date du 25 septembre 2023
  - Avis intermédiaire du Préfet et contributions des services de l'État sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Perche en date du 15 avril 2024
  - Note de prise en compte de l'avis intermédiaire du Préfet de Région et des avis du CNPN et de la FPNRF (mai 2024)
- Document 8 : Bilan de la concertation dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional du Perche (juin 2024) ;
- Document 9 : Evaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional du Perche (mai 2024) ;
- Document 10 : Avis de l'Autorité environnementale (29 août 2024) ;
- Document 11 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (septembre 2024) ;
- Document 12 : Evaluation de la Charte 2010-2025 du Parc naturel régional du Perche (mai 2024) ;
- Document 13 : Diagnostic territorial du Parc naturel régional du Perche (mai 2024) ;
- Document 14 : Liste des communes figurant au périmètre d'étude.

#### **Article 5 : Composition de la commission d'enquête**

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen a désigné, par décision N° E24000039/14 en date du 04/06/2024, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de trois enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête :  
Monsieur Dominique PACORY
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires :  
Monsieur Jean-Claude THOMAS  
Monsieur Philippe BEDEL



En cas d'empêchement de Monsieur Dominique PACORY la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Claude THOMAS membre titulaire de la commission.

**Article 6 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique**

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé. En complément, et à la demande expresse de ces communes, un exemplaire du dossier peut être adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- Sur n'importe quel poste informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10 h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00, et dont le lien est également accessible à partir des sites internet :
  - du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-perche>
  - du Conseil Régional Centre-Val de Loire : <https://jeparticipe.centre-valdeloire.fr/project/pnrduperche/presentation/charte-pnr-du-perche-que-pensez-vous>
  - du Parc naturel régional du Perche: <https://www.parc-naturel-perche.fr/l-enquete-publique>
  
- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé, où seront mis à disposition du public :
  - un dossier d'enquête publique en version papier
  - un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique
  
- Dans les lieux d'enquête aux jours et horaires ci-dessous où sera mis à disposition du public un dossier d'enquête publique en version papier :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours et horaires des permanences
Maison du Parc naturel régional du Perche	Maison du Parc Manoir de Courboyer 61 340 Perche-en-Nocé	Jusqu'au 31 octobre 2024 : Du lundi au dimanche : 10h30-12h30/13h30-17h30  A partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2024 Du mardi au samedi : 10h30-12h30/13h30-17h30	Mardi 8 octobre 2024 : 10h30 à 12h30 Mardi 22 octobre 2024 : 14h à 17h Jeudi 7 novembre 2024 : 14h à 16h00
Mairie de Bellême	1 place de la République 61 130 Bellême	Le lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h/14h-17h Le mardi et jeudi : 9h-12h	Jeudi 24 octobre 2024 : 9h à 12h Jeudi 7 novembre 2024 : 9h à 12h
Mairie de Couëtron-au-Perche	6 rue de la Mairie Souday 41 170 Couëtron-au-Perche	Du lundi au jeudi : 9h-12h Le vendredi : 14h-17h30	Jeudi 17 octobre 2024 : 9h à 12h Mercredi 23 octobre 2024 : 9h à 12h
Mairie de la Bazoche-Gouet	Place du Marché 28 330 La Bazoche-Gouet	Le lundi : 14h-16h Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-16h Le samedi : 9h-12h	Jeudi 17 octobre 2024 : 14h à 16h Mercredi 23 octobre 2024 : 14h à 16h

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours et horaires des permanences
Mairie de La Loupe	Place de l'Hôtel de ville 28 240 La Loupe	Du lundi au vendredi : 9h-12h/15h-17h15	Mardi 15 octobre 2024 : 9h à 12h Mercredi 30 octobre 2024 : 15h à 17h
Mairie de Longny-les-Villages	3 rue des Douves 61 290 Longny-les-Villages	Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h	Jeudi 10 octobre 2024 : 14h à 17h Mardi 5 novembre 2024 : 9h à 12h
Mairie de Mortagne-au-Perche	22 place du Général de Gaule 61 400 Mortagne-au-Perche	Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h	Mercredi 9 octobre 2024 : 9h à 12h Mardi 29 octobre 2024 : 14h à 17h
Mairie de Nogent-le-Rotrou	44 rue Villette-Gâté 28 400 Nogent-le-Rotrou	Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h30	Mercredi 16 octobre 2024 : 14h à 17h Mercredi 6 novembre 2024 : 9h à 12h
Mairie de Rémalard-en-Perche	23 rue de l'Eglise 61 110 Rémalard-en-Perche	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30/15h-18h Le mercredi : 8h30-12h30 Le samedi : 10h-12h	Jeudi 10 octobre 2024 : 9h30 à 12h30 Mardi 5 novembre 2024 : 15h à 18h
Mairie de Senonches	2 rue de Verdun 28 250 Senonches	Du lundi au jeudi : 9h-12h/14h-18h Le vendredi : 9h-12h/14h-17h	Mardi 15 octobre 2024 : 14h à 17h Mercredi 30 octobre 2024 : 9h à 12h
Mairie de Thiron-Gardais	226 rue du commerce 28 480 Thiron-Gardais	Du lundi au vendredi : 13h30-17h15 Le samedi : 10h-12h	Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h Jeudi 24 octobre 2024 : 14h à 17h
Mairie de Tourouvre-au-Perche	Place Louis Debray Tourouvre 61 190 Tourouvre-au-Perche	Le lundi et du mercredi au vendredi : 9h30-12h30/13h30-17h30 Le mardi : 9h30-12h30/13h30-19h Le samedi : 9h-12h	Mercredi 9 octobre 2024 : 14h à 17h Mardi 29 octobre 2024 : 9h30 à 12h30
Mairie de Val au Perche	5 place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne 61 260 Val-au-Perche	Le lundi : 9h-12h Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30 Le samedi : 10h-12h	Mercredi 16 octobre 2024 : 9h à 12h Mercredi 6 novembre 2024 : 14h à 17h

### **Article 7 : Dépôts des observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 et dont le lien est également accessible à partir des sites internet :
  - du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-perche>
  - du Conseil Régional Centre-Val de Loire : <https://jeparticipe.centre-valdeloire.fr/project/pnrduperche/presentation/charte-pnr-du-perche-que-pensez-vous>
  - du Parc naturel régional du Perche: <https://www.parc-naturel-perche.fr/l-enquete-publique>

- Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche » sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).
- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340, où seront mis à disposition du public :
  - un registre d'enquête publique en version papier
  - un poste informatique permettant l'accès au registre dématérialisé
- Sur les registres papiers sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponibles dans les lieux d'enquête aux jours et horaires précisés dans l'article 6.
- En rencontrant la commission d'enquête aux lieux, jours et horaires de permanences précisées dans l'article 6 où au moins un membre se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc.

### **Article 8 : Avis et publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié par les soins du Président de la Région Normandie en caractères apparents, dans les 6 journaux régionaux ou locaux ci-après, diffusés dans les départements de l'Orne, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir, habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- Le Perche
- Ouest France 61
- L'Action L'Echos
- L'Echo Républicain
- La Renaissance du Loir-et-Cher
- La Nouvelle République

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les mairies des communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional du Perche, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un exemplaire des journaux publiés et par un certificat d'affichage complété par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et par Madame la Présidente du Parc naturel régional du Perche. Ces documents seront adressés au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique dès la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur les sites internet :

- du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-perche>
- du Conseil Régional Centre-Val de Loire : <https://jeparticipe.centre-valdeloire.fr/project/pnrduperche/presentation/charte-pnr-du-perche-quen-pensez-vous>

- du Parc naturel régional Parc naturel régional du Perche : <https://www.parc-naturel-perche.fr/l-enquete-publique>

### **Article 9 : Traitement des observations**

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au syndicat mixte du Parc naturel régional du Perche, Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé, ou à l'adresse mail suivante : [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

### **Article 10 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la commission d'enquête qui clôt ces registres. A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le Président de la Région Normandie, ou son représentant, pour communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Un mémoire en réponse devra être réalisé dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Normandie. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal administratif de Caen.

En cas de difficulté de traitement des observations, ces différents délais pourront faire l'objet d'une prolongation raisonnable sous réserve d'acceptation du Président de la Commission d'enquête et de l'Autorité organisatrice.

### **Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que :

- dans les Préfectures de chaque département concerné,
- au siège de la Région Normandie,
- au siège de la Région Centre-Val de Loire
- au siège du Parc naturel régional du Perche,

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Un courrier informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Départements concernés par le périmètre du projet de Charte révisé du Parc naturel régional du Perche.

### **Article 12 : Demande d'information et contacts**

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de :

- la Région Normandie à l'adresse suivante :  
Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523 - 14 035 CAEN Cedex1.

Interlocuteur :

Madame Marie COUELLIER, chargée de mission Parcs naturels régionaux et Biodiversité  
[marie.couellier@normandie.fr](mailto:marie.couellier@normandie.fr)/ 02 31 06 96 25

- Ou auprès du Parc naturel régional du Perche :  
Maison du Parc, Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé

Interlocuteurs :

Denis Guillemin, directeur du Parc naturel régional du Perche  
[denis.guillemin@parc-naturel-perche.fr](mailto:denis.guillemin@parc-naturel-perche.fr)/ 02 33 85 36 36/ 06 47 29 58 61

Morgan Seveno, chargée de mission révision de la Charte  
[morgan.seveno@parc-naturel-perche.fr](mailto:morgan.seveno@parc-naturel-perche.fr)/ 02 33 85 36 36

### **Article 13 : Exécution de l'arrêté**

Le Président de la Région Normandie, la Présidente du Parc naturel régional du Perche et le Président de la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et publié sur le site internet de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 02 SEP. 2024



HERVÉ MORIN

**annexe 3 - Avis de l'Autorité environnementale**



**Autorité environnementale**

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale  
sur la révision de la charte du parc naturel  
régional (PNR) du Perche (2025-2040)**

**n°Ae : 2024-57**

Avis délibéré n° 2024-57 adopté lors de la séance du 29 août 2024

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 29 août 2024 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Perche (2025-2040).

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Christine Jean, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Véronique Wormser

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, Laure Tourjansky, Éric Vindimian,

N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae : Karine Brulé

\* \*

L'Ae a été saisie pour avis par la présidente du syndicat mixte du parc naturel régional du Perche, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 3 juin 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de deux mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 7 juin 2024 :

- la ministre des solidarités et de la santé (direction générale de la santé), le directeur général de la santé ayant transmis sa réponse en date du 15 juillet 2024 avec les contributions des Agences régionales de santé (ARS) de Normandie et de Centre-Val de Loire en date respectivement du 3 et du 4 juillet 2024,
- la préfète de la région Centre-Val de Loire et le préfet de la région Normandie (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
- les préfets des départements de l'Eure-et-Loir et de l'Orne (directions départementales des territoires - DDT), la DDT de l'Orne ayant transmis une contribution en date du 31 juillet 2024,

Sur le rapport de Camille Fossano et Noël Jouteur, qui se sont rendus sur site le 19 juillet 2024, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

**Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.**

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis. Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet (article L. 122-1-1 du code de l'environnement). En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (article R. 122-13 du code de l'environnement).

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Conformément au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

# Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Perche dans les départements de l'Orne (en région Normandie), de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher (en région Centre-Val de Loire), pour la période 2025-2040. Elle est portée par le syndicat mixte de gestion du PNR.

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels, les continuités écologiques et la biodiversité ;
- les paysages et les sites ;
- la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- les pratiques sylvicoles et agricoles, en particulier pour la préservation du bocage, des sols, de la biodiversité, des paysages, ainsi que pour la relocalisation de l'économie ;
- le changement climatique (atténuation et adaptation) et l'énergie.

Le bilan de la charte 2010-2025, faute de s'appuyer sur un dispositif d'évaluation en continu des actions menées, ne fournit qu'une appréciation approximative de l'atteinte des objectifs de la charte actuelle. Cette appréciation est en demi-teinte et identifie, au-delà de la réalisation d'une majorité des actions prévues et de la plus-value reconnue du rôle du Parc, un déficit en matière de stratégies et de compétences partagées avec les autres acteurs ainsi qu'un manque d'ancrage du Parc pour peser sur la volonté politique locale notamment en matière d'urbanisme.

La dynamique de gouvernance du Parc a été relancée dans le cadre de l'élaboration du projet de charte par la mise en place d'un conseil citoyen, d'une conférence des élus du territoire et d'un conseil scientifique, ainsi que par une réaffirmation du rôle des délégués du Parc, agissant en relais de ses actions et de ses valeurs. Pour l'Ae, il importe en effet que ces points d'ancrage et ces relais locaux, au même titre que les déclinaisons de la charte à prévoir dans les documents d'urbanisme ainsi que les synergies notamment avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les plans climat air énergie territoriaux, soient formalisés et suffisamment précis, à travers les engagements des signataires.

Le diagnostic territorial est assez complet et de qualité, bien que certaines précisions et des compléments soient attendus notamment pour rendre compte des zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels et des enjeux en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales. Ce diagnostic met en évidence les principaux enjeux (atouts et faiblesses) du territoire auxquels devra répondre la nouvelle charte, notamment ceux précités.

Le projet de charte présente un nombre plus réduit de mesures et une structuration simplifiée par rapport à la charte en vigueur. Il se décline notamment en objectifs dits opérationnels et comporte un dispositif de suivi assorti d'indicateurs pour la plupart chiffrés. L'articulation des mesures avec le plan du Parc et la présentation de ce dernier sont satisfaisantes. Toutefois, le caractère opérationnel des mesures gagnerait à être renforcé et parfois précisé.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de charte, certaines alternatives auraient dû être examinées et comparées, notamment sur le choix du périmètre et la priorisation des mesures. L'analyse des incidences nécessite d'être approfondie et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), ou « points de vigilance » dans la mise en œuvre de certaines actions, d'être explicitées et accompagnées d'un dispositif de suivi les prenant en compte spécifiquement.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

# Avis détaillé

## 1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

### 1.1 Contexte territorial et historique du projet

#### 1.1.1 Le cadre juridique

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- « *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;*
- *Contribuer à l'aménagement du territoire ;*
- *Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;*
- *Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche* ».

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».



Figure 1 : Localisation du PNR du Perche (Source : dossier)

Le PNR du Perche a été créé le 16 janvier 1998, date de signature de sa charte fondatrice. Une charte lui a succédé de 2010 à 2022, puis a été prolongée pour trois ans jusqu'en 2025 en application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. La période de cette charte sera donc citée « 2010–2025 » dans la suite de l'avis. Le présent projet de charte de ce parc concerne la période 2025–2040.

### 1.1.2 Périmètre

La charte 2010–2025 couvre 91 communes<sup>2</sup>, réparties sur deux régions (Normandie et Centre-Val de Loire) et deux départements (Orne et Eure-et-Loir). Le périmètre d'étude de sa révision en cours, objet du présent avis, qui porte sur la période 2025–2040, s'élargit à 114 communes<sup>3</sup> (dont 71 dans le département de l'Orne, 39 en Eure-et-Loir et quatre dans le Loir-et-Cher) représentant une surface de 245 750 ha et comptant 83 729 habitants (Insee 2020). L'ensemble des nouvelles communes représente près de 9 500 habitants (environ 10% de la population totale du périmètre). Le Parc est un des quatre PNR (et le plus récent) de la région Normandie<sup>4</sup> (dont l'un des deux interrégionaux) et un des trois PNR de la région Centre-Val de Loire<sup>5</sup> (qui en compte deux interrégionaux). Son territoire est contigu de celui du PNR Normandie-Maine qui s'étend à l'ouest.

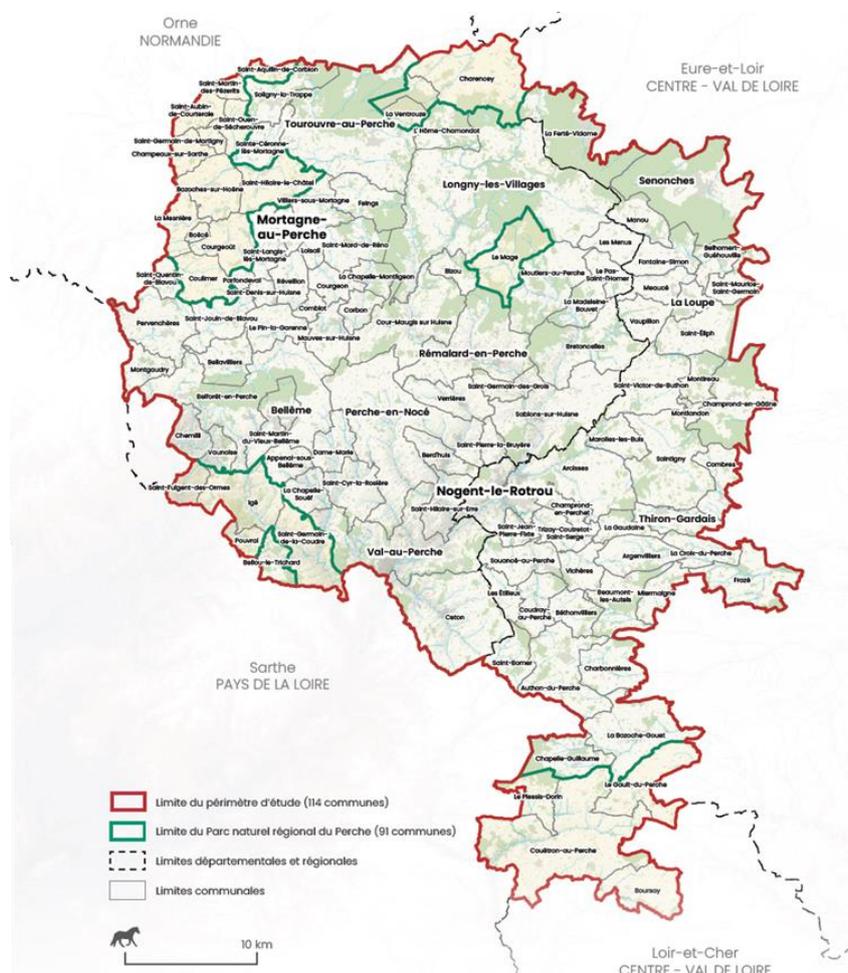


Figure 2 : Périmètre d'étude du projet de charte 2025–2040 (Source : dossier)

<sup>2</sup> 126 en 2010, ce nombre s'étant réduit, du simple fait de regroupements de communes à partir du 1er janvier 2016.

<sup>3</sup> Le territoire du Parc s'élargirait ainsi de 23 communes.

<sup>4</sup> Les autres PNR de Normandie sont : les Marais du Cotentin et du Bessin, les Boucles de la Seine normande, et Normandie-Maine (partagé avec la région Pays-de-Loire).

<sup>5</sup> Les autres PNR de la région Centre Val de Loire sont : Brenne et Loire-Anjou-Touraine.

L'organisation territoriale reste complexe et a profondément évolué entre 2010 et 2025, avec la fusion des régions, la fusion de communes, la reconfiguration des intercommunalités et la redistribution des compétences entre collectivités. Le territoire d'étude est aujourd'hui couvert par deux pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et dix communautés de communes. Ce territoire est entièrement couvert par des schémas de cohérence territoriale prescrits ou, pour ce qui concerne celui du Perche ornais, approuvé, ainsi que par des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, dont sept ont été approuvés.

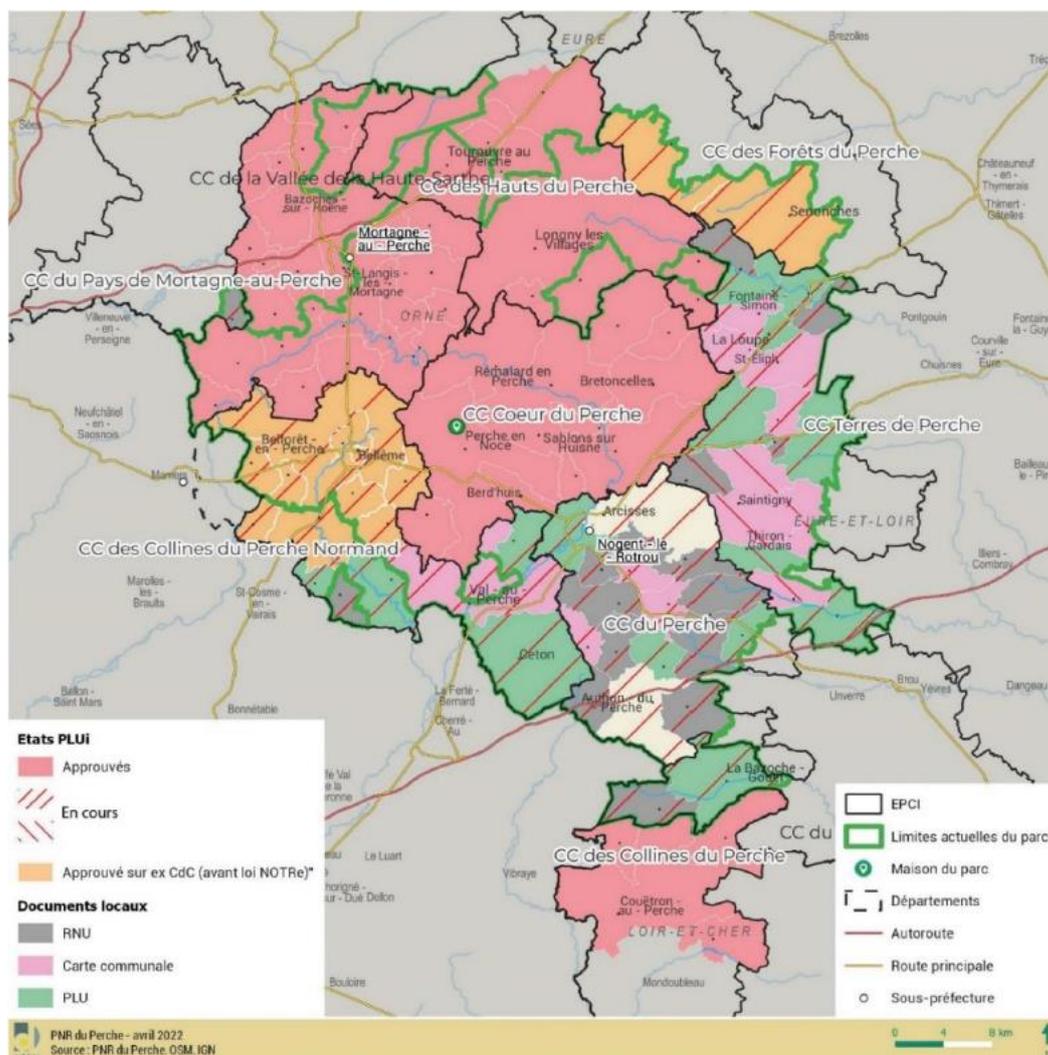


Figure 3 : État des documents d'urbanisme locaux dans le périmètre d'étude du projet de charte (source : dossier)

## 1.2 Présentation du projet de charte

### 1.2.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Par délibération du 20 mai 2021, le comité syndical du Parc a engagé le renouvellement de la charte. Par délibérations respectivement du 13 et du 24 septembre 2021 les régions Centre-Val de Loire et

Normandie ont prescrit la mise en révision de la charte du PNR du Perche et ont approuvé le périmètre d'étude proposé.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend* :

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.

Le dossier comprend ces éléments, à l'exception du projet de statuts modifiés. Il a été précisé aux rapporteurs que les statuts du Parc ont été modifiés en 2022 pour permettre au Parc d'exercer la compétence de gestion des milieux aquatiques (Gema)<sup>6</sup>. Y figurent également le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte ainsi que les avis émis par les autorités consultées<sup>7</sup> et deux notes récapitulant les suites ou réponses qui ont été apportées aux avis des services de l'État, du CNPN<sup>8</sup> et de la FPNRF<sup>9</sup>.

D'après le bilan de la concertation transmis aux rapporteurs en cours d'instruction, la concertation a été organisée à travers une enquête en ligne (octobre-décembre 2021) ayant donné lieu à 483 contributions, et s'est poursuivie sous la forme d'échanges organisés avec le public à l'occasion d'ateliers dits d'évaluation et de réunions publiques organisés en février et mars 2022. En complément, se sont tenus des stands intitulés « Connexions à 2040 » (mars-mai 2022, 180 contributions) sur les marchés, dans les lycées, lors de fêtes locales et à l'occasion de la fête du Parc (15 mai 2022, 900 visiteurs). De nouvelles réunions publiques de concertation (23-25 mai 2022, 73 participants) ont été organisées. Un calendrier de révision de la charte du Parc permet de suivre les différentes étapes de la révision et de cibler les dates de consultation. L'enquête publique est prévue en 2025.

L'Ae relève la présentation très succincte, dans le bilan de la concertation et les autres pièces du dossier, des résultats de la concertation et des principales évolutions du projet de charte qui ont pu en résulter. Il serait intéressant de joindre le bilan de la concertation au dossier pour la bonne information du public.

### 1.2.2 Bilan de la charte en vigueur

Le rapport d'évaluation de la charte 2010-2025, daté de mai 2024, est très peu lisible dans sa mise en forme, notamment en raison de la police de caractère retenue.

***L'Ae recommande de rendre plus lisible, dans sa mise en forme, le bilan de la charte 2010-2025.***

---

<sup>6</sup> La prévention des inondations étant laissée à la compétence des communautés de communes.

<sup>7</sup> Ces autorités sont les suivantes : Conseil national de la protection de la nature (CNPN), Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF), Région Normandie, préfet de la région Normandie.

<sup>8</sup> Conseil national de la protection de la nature. Pour accéder à l'avis émis par le CNPN : [ici](#)

<sup>9</sup> Fédération des parcs naturels régionaux de France.

Il présente en premier lieu l'évaluation de l'organisation institutionnelle du Parc et des moyens humains et financiers mobilisés, et en second lieu les résultats obtenus, pour chacune des onze thématiques retenues, par la mise en œuvre des 39 mesures inscrites dans les trois axes de la charte adoptée en 2008. Cette dernière partie s'appuie sur les bilans annuels d'activité (non versés au dossier) de la charte, et sur des enquêtes et des entretiens organisés auprès des acteurs du territoire et l'équipe du Parc. Aucun bilan de mi-parcours n'a été effectué.

Chaque thématique évaluée fait l'objet d'une fiche décrivant les articles de la charte qui y sont liés, les « questions évaluatives » associées, les réalisations les plus significatives du syndicat mixte du Parc (SMP) et celles des autres signataires et partenaires de la charte, les principales évolutions territoriales constatées, les points forts et difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de la thématique, les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future charte, ainsi que quelques indicateurs ou chiffres clés. À l'issue de ces fiches, un tableau de synthèse illustre le niveau de mise en œuvre attribué à l'indicateur de réalisation<sup>10</sup> de chaque article des 33 objectifs opérationnels.

Parmi les informations apportées par les représentants du Parc aux rapporteurs, il est confirmé l'absence de « réel dispositif d'évaluation » de la charte en vigueur, hors le suivi (à vocation budgétaire) des actions par un logiciel et les rapports d'activité annuels. Ce manque de suivi peut expliquer le caractère « impressionniste » du bilan proposé de cette charte, qui comporte de nombreuses observations peu étayées, formulées sous la forme de suppositions<sup>11</sup>. Ce bilan dresse la liste des actions menées au titre des réalisations significatives, sans assortir chacune d'entre elles d'une évaluation permettant d'en apprécier le niveau de réalisation et d'atteinte des objectifs. Les évolutions territoriales mises en exergue sont également exprimées sous la forme de constats très généraux, non quantifiés et imprécis<sup>12</sup>.

L'articulation entre les objectifs opérationnels, les articles les déclinant et les grandes thématiques n'est pas explicitée au début du bilan, et la charte en vigueur n'a pas été jointe au dossier. Ainsi, certains objectifs opérationnels sont déclinés en articles, d'autres ne le sont pas (par exemple l'objectif opérationnel 20 – « *mettre la marque Parc naturel régional du Perche au service du territoire* »). Une synthèse générale du bilan ainsi que des cartes permettant de spatialiser les mesures mises en œuvre permettraient d'améliorer la compréhension de ce bilan.

***L'Ae recommande de joindre au dossier la charte en vigueur et d'ajouter une synthèse générale du bilan, ainsi que des cartes permettant de quantifier et spatialiser les mesures mises en œuvre.***

D'après le tableau de synthèse du bilan, sur les 70 articles ou objectifs opérationnels (en l'absence d'article) de la charte, 32 sont considérées comme relevant d'un niveau de réalisation « *très satisfaisant* » (« *à poursuivre* »), 20 d'un niveau de réalisation « *satisfaisant* » (« *à approfondir pour aller plus loin* »). 16 sont évaluées comme d'un niveau « *insuffisant* » (« *à renforcer ou réorienter* »)<sup>13</sup> et deux d'un niveau « *absence de mise en œuvre* »<sup>14</sup>. Pour l'Ae, la bonne compréhension de ce

<sup>10</sup> Indicateur doté de quatre niveaux : absence de mise en œuvre, insuffisant, satisfaisant et très satisfaisant.

<sup>11</sup> Par exemple, « *L'impact environnemental de l'agriculture semble s'être amélioré en raison de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, même si certaines pratiques perdurent comme le retournement des prairies* ».

<sup>12</sup> Par exemple, « *La connaissance et la préservation des milieux et espèces essentiellement autour des mares, dont un certain nombre a pu bénéficier d'opérations de restauration* », le nombre précis de mares ayant bénéficié d'opérations de restauration n'étant pas indiqué.

<sup>13</sup> Les mesures concernées ont trait notamment aux diagnostics de la biodiversité, aux enjeux de santé et d'énergie / climat.

<sup>14</sup> Les mesures classées « *absence de mise en œuvre* » sont : « *agir contre le bruit et les nuisances sonores* » et « *favoriser la réduction et le traitement des déchets* ».

tableau impliquerait une explicitation des critères et de la méthode d'analyse utilisés pour l'évaluation des niveaux de mise en œuvre des actions, ainsi que la formulation d'éléments de diagnostic concernant les actions à renforcer ou à réorienter et les pistes envisagées en ce sens.

***L'Ae recommande d'expliciter les critères et la méthode d'analyse utilisés pour l'évaluation des niveaux de mise en œuvre des actions dans le cadre du tableau de synthèse présenté, et de formuler les éléments de diagnostic ainsi que les pistes d'amélioration envisagées en ce qui concerne les actions à renforcer ou à réorienter.***

Ce bilan de la charte de 2010 est en demi-teinte. S'il fait état de l'engagement du Parc pour la réalisation d'une majorité des actions prévues et de la reconnaissance de sa plus-value par les acteurs et partenaires du territoire<sup>15</sup>, il met également en évidence un déficit en matière de stratégies partagées et de mutualisation des moyens d'intervention, ainsi qu'un manque de clarté dans les champs de compétence des acteurs du territoire<sup>16</sup>. Des démarches réalisées en synergie sont citées en exemples de réussite (la création de l'espace-test agricole, l'élaboration du projet alimentaire territorial et de la charte forestière de territoire, etc.), mais les représentants du Parc relèvent aussi un manque de « vraies » habitudes de travail en commun et dans la continuité. Quant au partenariat avec les PÉTR, qui a fait l'objet d'une convention signée en 2018 avec celui du Perche d'Eure-et-Loir et d'un volet du contrat cadre d'action territoriale entre la Région Normandie et le PÉTR du Perche ornaï, un bilan spécifique de son fonctionnement et des actions réalisées aurait pu utilement être développé dans le cadre du bilan général de la charte en vigueur.

Le bilan pointe aussi un manque ou une insuffisance de transcription des objectifs de la charte du PNR dans les documents d'urbanisme, et plus généralement « *un manque d'ancrage local du Parc pour peser sur la volonté politique locale en matière d'urbanisme* ». À titre d'exemple, il a été précisé lors de la visite que la trame verte et bleue (TVB) n'était pas toujours pleinement prise en compte dans les PLUi.

Le document évoque également les contraintes liées aux moyens de fonctionnement du Parc comme la baisse tendancielle de plusieurs postes de recettes (notamment sur le personnel) et la dépendance financière à des budgets liés à des programmes d'actions précis, notamment dans le cadre des appels à projet, qui limitent les moyens permettant de maintenir la cohérence d'ensemble de la mise en œuvre des objectifs de la charte.

Ces éléments expliquent en partie les conclusions du bilan, exprimées en termes d'atouts/faiblesses : si le Parc a démontré ses capacités d'expertise et d'animation, notamment en matière de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel, ses initiatives ont souffert d'un manque d'essaimage sur le territoire et d'une insuffisante implication de ses élus et de ses habitants.

L'Ae note également que l'appréciation des résultats pour un certain nombre de mesures, même pour celles qualifiées d'un niveau de réalisation satisfaisant, apparaît nuancée, voire contradictoire. Par exemple :

- l'article 8.1 (« *conduire une politique territoriale d'urbanisme dynamique* ») est indiqué comme satisfaisant, mais il est constaté un « *manque de continuité dans les dynamiques de projets d'urbanisme qui se lancent sur le territoire avec les partenaires par manque de moyens humains* » ;

---

<sup>15</sup> En particulier sur sa gouvernance, sa connaissance et ses moyens d'observation et son expertise technique.

<sup>16</sup> Une des conclusions du bilan est l'« *absence de clarification des compétences entre PNR, PÉTR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) et communautés de communes* ».

- l'article 4.2 (« *faire du bocage le symbole de la vitalité des paysages du Perche* ») est indiqué comme très satisfaisant, mais il est constaté un « *manque d'affirmation d'un positionnement clair et assumé des collectivités en termes de protection des haies* », dont le bilan est une diminution d'environ 6 % du linéaire de haies entre 2010 et 2020.

### 1.2.3 Le projet de charte révisée

Ce projet comprend deux parties : la première est consacrée à une présentation du territoire, du périmètre étendu pour la nouvelle charte, les défis auxquels il est confronté, une grille de lecture thématique du projet opérationnel et un récapitulatif des mesures prioritaires de la charte, au nombre de onze. La deuxième partie aborde la présentation du « projet opérationnel » qui décrit les trois ambitions et les 30 mesures associées.

#### Le territoire et ses défis

Le document présente les grandes caractéristiques et évolutions du territoire, notamment l'importance de ses milieux agricoles qui représentent 61 % de la surface du territoire (avec 18 % du territoire en prairies) et de ses milieux naturels (environ 36 %, majoritairement forestiers et boisés).

Parmi les faiblesses et enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, il est noté en particulier un manque de données et d'outils de connaissance de la biodiversité, des milieux naturels et de leurs évolutions, une forte pression sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, une faible mixité énergétique du territoire (prédominance du chauffage au bois), une simplification et une régression des éléments paysagers structurants (bocage, lisières...), une forte réduction des prairies<sup>17</sup> (mise en grandes cultures) surtout en partie est du territoire. Par ailleurs il est noté un manque d'ancrage local du Parc et de transcription de ses objectifs ou recommandations dans les documents d'urbanisme, une perte de population assez sensible (- 6 % de 2008 à 2018) et l'importance du parc de logements vacants dans les centres-bourgs, une faiblesse ou une fragilité des structures et des filières d'exploitation locale des ressources (forestières, agro-alimentaires...), une complexité et un manque de cohérence ou de clarté dans l'organisation des compétences institutionnelles et l'adaptation ou l'élargissement souhaitable du réseau des partenaires, des relais d'actions du Parc et du public visé.

Sur la base des quatre principaux constats issus du diagnostic territorial, le projet de charte identifie quatre défis : « *reconquérir la biodiversité et restaurer la qualité des paysages* », « *amplifier les grandes transitions* », « *valoriser les ressources et le patrimoine local* » et « *fédérer les acteurs autour de la nouvelle Charte* ».

#### La gouvernance

La gouvernance du Parc est assurée par un comité et un bureau syndical, des délégués désignés en leur sein par les collectivités territoriales et les intercommunalités, ainsi que par des commissions thématiques, un conseil scientifique et un conseil citoyen, la création de ces deux dernières instances s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration du présent projet de charte. Une conférence annuelle des présidents de communautés de communes et des maires est également prévue.

---

<sup>17</sup> 17 % de prairies au sein de la SAU entre 2012 et 2019, soit environ 1 000 ha par an en moyenne sur dix ans (source : dossier – diagnostic territorial).

Elle s'appuie actuellement sur une équipe de 36 agents dont deux agents à temps plein (ETP) sur la partie technique et 0,5 ETP sur la cellule Gema.

Les enjeux particulièrement mis en avant par le Parc lors des échanges avec les rapporteurs concernant cette gouvernance tiennent à l'élargissement et à l'intensification de la mobilisation des élus pour relayer son action au niveau local. L'objectif est à la fois d'informer et d'impliquer davantage les élus au-delà du cercle de ceux qui ont été désignés comme délégués, notamment les élus en charge de l'urbanisme, et de faire en sorte que les délégués représentent le Parc localement au moins autant qu'ils représentent leurs collectivités en son sein.

Le projet de charte évoque cet objectif à travers la mesure 3.4.1 « *Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics* », en particulier ses objectifs opérationnels 3 et 4 ayant trait à la formation et aux développements du réseau des relais et partenaires locaux. Toutefois, l'Ae observe que cet objectif de sensibilisation et de mobilisation renforcées des élus est traité sur le même plan que celui de développer des actions pédagogiques et de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi qu'en direction du grand public, et qu'il se décline plutôt en termes d'actions communes entre le Parc et les collectivités à l'égard de ces publics dans les exemples d'actions et les engagements des communautés de commune et des communes. Pour l'Ae, cet enjeu de gouvernance et de relais interne au Parc aurait gagné à être formalisé par une mesure ou un volet d'actions spécifique du projet de charte.

***L'Ae recommande de renforcer la visibilité et la portée du projet de charte en ce qui concerne la sensibilisation et la mobilisation des élus dans leur rôle de relais locaux de l'action du Parc.***

#### *Les mesures du projet opérationnel de la charte et leur dispositif de suivi*

Le projet opérationnel (partie 2 du projet de charte) décline l'ensemble des 30 mesures de la nouvelle charte, réparties en dix orientations qui s'inscrivent elles-mêmes dans les trois ambitions : « *renforcer les écosystèmes et les paysages du Perche* » (composée de trois orientations et de neuf mesures), « *enraciner la transition écologique* » (trois orientations, dix mesures) et « *bien vivre dans le Perche* » (quatre orientations, onze mesures).

Chacune de ces mesures est reliée à plusieurs « objectifs opérationnels », à des « exemples d'actions », à une liste des engagements des signataires de la charte et, pour la plupart des mesures, à des mesures de suivi et d'évaluation (indicateurs « opérationnels » et/ou d'« impact », cf. *infra*). Des références au plan du Parc permettent de renvoyer chaque mesure à l'encart *ad hoc* du plan et de comprendre à quels éléments de la légende du plan les actions vont correspondre. Une liste des « partenaires identifiés et potentiels » est également présentée (syndicats intercommunaux spécifiques, organismes professionnels, associations, observatoires, organismes de recherche, etc.). Il serait utile de préciser le cadre partenarial dans lequel il est envisagé de solliciter les parties prenantes non signataires de la charte (convention par exemple), ainsi que des exemples d'action à mener afin de les intégrer pleinement au processus de la charte.

L'Ae souligne une simplification opportune du dispositif par rapport à la charte actuelle, qui décline au sein de ses trois « grandes orientations » quatorze « priorités stratégiques » comprenant pas moins de 34 « objectifs opérationnels » dont un certain nombre (mais pas tous) sont subdivisés en 55 « articles ». Elle observe par ailleurs, avec intérêt, le repérage des « objectifs opérationnels » ayant vocation à être transposés ou déclinés dans les documents d'urbanisme, identifiés par un estampillage « DP » (« dispositions pertinentes »). La liste de ces « dispositions pertinentes » est

utilement reprise par thématique avec les renvois aux mesures et aux objectifs opérationnels correspondants à l'annexe 5 du projet de charte.

En revanche, l'Ae relève que les « objectifs opérationnels » assignés à chaque mesure du projet de charte, ainsi que les engagements des partenaires, sont pour la plupart exprimés en termes très généraux et ne sont pas assortis d'objectifs quantifiés, ni même d'une estimation chiffrée du potentiel envisageable, quand une telle estimation pourrait être pertinente.

Elle relève également que le dispositif de suivi et d'évaluation des mesures, dont les principes et les types d'indicateurs retenus sont assez précisément décrits dans le projet de charte, repose sur dix questions dites « évaluatives », auxquelles sont censés permettre de répondre 44 indicateurs « opérationnels »<sup>18</sup> et 21 indicateurs d'« impact »<sup>19</sup>. Si la plupart des mesures sont dotées d'indicateurs et si ces derniers sont opportunément assortis de valeurs initiales et de valeurs cibles, le bien-fondé, la formulation ou l'absence de certains indicateurs mériteraient d'être réexaminés, afin de compléter le dispositif et d'en renforcer l'efficacité.

Ainsi, par exemple, pour la mesure 1.1.3 relative au maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques, il serait attendu un indicateur de résultat pour chacune des quatre sous-trames identifiées sur le territoire<sup>20</sup> et dont le suivi de l'évolution fait l'objet du premier objectif opérationnel de la mesure. Autre exemple, le principal indicateur retenu pour la mesure 2.2.3, visant la plantation d'arbres notamment dans le cadre d'une stratégie d'actions contre le changement climatique et répondant aux enjeux écologiques et économiques du territoire, se résume au nombre d'arbres de haies, vergers et d'agroforesterie plantés par le Parc, qui ne prend donc pas en compte les autres opérateurs ni les exigences qualitatives et fonctionnelles d'une telle mesure. Dernier exemple enfin, la mesure 1.2.2 relative à la préservation des milieux aquatiques et humides gagnerait à être complétée d'un indicateur sur le taux de protection des zones humides par les documents d'urbanisme.

L'Ae, tout en prenant acte des éclairages apportés en cours d'instruction par le Parc sur les difficultés à mobiliser des sources fiables et facilement accessibles<sup>21</sup> et sur son objectif de prévoir un dispositif de suivi aisé à mettre en œuvre, estime cependant nécessaire que les indicateurs retenus soient en mesure de rendre compte de la réalisation de l'ensemble des actions et de l'atteinte des objectifs opérationnels annoncés.

***L'Ae recommande de renforcer le caractère opérationnel du projet de charte en assignant, lorsque cela est pertinent, des objectifs chiffrés associés aux « objectifs opérationnels » des mesures envisagées, et en complétant ou précisant les indicateurs de suivi correspondants.***

#### Plan de Parc

Le plan de Parc est constitué d'une carte au 1/75 000, qui situe les principales composantes environnementales du territoire et les secteurs stratégiques du projet de charte. Il est complété par

<sup>18</sup> Ces indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, sont prévus pour « mesurer et rendre compte de l'atteinte ou non des objectifs opérationnels fixés dans la charte ».

<sup>19</sup> Indicateurs visant à « apprécier au mieux les retombées de la mise en œuvre de la Charte sur son environnement à long terme » ; ils sont évalués en termes d'évolution du territoire, en comparaison de l'état initial identifié par le plan du Parc.

<sup>20</sup> Forestière, bocagère, aquatique et humide, des pelouses calcicoles.

<sup>21</sup> Par exemple, en ce qui concerne le recensement des projets photovoltaïques dans le périmètre du Parc.

quatre encarts cartographiques allant du 1/200 000 au 1/350 000 à vocation thématique<sup>22</sup>. L'ensemble constitue un outil cartographique lisible et opérationnel, articulé avec les fiches d'unités paysagères, et auquel renvoie chaque mesure de la charte par la mention de la section de légende adaptée.

### ***1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae***

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels, les continuités écologiques et la biodiversité ;
- les paysages et les sites ;
- la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- les pratiques sylvicoles et agricoles, en particulier pour la préservation du bocage, des sols, de la biodiversité et des paysages, ainsi que pour la relocalisation de l'économie ;
- le changement climatique (atténuation et adaptation) et l'énergie.

## **2 Analyse de l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale a été réalisée en interne par le Parc. Le diagnostic territorial et l'évaluation environnementale sont relativement complets et comportent tous les deux un grand nombre d'informations. Cependant, certaines données chiffrées sont manquantes, telles que le nombre total d'espèces des principaux groupes systématiques recensées dans le PNR, ou pourraient être mises à jour, telles que les données de la répartition de récolte de bois, fournies à partir de la base Agreste et remontant à 2019. Sur la méthodologie utilisée et le déroulement de la démarche d'évaluation environnementale, certains éléments d'éclairage ont été apportés lors des échanges entre les représentants du Parc et les rapporteurs, permettant de comprendre qu'une démarche itérative associant différents partenaires a été mise en place depuis 2021. D'après les éléments communiqués par le Parc, la rédaction du rapport d'évaluation environnementale a commencé en juin 2022, parallèlement à la rédaction de la première version du projet de charte, et s'est poursuivie jusqu'à la validation de la seconde version du projet, en mai 2024. Cependant, cette démarche ne transparaît pas clairement dans l'évaluation environnementale et le projet de charte.

### ***2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes***

Les plans et programmes identifiés par cette analyse sont les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) des régions Normandie et Centre-Val de Loire, pour ce qui concerne le lien de compatibilité dont est redevable le projet de charte à leur égard. L'analyse comprend également un rappel des « dispositions pertinentes » de la charte qu'il appartiendra aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) de décliner, ainsi que la simple mention des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en vigueur ou en cours d'élaboration sur le territoire du Parc.

Ce volet de l'évaluation environnementale comprend également une brève présentation des dispositions du code de l'environnement relatives à l'encadrement de la publicité et à la circulation

---

<sup>22</sup> Ressource en eau – Unités paysagères – Gouvernance et coopération territoriale – Continuités écologiques.

des véhicules à moteur sur le territoire du Parc. Il comporte enfin, par thématique, une analyse de l'articulation du projet de charte avec d'autres plans et programmes de niveaux national, régional, territorial ou local, de manière plus particulièrement détaillée en ce qui concerne le plan d'actions pour la biodiversité en région Centre-Val de Loire, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) de Loire-Bretagne et de Seine-Normandie, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Perche d'Eure-et-Loir, le schéma régional des carrières (SRC) Centre-Val de Loire et la charte 2024-2039 du PNR voisin Normandie-Maine.

L'analyse présentée est relativement complète. Toutefois, l'Ae estime qu'elle pourrait utilement être plus approfondie en ce qui concerne le PCAET du Perche d'Eure-et-Loir, approuvé en 2021, qui couvre toute la frange orientale du territoire du Parc, et dont seuls les axes stratégiques sont mis en regard des mesures et des objectifs opérationnels du projet de charte, à l'exclusion de ses objectifs chiffrés et de son programme d'actions. Pour l'Ae, compte tenu du rapport de compatibilité qui s'impose tant pour la charte du PNR que pour le PCAET de la part des documents d'urbanisme, une complémentarité opérationnelle devrait être recherchée entre les deux plans sur les domaines et finalités qu'ils ont en partage. Il en va de même en ce qui concerne la charte du PNR Normandie-Maine, dont les mesures sont seulement mises en regard de celles du projet de charte du PNR du Perche, alors qu'il aurait été intéressant de mettre davantage en exergue les enjeux et les actions que ces territoires ont en commun, donnant lieu selon les termes mêmes du Parc au « *déploiement d'une action en synergie* » et au « *développement de projets extraterritoriaux* ».

***L'Ae recommande d'approfondir l'analyse de l'articulation entre le projet de charte et le PCAET du Perche d'Eure-et-Loir d'une part, et la charte du PNR Normandie-Maine d'autre part, afin de mieux mettre en lumière les complémentarités opérationnelles recherchées ou possibles dans leurs objectifs et leurs actions.***

## ***2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte***

### **2.2.1 L'état initial de l'environnement**

La présentation de l'état initial de l'environnement est une reprise synthétique des éléments du diagnostic territorial du projet de charte. Une synthèse, non exhaustive au regard de l'ensemble des thématiques abordées, en est proposée dans les développements qui suivent.

#### ***Les milieux naturels et agricoles***

Le Perche correspond géologiquement à une zone de transition entre le Massif armoricain et le Bassin parisien. Le territoire est marqué par un ensemble de collines et une série de plateaux plus ou moins élevés, encadrant des vallées. Cette géologie contrastée et la topographie (entre 90 m et 320 m d'altitude) sont fortement modelées par un réseau hydrographique dense positionné en tête de deux bassins versants, Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Le climat est dit de secteur « armorico-normand », caractérisé par des conditions climatiques fraîches et humides (isotherme de 10°C traversant la région de part en part).

Le périmètre du projet de charte abrite sept grands types de milieux (forestiers, bocage, cours d'eau et vallées humides, plans d'eau, pelouses et coteaux secs, milieux singuliers comme les tourbières et landes et enfin les milieux anthropisés comme les cultures, cavités, carrières).

Au sein de ces milieux naturels, l'observatoire de la biodiversité du Parc recense plus de 4 850 espèces, dont 2 013 espèces d'animaux, 1 476 espèces de plantes à fleurs et au moins 1 365 espèces de champignons et lichens.

La forêt, principalement localisée sur les hauteurs (argile à silex) et composée à 85 % de feuillus, se présente sous la forme de grands massifs d'une grande richesse biologique et abritent notamment 16 % des espèces floristiques et 22 % des espèces d'oiseaux remarquables du PNR du Perche. De surface relativement stable, elle représente 27 % du territoire d'étude du projet de charte, soit 65 000 ha environ, et appartient majoritairement à des propriétaires privés (78 %), autant qu'à l'échelle de la Normandie, contre 86 % en Centre-Val de Loire et 75 % en moyenne nationale<sup>23</sup>. S'agissant de la propriété forestière privée, 11 % des propriétaires détiennent 82 % de la superficie des boisements (à l'échelle nationale, 11 % des propriétaires en possèdent 76 %). D'après les explications fournies par les représentants du Parc aux rapporteurs, la forêt apparaît plus morcelée qu'ailleurs avec de très nombreux propriétaires de petites parcelles mais également des grandes propriétés plutôt plus grandes qu'ailleurs. Le bois d'œuvre représente la destination d'environ 50 % du bois exploité et le bois-énergie 40 %.

Le bocage est représenté notamment par un linéaire de 11 500 km de haies sur le périmètre d'étude, et par les prairies principalement pâturées qui représentent 18 % du territoire (29 % de la surface agricole utile – SAU) et qui abritent 19 % des espèces patrimoniales<sup>24</sup>. Les vergers (280 ha déclarés à la politique agricole commune) et vergers de haute-tige (non déclarés, représentant 1 160 ha) et trognons<sup>25</sup> viennent compléter le paysage bocager. Ces éléments caractéristiques du bocage sont en forte diminution depuis plusieurs décennies (-50 % de haies depuis 1945, -17 % de prairies entre 2012 et 2019). Les cultures représentent 71 % de la SAU, soit 44 % de la surface totale du périmètre d'étude. Il s'agit généralement de grandes cultures en milieu ouvert, souvent intensives et relativement pauvres sur le plan de la biodiversité. Entre 2015 et 2020, 6 % de la SAU du Perche était engagée dans des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et le nombre d'exploitations en agriculture biologique a doublé entre 2010 et 2020, pour atteindre 122, soit 8 % des exploitations et 4 % de la SAU.

Les pelouses sèches et les pelouses sableuses (sans estimation de surface) sont présentes notamment sur les pentes supérieures à 10 % et les sols pauvres en éléments nutritifs. Sont recensés dans le PNR 6 000 mares et 260 plans d'eau, riches en amphibiens, libellules et mollusques et abritant notamment 23 % des espèces patrimoniales. Les 1 650 km de cours d'eaux et de vallées humides jouent un rôle primordial pour la biodiversité et la gestion de la ressource en eau au plan quantitatif (crues et périodes sèches) et qualitatif (épuration ou diffusion des pollutions). Les tourbières<sup>26</sup> représentent cinq des habitats d'intérêt communautaire du PNR du Perche et accueillent 18 % des espèces patrimoniales. Les 3 % d'occupation du sol restants représentent les surfaces artificialisées dont les espaces bâtis.

---

<sup>23</sup> Les chiffres de la forêt privée française, 2021 ([Franceboisforêt](#)).

<sup>24</sup> Espèce protégée, menacée ou rare au niveau local ou national (source : dossier).

<sup>25</sup> Aussi appelé têtards ou émondes. Arbres taillés à intervalles réguliers et toujours au même niveau, favorisant l'émission de nombreux rejets feuillus, et exploités comme source de bois, de fourrage, de fruits et de rameaux (source : dossier).

<sup>26</sup> Une tourbière est un milieu humide se caractérisant par une saturation quasi permanente de l'eau. Les conditions anaérobies qui en découlent limitent considérablement la décomposition de la végétation avec un processus d'accumulation organique (tourbe). Source : dossier

Cavités, carrières et grottes représentent un intérêt reproductif et d'habitat pour les chauves-souris. Trois carrières constituent des sites d'importance régionale et nationale pour les chauves-souris (plus de 1 800 dans la carrière de Loisaill et 1 200 dans la carrière de Bellou-sur-Huisne).

Les espèces patrimoniales, au nombre de 265, comprennent notamment des espèces considérées comme emblématiques du Parc, telles que le Murin de Bechstein (chauve-souris, classée statut vulnérable sur la liste rouge (LR) française), le Pic noir (préoccupation mineure) et le Butor étoilé (oiseau, vulnérable), le Pique-prune (coléoptère), l'Écrevisse à pieds blancs (vulnérable) et le Chabot commun (poisson, préoccupation mineure) et, pour la flore, le Flûteau nageant (préoccupation mineure). Trois espèces d'écrevisses envahissantes, dont l'Écrevisse américaine, et 23 plantes invasives avérées sont répertoriées sur le territoire du Parc.

Le territoire compte 925 hectares de zones de protection forte (réserve naturelle régionale (Bresolettes), réserve biologique des Froux et arrêté préfectoral de protection de biotope de la Corbionne), 93 Znieff<sup>27</sup> de type I (8 900 ha), 11 de type II (57 000 ha), sept sites Natura 2000 relevant de la directive Habitats (ZSC, d'une superficie totale de 4 415 ha), un site Natura 2000 relevant de la directive Oiseaux (ZPS, d'une superficie de 47 681 ha), cinq espaces naturels sensibles (ENS, surface non indiquée), et 27 sites géologiques de l'inventaire national du patrimoine géologique. Il devrait être fourni une ou plusieurs cartes spécifiques de ces zones afin de mieux les situer et de les nommer.

Le territoire du PNR du Perche comporte de nombreuses zones humides (5 300 ha en ont été inventoriées, sans exhaustivité, dans le cadre de la charte en vigueur) du type mares, tourbières et prairies humides, dont une partie (non quantifiée à ce stade) fait l'objet de protection dans le cadre des ENS, des conservatoires des espaces naturels (CEN) ou plus couramment des documents d'urbanisme.

L'accès à ces informations n'est pas des plus aisé et doit constamment faire l'objet de recherches entre l'évaluation environnementale, le projet de charte et le diagnostic territorial. Ainsi, la carte des zonages d'inventaire et de protection des espaces naturels figurant dans le diagnostic territorial n'est pas reprise dans l'évaluation environnementale, contrairement aux cartes portant sur d'autres thématiques. De plus, comme précédemment indiqué, cette carte des zonages naturels n'est pas suffisamment explicite (notamment, les aires de protection de biotope apparaissant dans la légende sont difficilement, voire non repérables sur la carte). Pour l'Ae, il conviendrait de faire un état des lieux plus précis de ces espaces dans l'évaluation environnementale, en lien avec le plan du Parc qui reste dans certains cas la source la plus précise d'informations.

***L'Ae recommande de présenter un état des lieux et une cartographie plus précis des zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels du territoire.***

À une échelle plus large, le territoire joue un rôle important pour la TVB. Il se situe sur le passage de quatre corridors interrégionaux majeurs pour le déplacement de la faune, dont certains sont dégradés et indiqués comme « à restaurer en priorité », et 30 % de sa surface environ correspond à

---

<sup>27</sup> Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique), et les Znieff de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

des réservoirs de biodiversité présentés à partir des Srdet des deux régions Normandie et Centre-Val de Loire.

### L'eau

Le territoire se situe à la jonction des deux bassins hydrographiques Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Il est couvert par les Sdage de ces deux bassins<sup>28</sup>, ainsi que par cinq schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) correspondant à six sous-bassins. Le sous-bassin de l'Huisne (affluent de la Sarthe et donc sous-affluent de la Loire) en constitue la partie centrale, autour duquel s'organisent 1 160 km de cours d'eau. La plupart de ces cours d'eau sont qualifiés en état écologique bon ou moyen, et une majorité en bon état chimique, malgré des données encore insuffisantes pour qualifier l'état chimique d'environ 22 % des cours d'eau.

Les six masses d'eau souterraines principales concernant le territoire (dont celle, majoritaire, des sables et grès du Cénomaniens sarthois) sont, pour cinq d'entre elles, en bon état quantitatif, mais pour cinq d'entre elles également en mauvais état chimique en raison des pollutions diffuses dans un contexte agricole.

Le territoire du Parc est intégralement classé en « zone vulnérable nitrates »<sup>29</sup> et compte, sur la partie Loire-Bretagne de ses bassins versants, deux captages d'eau potable classés comme prioritaires, ainsi que sur une partie de son périmètre deux aires d'alimentation relevant de captages prioritaires situés à l'extérieur de celui-ci.

S'agissant enfin des équipements collectifs ou individuels d'assainissement des eaux usées, le diagnostic territorial se limite à en signaler « parfois » des non conformes et à citer quelques exemples de réseaux gestionnaires ou de secteurs de contrôle, sans apporter plus de précisions sur les caractéristiques et les enjeux de cet assainissement, ni faire état des équipements destinés aux eaux pluviales.

***L'Ae recommande de compléter le diagnostic et l'état initial par des informations précises et localisées sur l'état de conformité de l'ensemble des équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que les enjeux environnementaux et sanitaires associés.***

### Les paysages et le patrimoine bâti

Seize unités paysagères<sup>30</sup> se distinguent entre elles par le type de sol (gâtines), le relief (crêtes, plateaux, plaines), la présence d'éléments arborés (haies, forêts, vergers haute tige) et la nature de l'habitat. Les 14 sites classés ou inscrits, les 171 monuments historiques accentuent la richesse et l'attractivité de ces paysages. Le dossier inclut des carnets de paysages qui détaillent ces unités paysagères et les objectifs de qualité paysagère (OQP) qui y sont liés.

---

<sup>28</sup> À cet égard, le diagnostic territorial nécessite d'être actualisé en ce qui concerne le Sdage Seine-Normandie, dont il est indiqué qu'il est encore en cours d'élaboration alors qu'il a été approuvé le 23 mars 2022.

<sup>29</sup> Aux termes de l'article R. 211-77 du code de l'environnement, « sont désignées comme zones vulnérables toutes les zones qui alimentent les eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être et qui contribuent à la pollution ou à la menace de pollution ».

<sup>30</sup> Les quatorze unités paysagères sont les suivantes : l'escarpement étiré du bocage et la crête de monnaie, les hauts pays de l'ouest ornais et du mortainais, la poiraisie claire du Domfrontais, le bocage et les crêtes de la forêt d'Andaine, les collines étirées du sud de l'Houlme, le bocage de la Haute-Mayenne, la corniche de Pail et des Avaloirs, les Alpes mancelles, les continuités forestières et bocagères d'Ecouvès, la plaine de Sées, la campagne arborée d'Alençon, le promontoire de la forêt de Perseigne, la plaine du Saosnois, les collines du Maine autour de la crête de la forêt de Sillé.

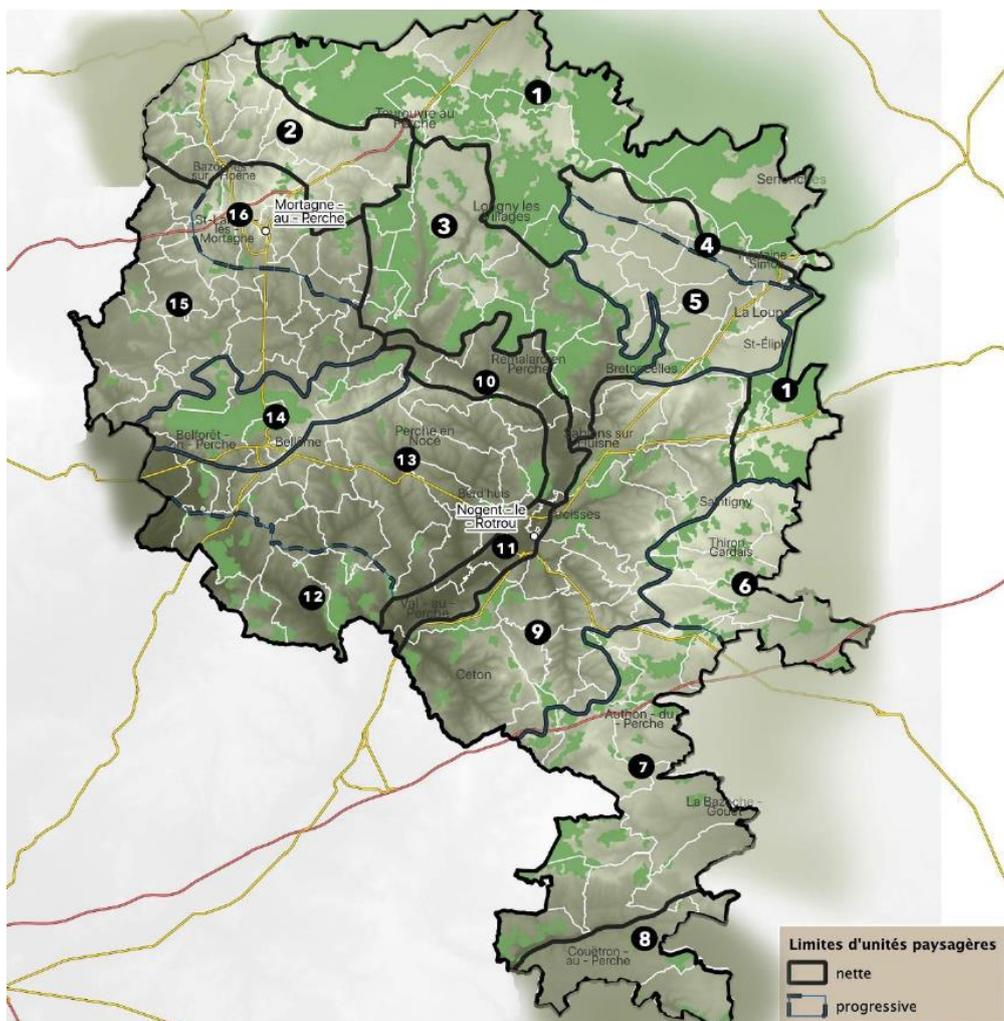


Figure 4 : carte des unités paysagères du PNR du Perche (source : dossier)

### Les risques naturels et technologiques

La plupart des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentes concernent des élevages, des carrières ou encore des industries du domaine de l'agroalimentaire, des déchets et de la fabrication de produits métalliques ou plastiques. Un site Seveso<sup>31</sup> seuil bas est identifié (fabrication de savons et produits d'entretien), non concerné par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Sept carrières en exploitation et une à l'arrêt sont présentes sur le territoire. 29 communes sont concernées par le passage de canalisations de gaz.

Les principaux risques naturels identifiés sont les suivants :

- inondations : 26 communes sont concernées, couvertes par le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de l'Huisne, en vigueur ;
- mouvements de terrain, particulièrement liés à des effondrements de cavités souterraines, surtout présent dans le nord-ouest du territoire, et à l'aléa retrait-gonflement des argiles, presque omniprésent sur le territoire à un niveau moyen ; quatre PPR couvrent les risques de glissements de terrain et/ou d'effondrement ;

<sup>31</sup> Nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Les établissements industriels sont classés Seveso selon leur aléa technologique en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Il existe ainsi deux seuils différents classant les établissements en Seveso seuil bas ou en Seveso seuil haut.

- feux de forêt, encore faible mais s'accroissant sous l'effet du changement climatique.

### Les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques

En 2018, sur le périmètre d'étude, ont été émises 1 022 kilotonnes équivalent CO<sub>2</sub> (kteqCO<sub>2</sub>)<sup>32</sup> de gaz à effet de serre (GES), soit 12,4 teqCO<sub>2</sub>/hab/an, un volume moyen supérieur de cinq teqCO<sub>2</sub>/hab/an à celui de la région Centre-Val de Loire et de deux teqCO<sub>2</sub>/hab/an à celui de la région Normandie, et presque deux fois plus élevé que celui de la France. En effet, le patrimoine résidentiel est relativement ancien et comporte peu de résidents par habitation, ainsi qu'une faible proportion de bâtis ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique ; de plus les émissions agricoles sont importantes. Le premier secteur émetteur de GES du Perche est l'agriculture (47 %) provenant de sources principalement non énergétiques (méthane – CH<sub>4</sub> et protoxyde d'azote – N<sub>2</sub>O, issus respectivement de l'élevage de ruminants et de l'usage d'engrais). Ce secteur est suivi par celui des transports (25 %).

En ce qui concerne la consommation d'énergie finale, les plus gros secteurs sont les transports avec 34 % de la consommation finale (979 GWh/an), ce qui correspond au fait que le territoire est très dépendant du transport routier, et le secteur résidentiel (29 %, 840 GWh/an), ce qui s'explique par la forte part de logements individuels et leur ancienneté puisque deux tiers des logements du territoire ont été construits avant 1970. Cette situation engendre une vulnérabilité énergétique des ménages liée aux transports et aux logements particulièrement importante, supérieure à 25 voire à 33 % sur une grande partie du territoire (contre une moyenne de 16 à 17 % dans chacune des deux régions Centre-Val de Loire et Normandie) et 14,6 % pour la moyenne France.

L'industrie est le troisième secteur de consommation énergétique, avec 23 % (671 GWh/an). Les produits pétroliers sont à la source de la moitié de la consommation d'énergie en 2018, suivi du gaz naturel et de l'électricité représentant 22 % chacun.

La production d'énergie de source renouvelable du territoire s'élève à 241 GWh/an, soit environ 8 % de sa consommation annuelle. La majorité de cette production résulte de l'usage du bois-énergie (chaufferies individuelles). Le périmètre d'étude ne comporte aucun parc éolien en activité<sup>33</sup>.

#### **2.2.2 Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre**

Le rapport environnemental évoque à grands traits et en quelques pages, pour chaque thématique principale, l'évolution probable de l'environnement dans l'hypothèse où la charte ne serait pas mise en œuvre (scénario dit de référence ou « fil de l'eau »). La synthèse ainsi présentée, outre qu'elle permet de répondre à une des composantes attendues de l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-20 du code de l'environnement, a le mérite de souligner les enjeux et les actions prioritaires que se fixe le Parc dans le cadre de la révision de sa charte. Toutefois, ce volet reste assez formel et aurait gagné à être traduit sous une forme plus systématique (par exemple tableau comparatif avec/sans révision) afin de mettre davantage en évidence les points de plus-value du projet de charte et plus généralement les écarts que produiront ses effets par rapport à la situation de référence.

<sup>32</sup> Source : dossier, d'après les données des observatoires régionaux énergie climat air de Normandie (Oreca) et énergie et gaz à effet de serre de Centre-Val de Loire (Oreges). Les données de production de GES de l'Oreca datant de 2016 (et 2018 pour les consommations), il serait préférable de les mettre à jour avec des données plus récentes.

<sup>33</sup> Un parc éolien de sept éoliennes a été autorisé en mars 2016 et n'a pas encore été construit en raison d'oppositions.

### ***2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement***

Alors que ce point est requis par l'article R. 122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental ne traite pas des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, au regard des objectifs de protection de l'environnement et sur la base d'une comparaison entre plusieurs solutions alternatives envisageables. L'évaluation environnementale s'attache à justifier les choix retenus, notamment concernant le périmètre d'extension pressenti du Parc, en faisant succinctement état des raisons pour lesquelles certains secteurs (communes sarthoises ou situées au-delà de l'arc forestier du Perche) n'ont pas été inscrits dans ce périmètre. Or, d'autres critères en lien avec les enjeux environnementaux pourraient être pris en compte, notamment la cohérence avec les limites des sites Natura 2000, des réseaux hydrographiques ou encore le besoin d'approches homogènes pour ce qui concerne la préservation des haies (absence d'autres propositions pour les autres éléments de bocage).

L'évaluation environnementale met également en avant le processus itératif, participatif et prospectif organisé pour l'élaboration du projet de charte, sans mentionner l'examen, dans le cadre de ce processus, de solutions de substitution, qui auraient pu par exemple être envisagées en ce qui concerne la priorisation des mesures.

Le manque de données chiffrées dans le bilan de la charte en vigueur et l'absence de dispositif d'évaluation associé à cette dernière peuvent être l'une des raisons qui expliquent ce défaut d'analyse de solutions de substitutions raisonnables au cours de l'élaboration de la nouvelle charte.

***L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par la présentation de solutions de substitution raisonnables, en particulier pour ce qui concerne le périmètre d'étude et la priorisation des mesures, et de leur comparaison avec les choix retenus dans le projet de charte au regard de leurs incidences potentielles, positives et le cas échéant négatives, sur l'environnement.***

### ***2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation***

L'analyse des incidences potentielles sur l'environnement des mesures de la charte est présentée mesure par mesure, et pour chaque grand enjeu environnemental, au travers d'un tableau assorti de commentaires et utilisant un code couleurs permettant de distinguer les incidences directes ou indirectes, positives ou négatives ainsi que les points de vigilance. La temporalité associée aux incidences est également estimée (court, moyen ou long terme).

Des incidences négatives sont ainsi identifiées en ce qui concerne les mesures 2.1.2 (développement du mix énergétique renouvelable, avec des effets directs potentiels notamment sur la biodiversité, les paysages, les ressources, le cadre de vie, les risques et nuisances), 3.3.1 et 3.3.2 (développement du tourisme, avec des effets indirects notamment sur la biodiversité, les paysages, les ressources, le climat et les risques et nuisances). Des points de vigilance sont en outre associés, malgré des effets attendus positifs, aux mesures 2.2.1 et 2.2.2 (valorisation et gestion sylvicole, notamment sur les enjeux biodiversité et paysages), 3.1.3 et 3.2.1 (valorisation du patrimoine bâti et de l'économie circulaire, notamment en lien avec l'exploitation des éco-matériaux dans des carrières,

et leurs effets potentiels sur la biodiversité, les terres agricoles et le climat). Au total, sur les 30 mesures du projet de charte, dix sont concernées par au moins un point de vigilance.

Le volet de présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) répondant aux incidences négatives et aux points de vigilance ainsi identifiés se limite à renvoyer, au titre des seules mesures dites de réduction envisagées, à la manière dont sont formulés les objectifs opérationnels des mesures concernées ou à d'autres mesures du projet de charte prenant en compte ces incidences ou ces points de vigilance. Les mesures ERC ne sont donc pas clairement énoncées, ni explicitement déclinées sur le plan opérationnel, notamment en vue d'en garantir l'efficacité et l'efficacités. Or, pour l'Ae, s'il est tout à fait pertinent et souhaitable que les points de vigilance et la séquence ERC soient intégrés dans le dispositif même des mesures du projet de charte et de leur suivi, il est attendu de l'évaluation environnementale qu'elle explicite et démontre que cette intégration sera effective, et donc que les précautions nécessaires pour prévenir ou limiter les effets indésirables des actions entreprises seront bien mises en œuvre.

En outre, l'analyse des incidences potentielles du projet de charte ne fait pas mention des effets négatifs possibles ou d'une vigilance à porter concernant les émissions atmosphériques (dégradation de la qualité de l'air liée aux poussières fines et GES) générées par l'usage du bois-énergie (mesure 2.1.2), l'artificialisation des sols liée aux nouvelles infrastructures de mobilités (mesure 2.1.3), le risque d'inadaptation au changement climatique de certaines essences ou de certains secteurs d'implantation d'arbres (mesure 2.2.3), ou encore la destruction ou le dérangement d'espèces lors des opérations de réhabilitation du bâti ou de certains espaces en friche (mesure 3.1.2). L'Ae observe que ces deux derniers cas de figure sont évoqués dans l'analyse des incidences sur les espèces et les habitats Natura 2000 mais devraient donc être élargis à l'ensemble des milieux naturels et de la biodiversité.

***L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par une présentation explicite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et des conditions de leur mise en œuvre en garantissant l'efficacité et l'efficacités. Elle recommande également d'approfondir l'analyse des incidences et les mesures ERC en ce qui concerne notamment l'usage du bois-énergie, les nouvelles infrastructures de mobilités, les plantations d'arbres et la réhabilitation du bâti ou d'espaces en friche.***

## 2.5 ***Évaluation des incidences Natura 2000***

Le rapport environnemental comporte une évaluation très détaillée des incidences du projet de charte sur le réseau Natura 2000, avec une présentation des différents sites et leurs vulnérabilités, une mise en regard des mesures prévues par le projet de charte et des objectifs de gestion de chaque site, et une analyse milieu par milieu et pour chaque espèce des effets prévisibles de chaque mesure.

Compte tenu du rôle d'animateur du Parc dans la gestion de la plupart des sites Natura 2000 du territoire (sept sur huit, dont celui des Forêts et étangs du Perche, le plus vaste avec près de 48 000 ha), les incidences sont majoritairement qualifiées de favorables. Certaines mesures, qui sont principalement celles qui ont été repérées dans l'analyse globale des incidences, sont néanmoins identifiées comme susceptibles d'effets négatifs. Comme précédemment relevé en ce qui concerne les mesures ERC, l'évaluation environnementale se borne à formuler des mesures de précaution

générales pour répondre à ces effets potentiels<sup>34</sup>, sans les traduire plus explicitement en termes opérationnels.

## 2.6 *Dispositif de suivi*

Le volet de l'évaluation environnementale consacré aux modalités et aux indicateurs de suivi rappelle les dispositions de l'article R. 122-20 du code de l'environnement qui prévoient la présentation, dans le rapport environnemental, d'un dispositif de suivi spécifique des effets négatifs éventuels de la mise en œuvre du plan ou programme et de l'efficacité des mesures prises pour y répondre. Or, passé ce rappel, l'évaluation environnementale se limite à présenter le dispositif de suivi du projet de charte dans son ensemble, tel qu'évoqué précédemment dans le présent avis et établi en application de l'article R. 333-3 du code de l'environnement<sup>35</sup>.

Comme relevé plus haut, même s'il est souhaitable que le suivi des actions du projet de charte intègre pleinement celui des mesures visant à en éviter, réduire voire compenser les effets négatifs, l'évaluation environnementale devrait expliciter, conformément aux dispositions réglementaires précitées, le dispositif opérationnel qui sera mis en œuvre pour garantir le caractère adéquat des mesures ERC envisagées, et les modalités de leur ajustement si nécessaire.

## 2.7 *Résumé non technique*

Le résumé non technique, qui constitue le premier chapitre du rapport environnemental, est rédigé clairement et aborde synthétiquement l'ensemble des volets attendus (présentation du projet de charte et son évaluation environnementale). Il accorde une large place aux tableaux qui exposent, pour chaque thème de l'état initial de l'environnement, les atouts, contraintes, opportunités, menaces, ainsi que les enjeux pour le Parc. Le résumé restitue par ailleurs l'analyse des incidences prévisibles, positives et négatives, de la future charte sur chaque grande composante de l'environnement.

Il est en revanche beaucoup plus succinct sur la présentation des mesures ERC (dont il n'est fait mention que d'un exemple), leur dispositif de suivi et la méthodologie utilisée pour mener l'évaluation, et passe sous silence l'examen des solutions de substitution raisonnables. Ces insuffisances ou lacunes du résumé non technique font écho aux observations précédemment formulées par l'Ae et aux recommandations concernant les insuffisances ou lacunes de l'évaluation environnementale du projet de charte.

***L'Ae recommande de compléter le résumé non technique, notamment pour faire suite aux autres recommandations du présent avis, par une présentation des solutions de substitution raisonnables, de la méthode retenue pour l'évaluation environnementale, des mesures ERC et de leur dispositif de suivi.***

---

<sup>34</sup> « limiter la consommation d'espaces naturels pour les projets », « éviter la fermeture des milieux ouverts », « trouver un équilibre entre découverte et fréquentation », etc.

<sup>35</sup> Cet article prévoit que le projet de charte comporte « un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires ».

## 3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

### 3.1 La biodiversité, les sols et l'urbanisme

Le projet de charte confirme la forte implication du Parc sur la biodiversité, notamment en termes d'acquisition et de diffusion de connaissances<sup>36</sup>, de gestion d'espaces protégés, ou encore de sensibilisation de tous les publics, pour tous les types de biodiversité.

L'engagement du Parc pour contribuer à la stratégie nationale des aires protégées se traduit par la proposition d'extension de près de 1 300 ha de zones de protection forte (ZPF) et de près de 500 ha de superficie couverte par une aire protégée d'ici la prochaine révision de charte. Un indicateur de suivi du nombre d'espèces remarquables indicatrices du bon état des milieux est prévu. Cet indicateur est qualifié, de manière contestable, d'« opérationnel » alors qu'il pourrait plutôt être assimilé à un indicateur de résultat ou d'« impact », et sa valeur initiale est égale à zéro (pour une valeur cible à terme de 33), alors qu'un suivi est déjà réalisé de ces espèces dans le périmètre actuel du Parc. En outre, les structures réalisant ce suivi et ses modalités ne sont pas précisées.

La préservation des enjeux de biodiversité dans le cadre de l'exploitation sylvicole et du développement des surfaces boisées, ainsi que des usages récréatifs et touristiques, fait l'objet des objectifs opérationnels 1 à 5 de la mesure 1.1.2. Toutefois, ces objectifs se retrouvent assez peu déclinés parmi les « exemples d'actions » envisagés. En outre, l'un des deux indicateurs opérationnels prévus pour cette mesure vise la réalisation à terme de 80 % des actions programmées dans la charte forestière de territoire, alors que cette charte n'en est actuellement qu'au stade du diagnostic.

***L'Ae recommande de préciser les actions opérationnelles et les modalités de suivi susceptibles de garantir la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore liés aux milieux forestiers dans le cadre du développement des activités touristiques et sylvicoles.***

Les trames verte, bleue et noire<sup>37</sup> sont abordées dans le dossier et représentées sur le plan du Parc, ainsi que des cibles à atteindre (essentiellement par l'augmentation du linéaire de haies et la proportion de communes du territoire adoptant une démarche d'extinction totale ou partielle de leur éclairage public nocturne). Des corridors aquatiques dégradés (état écologique) et continuités écologiques piscicoles et sédimentaires à restaurer sont également représentés sur la carte, mais ne font pas l'objet d'une priorisation par cours d'eau.

Les objectifs opérationnels (notamment le 3) et les engagements des collectivités associés à la mesure 1.1.3 font ressortir à juste titre l'importance du rôle des documents d'urbanisme dans l'intégration des enjeux liés à la préservation et à la restauration des continuités écologiques. En revanche, les « exemples d'actions » et les indicateurs paraissent, dans leur formulation et leur portée, en-deçà des ambitions affichées (par exemple, la mise en place de « *commissions de travail avec les élus et les bureaux d'étude pour traduire localement l'objectif opérationnel 3* », qui ne vise de surcroît que les PLUi en cours d'élaboration ou de révision, et l'absence de tout indicateur en la matière).

---

<sup>36</sup> Comme la participation à des opérations nationales (Nuit de la chouette, Jour de la Nuit...), des programmes de connaissances participatives, des événements culturels, sportifs et artistiques en partenariat avec des associations locales, jeux concours...

<sup>37</sup> Ce dernier volet correspond aux corridors écologiques tenant compte de la pollution lumineuse.

De même, l'Ae relève l'absence d'indicateur sur le niveau de protection des zones humides, ainsi que l'absence d'objectifs et d'actions relatifs à la trame brune (continuité écologique des sols vivants), enjeu pourtant évoqué dans les éléments de l'état initial.

L'importance de favoriser la biodiversité « ordinaire » ou commune fait l'objet d'une mesure spécifique, à travers notamment des dispositifs de participation du public à l'élaboration des inventaires communaux de la biodiversité. Le dossier ne présente pas l'état d'avancement de ces inventaires, ni leur mode de réalisation, et la mesure concernée (1.1.4) ne fait pas l'objet d'indicateur, ne serait-ce qu'un suivi des données rendant compte de l'avancement et de la mise à disposition du public de ces inventaires.

***L'Ae recommande de renforcer les conditions de mise en œuvre et le suivi des mesures de préservation ou de restauration des continuités écologiques et de la biodiversité dite ordinaire.***

Le projet de charte prévoit des actions encourageant des pratiques agricoles moins consommatrices d'intrants – telles que l'agroforesterie intra-parcellaire (qui a concerné 80 ha de surfaces plantées entre 2011 et 2020, avec une prévision à 100 ha en 2025 et un doublement projeté de cette surface au cours de la prochaine charte, en mesure 2.2.1), permettant de limiter l'érosion des sols, ou la mise en place de dispositifs contractuels du type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC, avec l'objectif à terme d'augmenter de 15 % les surfaces agricoles concernées au titre de la mesure 2.3.1). La formation aux pratiques agro-écologiques organisée par le Parc vise à terme un objectif de 100 agriculteurs formés par an (mesure 2.3.3).

La présence de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (une seule donnée dans l'Orne en 2021), plante hautement allergisante, est visée dans le cadre de la mesure 1.1.4 dont l'un des objectifs opérationnels (5) est d'éviter « *les essences susceptibles de provoquer des réactions allergisantes* ». La mesure 1.1.1 quant à elle prévoit une sensibilisation des acteurs du territoire à la reconnaissance et aux impacts des espèces exotiques envahissantes (EEE).

### ***3.2 La transition énergétique***

La consommation énergétique finale du territoire s'élevait en 2018 à près de 3 000 GWh (35,5 MWh/habitant, contre près de 25 en Eure-et-Loir et 34 dans l'Orne). La production d'énergie produite à partir de ressources renouvelables (EnR) sur le territoire représente 241 GWh par an, soit 8 % de la consommation d'énergie, et est issue à près de 95 % de la biomasse thermique (215 GWh pour le bois-énergie). Le projet de charte fait état des objectifs de réduction de la consommation énergétique fixés par les PETR, notamment celui de 50 % en 2040 par rapport à 2010 pour le PETR du Perche ornais, mais ne comporte pas d'objectif de réduction de cette consommation spécifique au territoire du Parc. Seuls y figurent des objectifs – cibles de réduction pour les consommations énergétiques du secteur résidentiel et de celui des transports, fixés respectivement à environ 45 et 35 % en 2040 par rapport à 2025 (mesures 2.1.1 et 2.1.3), sans que soit explicitée la manière dont ces objectifs sectoriels s'articulent avec les objectifs des PETR et plus largement avec ceux fixés aux niveaux régional (Sraddet) et national (programmation pluriannuelle de l'énergie).

La contribution attendue à l'atteinte de ces objectifs des différentes actions prévues par le projet de charte n'est pas non plus évaluée.

L'un des objectifs de la mesure 2.1.2 (« *développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche* ») est d'« *augmenter l'offre en énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone en 2050* ». L'objectif d'augmentation de la production d'EnR, sur le territoire, estimée atteindre 300 GWh/an en 2025, est de 900 GWh/an en 2040, dont environ un tiers (335 GWh) issu de la filière bois-énergie (mesure 2.1.2). D'après les éléments communiqués aux rapporteurs en cours d'instruction, le mix énergétique et les objectifs ciblés en la matière sont définis par les PETR, et s'établiraient ainsi :

- Photovoltaïque grande puissance : 284 GWh,
- Méthanisation : 234 GWh,
- Bois énergie : 214 GWh,
- Photovoltaïque sur toitures individuelles : 187 GWh,
- Éolien : 35 GWh,
- Géothermie : 9,2 GWh.

L'Ae observe que si le total du mix énergétique supplémentaire ainsi projeté correspond approximativement à l'objectif global d'augmentation des énergies renouvelables sur le territoire du Parc (963 GWh), la part du bois-énergie qui y est mentionnée (214 GWh) correspond à celle du mix actuel et non à la production attendue à terme (550 GWh). En outre, comme précédemment relevé pour la consommation énergétique globale, l'objectif d'augmentation de la production des EnR n'est pas formulé en termes de part qu'elle représentera dans la consommation d'énergie finale du territoire, conformément à ce qui est attendu à l'échelle des trajectoires nationale, régionale et intercommunale.

S'agissant des émissions de GES, le seul objectif – cible présenté dans le projet de charte est un indicateur général associé à la mesure 2.1.2 et prévoyant un peu plus qu'une division par deux du volume de  $\text{teqCO}_2/\text{hab}/\text{an}$  à l'échelle du territoire (de 12,4 en 2025 à 6 en 2040). L'Ae constate que la valeur fixée à l'état initial en 2025 n'a pas évolué par rapport à celle du diagnostic de 2018 (contrairement à celle utilisée pour la production d'EnR), et que cet indicateur est associé à la seule mesure ayant trait au développement des EnR. En outre, l'objectif – cible ainsi formulé ne rend pas compte des particularités des différents secteurs d'émission et de la trajectoire de réduction nécessaire pour chacun d'entre eux au regard de ces spécificités. Il est en outre déconnecté de l'objectif de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) visant une neutralité carbone nette en 2050, ce qui implique une division des émissions de GES plus proche de sept que de deux. En particulier, l'effort visant à réduire les émissions de GES générées par le secteur agricole, dont la mesure 2.3.1 (« *relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience* ») prévoit un indicateur les faisant passer de 47 % à 27 % des émissions du territoire, devrait faire l'objet d'une évaluation plus précise du potentiel et des résultats attendus principalement des actions de réduction de l'usage des produits de synthèse et d'évolution des pratiques.

Plus généralement, l'Ae relève qu'il n'est pas fait référence aux objectifs et actions du PCAET du PETR du Perche d'Eure-et-Loir dans les engagements des intercommunalités concernées. Elle rappelle que même si le PETR s'est engagé à titre volontaire dans l'établissement de son PCAET, celui-ci une fois adopté a la même portée juridique qu'un PCAET obligatoire, notamment à l'égard des documents d'urbanisme. Comme précédemment indiqué, il importe donc qu'une synergie d'actions puisse être mobilisée entre les deux documents.

La mesure 2.1.3 « *développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelles et notamment les mobilités douces* » ne paraît pas s'appuyer sur un diagnostic

approfondi du potentiel de développement de ces mobilités alternatives, ni sur l'établissement d'une stratégie territoriale, en lien avec les communautés de communes compétentes, assortie de projets et de moyens de financement précis. L'Ae relève également le caractère très imprécis, partiel et modeste de l'indicateur associé à cette mesure (indicateur opérationnel 14) « *nombre d'actions ou d'aménagements mis en œuvre ou réalisés en faveur des mobilités douces* », doté d'une cible de deux actions ou aménagements tous les trois ans.

***L'Ae recommande de clarifier et compléter les mesures du projet de charte en matière de transition énergétique en explicitant la manière dont leurs objectifs s'articulent avec les objectifs des PETR (PCAET) et les trajectoires attendues à l'échelle régionale et nationale et en évaluant les contributions attendues des actions et objectifs opérationnels de la charte à l'atteinte de ces objectifs. Elle recommande également de renforcer les actions et les objectifs prévus pour réduire les émissions de GES générées par le secteur agricole et de préciser la mesure tendant au développement des mobilités alternatives.***

### **3.3 L'agriculture et la sylviculture**

Le dossier, complété par les éléments apportés au cours des échanges entre les rapporteurs et leurs interlocuteurs du Parc, met bien en évidence les faiblesses des activités agricoles et sylvicoles sur le territoire. Ainsi, en ce qui concerne l'exploitation forestière, environ un tiers du bois acheté par les scieries locales est extérieur au Perche, la forêt privée (80 % de la forêt percheronne) étant très peu gérée et exploitée et les essences locales (feuillus majoritairement) ne correspondant pas ou très peu à la demande qui privilégie le résineux notamment pour la construction. Les scieries locales sont pour la plupart de toutes petites entreprises, dont une part importante a fermé au cours des quinze dernières années, et qui n'ont pas du tout modernisé leur outil de transformation. Ainsi, la moitié des produits de seconde transformation issus de la filière bois est réalisée en dehors du territoire, ce qui est également le cas, plus massivement encore (90 %) des produits issus de son agriculture, compte tenu de la faiblesse du tissu agroalimentaire.

Le projet de charte décline des objectifs opérationnels et des actions visant à développer les filières de production et de transformation en accompagnant les acteurs et en valorisation leurs productions, et en incitant notamment les propriétaires forestiers privés à se doter de plans de gestion de la ressource (mesures 2.2.1 et 2.2.2).

Pour l'Ae, et à la lumière des éléments et témoignages portés à la connaissance des rapporteurs lors de leur visite sur place, l'ensemble des objectifs prévus et des actions déjà largement amorcées par le Parc pour accompagner et accélérer les tendances favorables à la transition agro et sylvo-écologique, ou pour infléchir celles qui le sont moins, apparaissent correctement relayés et instrumentés dans le projet de charte. Comme précédemment relevé dans le présent avis, l'Ae considère que l'évaluation environnementale de ce projet était l'occasion de mieux étayer les projections envisagées par une estimation du potentiel actuel pour de telles évolutions (par exemple, il a été estimé à 15 ou 20 % celui de la relocalisation du système alimentaire local), et par une évaluation quantifiée des effets prévisibles des mesures déployées.

Par ailleurs, l'Ae souligne plusieurs objectifs et actions du projet de charte tendant à soutenir l'engagement des exploitants agricoles ou sylvicoles dans des démarches de contractualisation en faveur de la biodiversité, du maintien des prairies d'élevage, des vergers, des pratiques agroforestières, etc. Le Parc est opérateur pour les MAEC, mais d'autres dispositifs, bien que non

mis en place à ce stade sur le territoire, sont mentionnés tels que le paiement pour services environnementaux (PSE) ou les obligations réelles environnementales (ORE). Ces outils ont montré leur efficacité et constituent des leviers importants de l'évolution des pratiques, mais ils sont très dépendants de financements et/ou de conditions macro-économiques sur lesquels le Parc et les acteurs locaux n'ont que peu de prise. À cet égard, l'Ae ne peut qu'appeler à des engagements plus fermes et ambitieux de la part de l'État et des Régions, en tant que signataires de la charte (notamment pour la mise en œuvre de ses mesures 1.1.5<sup>38</sup>, 2.3.1<sup>39</sup> et 2.3.4<sup>40</sup>), à soutenir une évolution de la politique agricole commune (PAC) et des autres cadres de financement plus favorable par exemple à l'élevage extensif, à la conversion ou à l'installation des exploitants en agriculture biologique et à la relocalisation des filières de production/transformation.

***L'Ae recommande aux collectivités publiques signataires de la charte de préciser et de renforcer leurs engagements à soutenir une évolution des politiques et des financements plus favorables aux pratiques agro ou sylvo-écologiques, au maintien des prairies d'élevage et à la relocalisation des filières agro-alimentaires.***

---

<sup>38</sup> « Sauvegarder et promouvoir les activités humaines favorisant la préservation de la biodiversité et des paysages »

<sup>39</sup> « Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience »

<sup>40</sup> « Sauver l'élevage et les prairies »

**AMBITION 1 • RENFORCER LES ÉCOSYSTÈMES ET LES PAYSAGES DU PERCHE ..... 67**

**Orientation 1.1 • Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche ..... 69**

-  Mesure 1.1.1 • Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable .....70
  - Mesure 1.1.2 • Protéger les écosystèmes forestiers, développer leur résilience et maintenir leur multifonctionnalité .....77
-  Mesure 1.1.3 • Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques ..... 82
  - Mesure 1.1.4 • Agir pour préserver et favoriser la nature ordinaire, en campagne et en ville.....88
  - Mesure 1.1.5 • Sauvegarder et promouvoir les activités humaines favorisant la préservation de la biodiversité et des paysages..... 92

**Orientation 1.2 • Rétablir et conforter le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques ..... 97**

-  Mesure 1.2.1 • Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine .....98
  - Mesure 1.2.2 • Préserver les milieux aquatiques et humides .....103

**Orientation 1.3 • Faire vivre la pluralité des paysages percherons ..... 109**

-  Mesure 1.3.1 • Accompagner une évolution équilibrée et concertée des paysages du Perche en accord avec l'identité du territoire ..... 110
  - Mesure 1.3.2 • Relier paysages de campagne et paysages urbains ..... 118

**AMBITION 2 • ENRACINER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE .....125**

**Orientation 2.1 • Transition énergétique : réduire la demande, augmenter l'offre en énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ..... 127**

-  Mesure 2.1.1 • Réduire les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité .....128
-  Mesure 2.1.2 • Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche.....132
  - Mesure 2.1.3 • Développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et notamment les mobilités douces.....136

**Orientation 2.2 • Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche ..... 141**

-  Mesure 2.2.1 • Valoriser l'arbre sous toutes ses formes, de la haie au verger, de la forêt à la trogne.....142
  - Mesure 2.2.2 • Gérer durablement la ressource arborée.....146
  - Mesure 2.2.3 • Planter des arbres, alliés face au changement climatique ..... 150

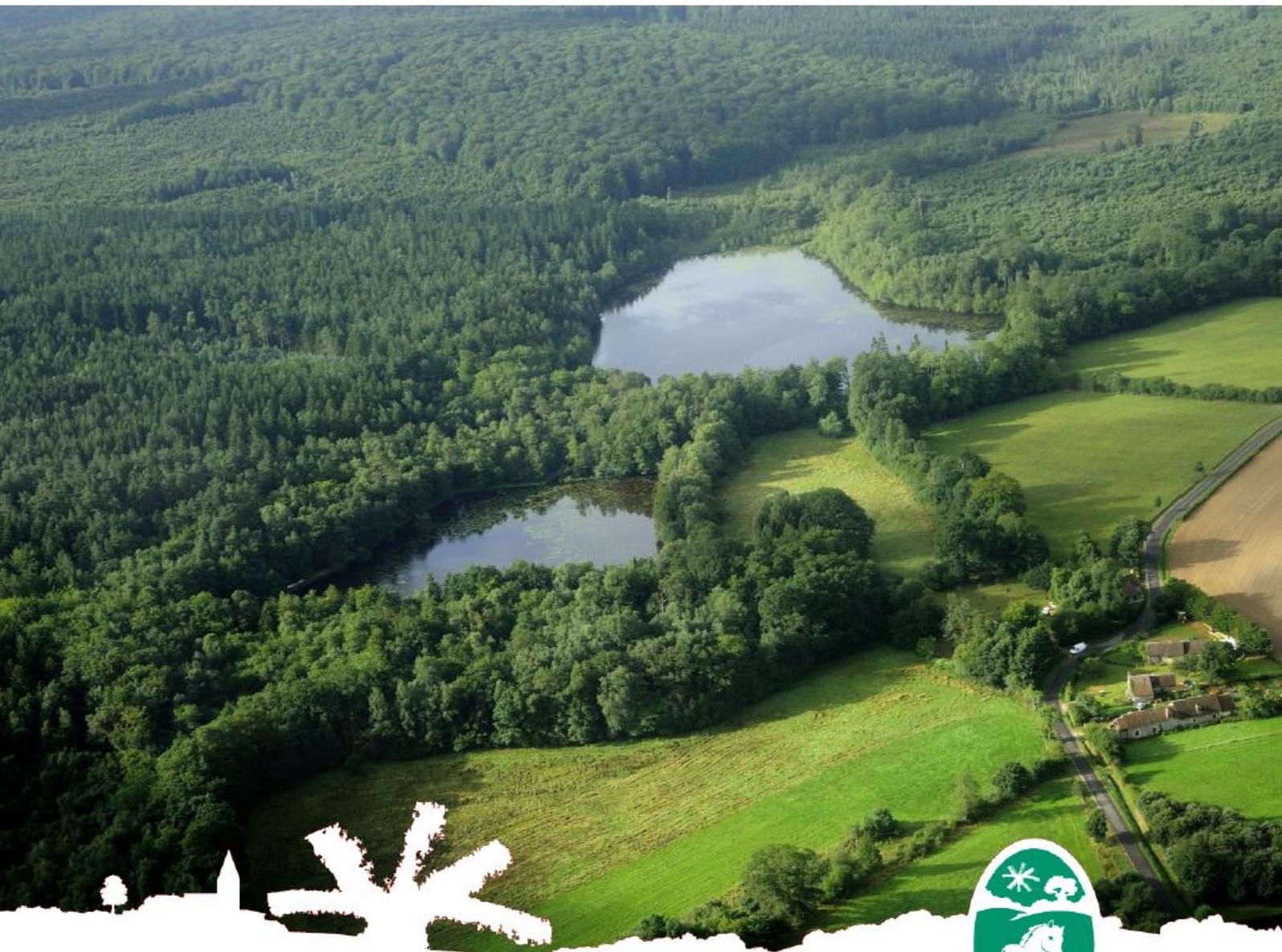
<b>Orientation 2.3 • Mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire .....</b>	<b>155</b>
<b>🚲</b> Mesure 2.3.1 • Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience .....	156
Mesure 2.3.2 • Attirer et installer de nouvelles générations d'actifs.....	160
Mesure 2.3.3 • Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole.....	164
Mesure 2.3.4 • Sauver l'élevage et les prairies.....	168
<b>AMBITION 3 • BIEN VIVRE DANS LE PERCHE .....</b>	<b>173</b>
<b>Orientation 3.1 • Aménager l'espace en prenant soin des patrimoines .....</b>	<b>175</b>
<b>🚲</b> Mesure 3.1.1 • Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux.....	176
Mesure 3.1.2 • Permettre aux habitants d'accéder à un logement adapté et de qualité .....	182
<b>🚲</b> Mesure 3.1.3 • Connaître, protéger et valoriser le patrimoine bâti dans sa pluralité .....	186
<b>Orientation 3.2 • Développer des activités économiques à forte valeur ajoutée territoriale .....</b>	<b>193</b>
Mesure 3.2.1 • Accélérer le développement d'une économie vertueuse pour le territoire .....	194
Mesure 3.2.2 • Développer les usages du cheval percheron, des races et variétés locales.....	198
<b>Orientation 3.3 • Faire découvrir l'exceptionnalité du Perche : le développement touristique durable au service de l'expérience visiteur .....</b>	<b>203</b>
Mesure 3.3.1 • Unifier la stratégie de promotion et d'accueil de la destination Perche .....	204
<b>🚲</b> Mesure 3.3.2 • Favoriser des découvertes immersives, singulières et inspirantes .....	208
Mesure 3.3.3 • Positionner la Maison du Parc comme un des sites majeurs pour la découverte du Perche et du Parc naturel régional.....	214
<b>Orientation 3.4 • Cultiver une conscience citoyenne et écologique partagée et mobiliser les habitants autour des richesses du territoire.....</b>	<b>219</b>
Mesure 3.4.1 • Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics .....	220
Mesure 3.4.2 • Célébrer, nourrir, stimuler la culture dans le Perche .....	224
Mesure 3.4.3 • Communiquer au service du projet de territoire .....	228

**Annexe 4 - Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale**

# MÉMOIRE EN RÉPONSE

Document 11

À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LE  
PROJET DE CHARTE 2025-2040 DU PARC DU PERCHE



SEPTEMBRE  
2024

#LePerche  
#2040

L'avenir du Perche  
SE CONSTRUIT ENSEMBLE



Parc  
naturel  
régional  
du Perche  
Une autre vie s'invente ici



## PRÉAMBULE

Les Chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Un rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional du Perche a été réalisé entre juin 2022 et mai 2024 par l'équipe du Parc, en parallèle de la rédaction du projet de Charte et de ses modifications successives.

À la suite d'une visite de deux de ses rapporteurs le 19 juillet 2024, l'Autorité environnementale a émis un avis délibéré n°2024-57 en date du 29 août 2024, sur la base de son analyse du projet de Charte et de ses documents associés, en particulier le rapport d'évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'enquête publique, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et un mémoire en réponse à ce dernier doivent être portés à la connaissance du public.

L'objet du présent mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Perche est :

- d'apporter des éléments d'information complémentaires, explicitant les choix effectués dans la phase d'élaboration du projet de charte et améliorant la compréhension par le public des conclusions de l'étude d'évaluation environnementale ;
- de préciser les ajustements qui sont envisagés dans le rapport de Charte pour prendre en compte les remarques de l'Autorité environnementale et pour renforcer la capacité du territoire à intégrer les enjeux environnementaux dans l'application de la Charte.

## SOMMAIRE

1	CONTEXTE, PRÉSENTATION DU PROJET DE CHARTE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	5
1.2.1	Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR.....	5
1.2.2	Bilan de la charte en vigueur.....	5
1.2.3	Le projet de charte révisée.....	10
	La gouvernance .....	10
	Les mesures du projet opérationnel de la charte et leur dispositif de suivi .....	10
2	ANALYSE DE L’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	12
2.1	Articulation de la charte avec d’autres plans ou programmes .....	13
2.2.1	L’état initial de l’environnement.....	13
	Les milieux naturels et agricoles.....	13
	L’eau.....	14
	Les paysages et le patrimoine bâti.....	15
	Les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques.....	16
2.2.2	Évolution probable de l’environnement si la charte n’est pas mise en œuvre .....	16
2.3	Solutions de substitution raisonnables ; exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l’environnement .....	17
2.4	Effets notables probables sur l’environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d’évitement, de réduction et de compensation .....	19
2.6	Dispositif de suivi.....	19
2.7	Résumé non technique .....	20
3	PRISE EN COMPTE DE L’ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE CHARTE.....	20
3.1	La biodiversité, les sols et l’urbanisme .....	20
3.2	La transition énergétique.....	23
3.3	L’agriculture et la sylviculture .....	27
	ANNEXE 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PERSPECTIVES D’ÉVOLUTION DU TERRITOIRE AVEC ET SANS CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE .....	28
	ANNEXE 2 – MESURES ERC DES EFFETS DU PROJET DE CHARTE SUR L’ENVIRONNEMENT .....	33
	ANNEXE 3 – SUIVI DES ESPÈCES REMARQUABLES ET/OU INDICATRICES DU BON ÉTAT DE CONSERVATION DES MILIEUX.....	40
	ANNEXE 4 – STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DES ENR À L’ÉCHELLE NATIONALE, RÉGIONALE ET LOCALE .....	47

## 1 CONTEXTE, PRÉSENTATION DU PROJET DE CHARTE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### 1.2.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

#### **Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 8 : « L'Ae relève la présentation très succincte, dans le bilan de la concertation et les autres pièces du dossier, des résultats de la concertation et des principales évolutions du projet de charte qui ont pu en résulter. Il serait intéressant de joindre le bilan de la concertation au dossier pour la bonne information du public. »

#### **Réponse du Parc :**

Une synthèse complète de la concertation, réalisée en juin 2022 par un anthropologue indépendant, a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte pour la rédaction de la nouvelle Charte du Parc. Basée sur une analyse transversale de l'ensemble des documents issus de la concertation, elle met en lumière des faits saillants, organisés par thématiques et modes de concertation, et identifie cinq axes d'action prioritaires. Au même titre que les études préalables (diagnostic territorial, évaluation de la Charte 2010-2025), cette synthèse a servi de document de référence tout au long de l'élaboration de la première version du projet de Charte.

Ainsi, il est difficile de distinguer des "évolutions" spécifiques du projet de Charte résultant de la concertation, puisque ces résultats sont intégrés dès le départ dans la première version. Les modifications intervenues par la suite, entre cette version initiale et celle soumise à l'Autorité environnementale et à l'enquête publique, proviennent principalement de la prise en compte des avis officiels (Préfet de Région, Conseil national de la protection de la nature, Fédération des Parcs naturels régionaux de France).

La synthèse de la concertation est annexée au « bilan de la concertation », qui détaille également la méthodologie et les événements organisés. Ce bilan constitue le document 8 du dossier d'enquête publique.

Pour plus d'informations sur les résultats des rencontres, les synthèses intermédiaires des stands « Connexions à 2040 » et des réunions publiques sur le cadre de vie et la transition énergétique sont disponibles sur le site internet du Parc, dans l'onglet « La Charte 2025-2040 ».

### 1.2.2 Bilan de la charte en vigueur

#### **Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 8 : « Le rapport d'évaluation de la charte 2010-2025, daté de mai 2024, est très peu lisible dans sa mise en forme, notamment en raison de la police de caractère retenue.

L'Ae recommande de rendre plus lisible, dans sa mise en forme, le bilan de la charte 2010-2025. »

#### **Réponse du Parc :**

La lisibilité du document a été compromise par une erreur de compression lors de la conversion en format PDF. Cette erreur a été corrigée, et une version lisible de l'évaluation de la charte 2010-2025 a été mise à jour et intégrée au dossier d'enquête publique (document 12).

#### **Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 9 : « L'Ae recommande de joindre au dossier la charte en vigueur et d'ajouter une synthèse générale du bilan, ainsi que des cartes permettant de quantifier et spatialiser les mesures mises en œuvre. »

**Réponse du Parc :**

En accord avec les commissaires enquêteurs, il a été décidé de ne pas ajouter la Charte en vigueur au dossier d'enquête publique car il ne reste pas suffisamment d'exemplaires imprimés en stock et les versions papier et numérique des documents mis à disposition du public doivent être identiques. Ce document est toutefois accessible sur le site internet du Parc (dans l'onglet "Le Parc").

Une synthèse générale du bilan est bien présente à la fin du rapport d'évaluation de la Charte en vigueur (pages 50 à 58, *Conclusion : plus-value et perspectives ; Tableaux de synthèse*).

La production de cartes pour quantifier et spatialiser les mesures mises en œuvre depuis 2010 est un exercice qui s'avère délicat pour diverses raisons.

D'une part, le Parc réalise chaque année des actions variées avec des objectifs et moyens différents, rendant difficile une représentation cartographique pertinente de l'évolution globale sur l'ensemble de la période couverte par la Charte. Bien que des cartes de mise en œuvre soient produites annuellement dans les rapports d'activités, peu de cartes bilan existent pour des périodes longues. De plus, la plupart des actions du Parc concernent l'ensemble du territoire, ce qui rend leur localisation précise difficile à établir.

Cela dit, certaines actions récurrentes et spatialisables, menées sur le long terme, pourraient être cartographiées. Cependant, l'information la plus significative pour ces actions réside souvent dans l'atteinte ou non des objectifs avec l'appui de chiffres clés parlants plutôt que leur répartition géographique. Par exemple, si la cartographie des mares restaurées a un intérêt, leur nombre annuel est plus parlant en termes de résultats. Il en va de même par exemple pour les étangs restaurés dans le cadre de contrats Natura 2000, les surfaces engagées en mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ou encore les élèves sensibilisés dans les établissements scolaires.

À l'image du Plan du Parc, la spatialisation des objectifs constitue un réel outil d'aide à la décision en amont de l'action territoriale. Toutefois, spatialiser les résultats dans le cadre d'une évaluation sur plusieurs années est plus complexe. C'est pourquoi les fiches évaluatives mettent en avant dans les différentes thématiques des chiffres clés qui permettent de quantifier les objectifs.

Cependant, pour aller dans le sens de cette recommandation, si la spatialisation de l'atteinte des objectifs de la mise en œuvre de la Charte n'apparaît pas prioritaire dans le bilan évaluatif, des indicateurs d'impact dont la traduction spatiale est pertinente, auraient en effet pu être cartographiés pour montrer l'évolution du territoire et l'impact indirect de la mise en œuvre de la Charte ou de l'action d'autres opérateurs. Il serait par exemple possible de cartographier les évolutions de la densité de haies par commune sur 10 ans, de la part des prairies, de la vacance des logements, de la qualité des eaux de surface, ou encore des exploitations agricoles en polyculture-élevage par commune. Le manque d'un référentiel d'indicateurs de mise en œuvre et d'impact dans la Charte en vigueur a limité cette démarche de spatialisation. Cependant, un observatoire du territoire sur le site du Parc (dans l'onglet "Le Parc") propose des cartes interactives permettant de suivre certains indicateurs d'impact. L'objectif évaluatif de la prochaine Charte 2025-2040, à la faveur d'un véritable référentiel d'indicateurs, sera d'inclure une cartographie plus complète de l'évolution des impacts observés.

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 10 : « L'Ae recommande d'explicitier les critères et la méthode d'analyse utilisés pour l'évaluation des niveaux de mise en œuvre des actions dans le cadre du tableau de synthèse présenté, et de formuler les éléments de diagnostic ainsi que les pistes d'amélioration envisagées en ce qui concerne les actions à renforcer ou à réorienter. »

**Réponse du Parc :**

Cette synthèse se nourrit de plusieurs sources de données quantitatives, mais aussi et surtout qualitatives. En raison d'un très grand nombre d'actions de nature diverses et de moyens attribués

non constants, ainsi qu'en l'absence d'un réel référentiel d'indicateurs, il apparaît illusoire de penser qu'une synthèse évaluative d'une Charte de Parc naturel régional, sur une durée de 15 ans, puisse être construite à partir d'un système unique de notation basé sur des critères quantitatifs et homogènes.

L'évaluation de la Charte en vigueur se base sur les fiches évaluatives dont le contenu est issu :

- de l'historique des principales actions réalisées par le Parc et ses partenaires ;
- des rapports d'activités annuels ;
- des bilans des Contrats de Parc avec les Régions ;
- de l'analyse fonctionnelle des moyens ;
- de l'analyse des agents du Parc ;
- de perceptions d'habitants, d'élus ou de partenaires réguliers du Parc, dont les retours, au-delà d'un caractère "impressionniste", renferment de précieuses informations ;
- de séminaires d'évaluation organisés à mi-parcours en 2017 avec les élus du Parc au sein de toutes les commissions thématiques ;
- de deux enquêtes auprès des habitants, la première à mi-parcours en 2018, la seconde lors de la révision de la Charte en 2021, visant à qualifier le niveau de connaissance des actions du Parc ainsi que le degré de satisfaction de leur mise en œuvre ;
- d'une vingtaine d'entretiens semi-directifs auprès d'acteurs-clés du territoire ;
- de quatre ateliers d'évaluation en présence des membres du Conseil Citoyen et des élus afin d'évaluer les évolutions du territoire au regard de la mise en œuvre de la Charte.

Bien que les bilans intermédiaires, notamment ceux des Contrats de Parc avec les Régions (depuis 2012) qui contiennent de nombreux indicateurs quantitatifs, n'aient pas été intégralement reproduits dans le rapport d'évaluation de la Charte en vigueur, ils ont été pris en compte avec rigueur lors de la rédaction des fiches évaluatives. Ces données alimentent le tableau de synthèse.

L'approche qualitative, enrichie par ces diverses sources, est essentielle pour nuancer des résultats purement quantitatifs, qui pourraient s'avérer trompeurs. Par exemple, malgré une réduction du linéaire de haies et des surfaces en prairies en 10 ans sur l'ensemble du territoire, les actions du Parc en faveur de la préservation du bocage sont très satisfaisantes à son échelle : actions de plantations répondant largement aux objectifs fixés au regard des moyens souvent insuffisants (dont les freins sont identifiés), actions de sensibilisation, protection dans les documents d'urbanisme... Cette évaluation ne présente donc pas de contradiction, mais plutôt des niveaux d'analyse différents, en tenant compte de la cohérence externe des politiques publiques à plusieurs échelles.

Enfin, les 18 objectifs et articles opérationnels de la Charte en vigueur jugés à renforcer (orange) ou à réorienter/abandonner (rouge) dans le tableau de synthèse ont été pris en compte dans les enjeux du diagnostic territorial ainsi que dans les mesures du projet de Charte, pour la plupart identifiées comme prioritaires :

Articles de la Charte 2010-2025 à renforcer (orange) ou à réorienter/abandonner (rouge)	Correspondance dans le projet de Charte 2025-2040
Article 1.1 - Le diagnostic biodiversité du Perche et ses enseignements	Mesure 1.1.1 (prioritaire) - Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable
Article 1.3 - Enrichir et transmettre les connaissances sur la nature	

Articles de la Charte 2010–2025 à renforcer (orange) ou à réorienter/abandonner (rouge)	Correspondance dans le projet de Charte 2025–2040
Objectif opérationnel 3 - Fonder les avis du Parc sur les valeurs du développement durable et pour l'excellence	
Article 1.2 – Agir ensemble pour la nature proche et la nature remarquable	Mesure 1.1.4 – Agir pour préserver et favoriser la nature ordinaire, en campagne et en ville
Article 4.1 – Affirmer les valeurs paysagères du Perche et les préserver	Mesure 1.3.1 (prioritaire) - Accompagner une évolution équilibrée et concertée des paysages du Perche en accord avec l'identité du territoire (28 objectifs de qualité paysagère) + Carnet des paysages
Article 5.1 – Agir contre le bruit et les nuisances sonores	Mesure 3.1.1 (prioritaire) – Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux
Article 5.2 – Favoriser la réduction et le traitement des déchets	Mesure 3.2.1 – Accélérer le développement d'une économie vertueuse pour le territoire
Article 5.3 – Préserver l'environnement comme enjeu pour la santé	Mesure 1.1.1 (prioritaire) – Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable Mesure 1.2.1 (prioritaire) – Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine Mesure 2.3.3 – Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole
Article 9.2 – Concevoir de nouveaux quartiers d'habitation attractifs	Mesure 1.3.2 – Relier paysages de campagne et paysages urbains Mesure 3.1.1 (prioritaire) – Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux
Article 14.3 – Mieux connaître les clientèles touristiques	Cet objectif de meilleure connaissance des clientèles touristiques n'a pas été ré-identifié comme un enjeu pour la future Charte. La Mesure 3.3.1 <i>Unifier la stratégie de promotion et d'accueil de la destination Perche</i> met en avant la fédération des acteurs touristiques autour de la promotion d'une destination "Perche" unique, basée en priorité sur les valeurs du tourisme durable, et pour toutes les clientèles notamment les locaux.
Article 17.1 – Encourager les démarches exemplaires des collectivités	Mesure 2.1.1 (prioritaire) – Réduire les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité

Articles de la Charte 2010-2025 à renforcer (orange) ou à réorienter/abandonner (rouge)	Correspondance dans le projet de Charte 2025-2040
Article 17.2 – Améliorer la performance énergétique des habitations	Mesure 2.1.2 (prioritaire) – Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche
Article 17.3 – Accompagner les acteurs économiques pour la maîtrise de l'énergie	
Article 18.1 – Encourager l'usage des énergies renouvelables pour les bâtiments communaux et les particuliers	
Article 27.2 – Rechercher la cohérence et la coordination des actions	1. Une gouvernance solide pour tenir le cap fixé 4. La cohérence de l'action collective à toutes les échelles du territoire
Article 29.2 – Assurer une collaboration renforcée avec les départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir	
Article 31.2 – Donner la parole aux jeunes	Mesure 3.4.1 – Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics
Article 33.2 – Encourager les initiatives territoriales porteuses d'avenir pour le Perche	Mesure 3.2.1 – Accélérer le développement d'une économie vertueuse pour le territoire

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 10 : « Quant au partenariat avec les PETR, qui a fait l'objet d'une convention signée en 2018 avec celui du Perche d'Eure-et-Loir et d'un volet du contrat cadre d'action territoriale entre la Région Normandie et le PETR du Perche ornais, un bilan spécifique de son fonctionnement et des actions réalisées aurait pu utilement être développé dans le cadre du bilan général de la charte en vigueur. »

**Réponse du Parc :**

Les conventions établies entre le Parc et les PETR visent à identifier les objectifs communs et à clarifier les domaines d'intervention respectifs. Elles abordent des thématiques larges telles que le développement économique, les services à la population, l'aménagement du territoire, l'environnement ou encore la cohérence territoriale mais elles n'ont pas été conçues pour détailler un plan d'actions commun précis.

Les actions conduites par le Parc en partenariat avec les PETR sont intégrées à son programme d'actions global et font l'objet d'un suivi et d'une évaluation au même titre que les autres actions du Parc. Si un bilan spécifique formalisé n'a pas été produit à ce jour, les échanges entre les syndicats mixtes du Parc et des PETR sont continus et permettent d'adapter ces partenariats en fonction des évolutions des besoins du territoire et des compétences de chacun.

### 1.2.3 Le projet de charte révisée

#### **La gouvernance**

##### **Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 12 : « L'Ae recommande de renforcer la visibilité et la portée du projet de charte en ce qui concerne la sensibilisation et la mobilisation des élus dans leur rôle de relais locaux de l'action du Parc. »

##### **Réponse du Parc :**

Le rôle essentiel des délégués en tant que garants et moteurs de la mise en œuvre de la Charte et relais locaux, à double sens, entre le Parc et leur structure est présenté dans le chapitre du projet de Charte intitulé "Une gouvernance solide pour tenir le cap fixé".

Cela est décliné dans la mesure 3.4.1 Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics à travers l'objectif opérationnel 3 qui vise à "former les élus à une culture commune au sujet des enjeux de la transition écologique, notamment en favorisant les échanges entre l'équipe technique et les instances décisionnelles du Parc". Cet objectif est notamment appuyé par l'un des exemples d'action de la mesure 3.4.3 Communiquer au service du projet de territoire, qui prévoit l'organisation de séminaires à destination des élus du Parc et la création d'outils de communication spécifiques à cette cible.

#### **Les mesures du projet opérationnel de la charte et leur dispositif de suivi**

##### **Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 12 : « Il serait utile de préciser le cadre partenarial dans lequel il est envisagé de solliciter les parties prenantes non signataires de la charte (convention par exemple), ainsi que des exemples d'action à mener afin de les intégrer pleinement au processus de la charte. »

##### **Réponse du Parc :**

Le cadre partenarial est précisé dans le chapitre "Une gouvernance solide pour tenir le cap fixé" (p. 44) du projet de Charte, où il est mentionné qu'« au-delà des signataires de la Charte, de nombreux partenaires ont contribué à la rédaction des mesures. Des conventions, en vue de la mise en œuvre opérationnelle de la Charte, seront signées afin de préciser les rôles et les priorités d'actions de chacune des parties ».

Les partenaires identifiés à la fin de chaque mesure sont très diversifiés et interviennent à différents niveaux. Leur intégration dans la mise en œuvre de la Charte sera envisagée au cas par cas, en fonction des projets spécifiques conduits par le Parc.

##### **Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 13 : « L'Ae recommande de renforcer le caractère opérationnel du projet de charte en assignant, lorsque cela est pertinent, des objectifs chiffrés associés aux « objectifs opérationnels » des mesures envisagées, et en complétant ou précisant les indicateurs de suivi correspondants. »

##### **Réponse du Parc :**

La rédaction des objectifs opérationnels a fait l'objet d'un travail approfondi en concertation avec les élus et les partenaires, afin d'ajuster au mieux le niveau de précision. La formulation actuelle reflète un équilibre entre la nécessité de donner des orientations claires au projet de Charte et la volonté de ne pas imposer de contraintes trop lourdes aux communes, ce qui a été validé par les élus du Parc et les partenaires.

Par ailleurs, à la demande de plusieurs parties prenantes, dont le Conseil national de la protection de la nature (CNP), un travail important a été réalisé pour alléger le dispositif de suivi et d'évaluation. Nous avons donc fait le choix de le concentrer davantage sur les mesures prioritaires. Seuls les indicateurs pour lesquels les données sont facilement accessibles, objectives et quantifiables, et dont la valeur initiale est mesurable, ont été conservés.

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 13 : « Par exemple, pour la mesure 1.1.3 relative au maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques, il serait attendu un indicateur de résultat pour chacune des quatre sous trames identifiées sur le territoire (forestière, bocagère, aquatique et humide, pelouses calcicoles) et dont le suivi de l'évolution fait l'objet du premier objectif opérationnel de la mesure. »

**Réponse du Parc :**

Si le maintien des trois sous-trames vertes est essentiel pour garantir la fonctionnalité écologique du Perche, il est clairement établi que la sous-trame bocagère occupe une place centrale dans les enjeux. Elle constitue à la fois la sous-trame la plus diffuse et, à ce titre, celle qui joue un rôle clé dans la connexion des grands réservoirs de biodiversité, mais également la plus vulnérable à court terme. C'est pourquoi cette sous-trame fera l'objet d'un suivi quantitatif plus approfondi et sera évaluée dans le cadre du référentiel d'évaluation de la future Charte à travers le linéaire de haies et la densité nette du bocage en dehors des réservoirs de biodiversité. Néanmoins, les données étant disponibles pour les autres sous-trames, l'ensemble de la trame verte sera suivie.

Par ailleurs, concernant la trame bleue, l'indicateur d'impact 5 permet de suivre l'évolution de la qualité des cours d'eau sur l'ensemble du linéaire (objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau). De plus, en complément de l'indicateur opérationnel qui suit l'intégration des zones humides dans les PLUi, un indicateur d'impact pourrait également être mis en place pour suivre l'évolution des surfaces en zones humides, qui sont des éléments essentiels de la trame bleue, tant en tant que réservoirs que corridors écologiques.

Données mobilisées pour le suivi et la mise à jour des différentes sous-trames écologiques :

- Pour la sous-trame bocagère : mise à jour de la base de données Bocage en 2024-2026 permettant de recalculer des indicateurs du bocage (densité, connectivité). Mise à jour des surfaces en prairies permanentes et en herbe (registre parcellaire graphique (RPG) et occupation des sols à grande échelle (OCS GE) à venir) ;
- Pour la sous-trame aquatique et humide : données des agences de l'eau plus récentes sur l'état des masses d'eau dans le cadre des objectifs de la directive cadre sur l'eau (qualité écologique et continuités sédimentaire et piscicole), veille sur la mise à jour des inventaires des zones humides au niveau régional ou départemental. Des données sur les mares pourraient être travaillées pour alimenter cette sous-trame ;
- Pour la sous-trame calcicole : poursuivre les inventaires mais cette sous-trame est moins significative d'un point de vue surfacique ;
- Pour la sous-trame forestière : suivi des boisements et des données IGN pour mettre à jour la base de données forêt ;
- Les inventaires faune-flore (base de données GéoNature) et les données sur les chemins de randonnées (Geotrek) permettront aussi d'enrichir ces différentes bases de données.

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 13 : « Autre exemple, le principal indicateur retenu pour la mesure 2.2.3 visant la plantation d'arbres notamment dans le cadre d'une stratégie d'actions contre le changement climatique et répondant aux enjeux écologiques et économiques du territoire se résume au nombre d'arbres de

haies, vergers et d'agroforesterie plantés par le Parc, qui ne prend donc pas en compte les autres opérateurs ni les exigences qualitatives et fonctionnelles d'une telle mesure. »

**Réponse du Parc :**

Les indicateurs opérationnels visent avant tout à suivre la mise en œuvre des actions directement conduites par le Parc, tandis que les indicateurs d'impact mesurent l'évolution globale du territoire, sans pour autant pouvoir évaluer précisément la contribution du Parc aux impacts observés sur le long terme.

Concernant la mesure 2.2.3 *Planter des arbres, alliés face au changement climatique*, il a été jugé trop complexe, voire impossible, de recueillir des données sur le nombre total d'arbres plantés par tous les opérateurs, le Parc n'ayant pas une vision exhaustive de l'ensemble des actions conduites sur le territoire. En complément de l'indicateur opérationnel (i.o) 17 ("*nombre d'arbres plantés par le Parc sur le territoire (haies, agroforesterie, vergers)*"), l'i.o 5 ("*part du linéaire de haies planté par le Parc, directement concerné dans le maintien, la restauration ou la reconquête de la TVB*") a été mis en place afin de qualifier plus finement les plantations effectuées et leur contribution aux enjeux écologiques. De plus, les indicateurs d'impact (i.i) 3 ("*linéaire de haies sur l'ensemble du territoire*"), 10 ("*superficie des vergers hautes-tiges sur le territoire*") et 11 ("*SAU concernée par de l'agroforesterie*") apportent une vision plus globale des dynamiques à l'échelle du territoire.

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 13 : « Dernier exemple enfin, la mesure 1.2.2 relative à la préservation des milieux aquatiques et humides gagnerait à être complétée d'un indicateur sur le taux de protection des zones humides par les documents d'urbanisme. »

**Réponse du Parc :**

À l'image des haies, un indicateur opérationnel sera ajouté dans la mesure 3.1.1 *Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux*: "Part de surface des zones humides protégées dans les PLUi (%)".

## 2 ANALYSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 14 : « Certaines données chiffrées sont manquantes, telles que le nombre total d'espèces des principaux groupes systématiques recensées dans le PNR, ou pourraient être mises à jour, telles que les données de la répartition de récolte de bois, fournies à partir de la base Agreste et remontant à 2019. »

**Réponse du Parc :**

Le diagnostic territorial comporte, dans le chapitre "*2.3 La diversité floristique et faunistique*", des données sur les différents groupes d'espèces : plantes vasculaires, champignons, bryophytes, algues, oiseaux, poissons, crustacés, autres invertébrés, amphibiens, reptiles, mammifères. Le choix a été fait de cibler principalement les groupes contenant des espèces patrimoniales. Ces informations sont également reprises dans l'état initial de l'environnement du rapport environnemental.

Concernant la répartition de la récolte de bois, des données plus récentes ont effectivement été publiées en 2022 sur la base Agreste. Une version actualisée du tableau figurant en page 211 du diagnostic territorial est présentée ci-dessous. Nous souhaitons cependant préciser que le diagnostic territorial a été réalisé en 2021 dans le cadre des études préalables afin de fournir une photographie du territoire à un instant donné. L'objectif de ce diagnostic n'est pas de suivre en temps réel l'évolution des données, mais de dresser un état des lieux cohérent et représentatif de la période à laquelle il a été établi.

## Récolte de bois en milliers de m3, en 2022

	Orne		Eure-et-Loir		France	
<b>Bois d'œuvre (BO)</b>	191	46,6 %	52	45,2 %	19 975	50,1 %
<b>Bois d'industrie (BI)</b>	65	15,9 %	11	9,6 %	10 311	25,8
<b>Bois énergie (BE)</b>	154	37,6 %	52	45,2 %	9 611	24,1 %
<b>Total</b>	410		115		39 897	

Source : Agreste – Filière forêt-bois, les chiffres clés en Normandie (parution en août 2024) – Etudes Centre-Val de Loire : récolte de bois et production de sciages en 2022 (parution en mai 2024)

## 2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

### Remarque de l'Autorité environnementale :

Page 15 : « L'Ae recommande d'approfondir l'analyse de l'articulation entre le projet de charte et le PCAET du Perche d'Eure-et-Loir d'une part, et la charte du PNR Normandie Maine d'autre part, afin de mieux mettre en lumière les complémentarités opérationnelles recherchées ou possibles dans leurs objectifs et leurs actions. »

### Réponse du Parc :

Pour des raisons de concision, le tableau qui présente l'articulation entre le PCAET du Perche d'Eure-et-Loir et le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Perche (à partir de la page 61 de l'évaluation environnementale), ne cite que les axes stratégiques du PCAET. Néanmoins, le contenu des fiches d'actions du PCAET déclinant ces axes stratégiques a bien été pris en compte dans l'identification des objectifs opérationnels du projet de Charte correspondants. De plus, les objectifs chiffrés du PCAET ont servi de base à l'établissement des valeurs cibles des indicateurs du projet de Charte, notamment en ce qui concerne les consommations et productions énergétiques, ainsi que les émissions de GES.

Concernant l'articulation avec la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine, nous préférons, dans le cadre de cet exercice, que l'analyse de la complémentarité entre les deux documents s'en tienne au niveau des mesures, les exemples d'actions présentés n'étant pas exhaustifs. Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, la recherche de synergies opérationnelles entre les actions des deux Parcs se développera principalement lors de la mise en œuvre de la Charte, en fonction des projets communs qui émergeront.

### 2.2.1 L'état initial de l'environnement

#### Les milieux naturels et agricoles

### Remarque de l'Autorité environnementale :

Page 17 : « [...] la carte des zonages d'inventaire et de protection des espaces naturels figurant dans le diagnostic territorial n'est pas reprise dans l'évaluation environnementale, contrairement aux cartes portant sur d'autres thématiques. De plus, comme précédemment indiqué, cette carte des zonages naturels n'est pas suffisamment explicite (notamment, les aires de protection de biotope apparaissant dans la légende sont difficilement, voire non repérables sur la carte).

L'Ae recommande de présenter un état des lieux et une cartographie plus précis des zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels du territoire. »

### Réponse du Parc :

En supposant que les "zonages d'inventaires" dont il est question dans cette remarque sont les espaces naturels suivants : Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000, Réserve Naturelle Régionale (RNR), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Espace Naturel Sensible (ENS), site classé, Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types 1 et 2. Il est en effet complexe de représenter ces espaces sur une carte lisible en raison de la superposition quasi systématique de ces zones, notamment les APPB. Aussi, le Plan de Parc à l'échelle 1/75 000 reste le document graphique le plus précis pour localiser ces espaces, bien que les ZNIEFF de type 2, très étendues, n'y figurent pas. Il serait illusoire de vouloir distinctement représenter ces espaces sur des cartes classiques de l'ensemble du territoire au format A4.

Toutefois, pour remédier à cette complexité, deux options peuvent être envisagées :

- Réaliser des cartes spécifiques par type d'espace naturel (Natura 2000, zones de protection forte (RNR, APPB), ENS et site classé, ZNIEFF de types 1 et 2) ;
- Réaliser une carte interactive en ligne sur l'Observatoire du Parc, permettant d'afficher ou de masquer les différentes couches d'espaces naturels, afin de visualiser indépendamment chaque type d'espace.

Enfin, la carte présentée dans le diagnostic territorial pourrait être modifiée pour mieux mettre en valeur les APPB et être intégrée à l'évaluation environnementale.

### L'eau

#### **Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 18 : « Le diagnostic territorial nécessite d'être actualisé en ce qui concerne le Sdage Seine Normandie, dont il est indiqué qu'il est encore en cours d'élaboration alors qu'il a été approuvé le 23 mars 2022. »

### Réponse du Parc :

Le SDAGE Seine Normandie, approuvé le 23 mars 2022, s'articule autour de cinq orientations fondamentales :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Comme évoqué précédemment, le diagnostic territorial, réalisé en 2021 dans le cadre des études préalables, n'a pas vocation à suivre en temps réel l'évolution des données. Toutefois, la version 2022 du SDAGE a bien été prise en compte dans l'évaluation environnementale, notamment dans l'analyse de son articulation avec le projet de Charte du Parc.

#### **Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 18 : « L'Ae recommande de compléter le diagnostic et l'état initial par des informations précises et localisées sur l'état de conformité de l'ensemble des équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que les enjeux environnementaux et sanitaires associés. »

### Réponse du Parc :

Nous avons collecté quelques données relatives à l'assainissement collectif et non collectif plus récentes que celles présentées dans le diagnostic initial (cf. tableaux ci-dessous)<sup>1</sup>. Nous poursuivons actuellement la récupération d'informations complémentaires afin de dresser un état des lieux plus précis. Toutefois, il est important de souligner que l'exhaustivité des données sera difficile à atteindre, notamment en raison de la multiplicité des interlocuteurs impliqués dans la gestion de l'assainissement (la compétence étant répartie entre différents niveaux de collectivités et gestionnaires). De plus, les ressources et le temps à disposition du Parc ne permettent pas de prioriser cette action. La mise à jour complète des données sur l'ensemble du territoire nécessiterait une étude approfondie, qui demanderait des moyens supplémentaires.

#### Assainissement collectif

Structure	Nb habitants desservis	Taux de conformité aux prescriptions nationales issues de la directive ERU ou de l'acte individuel			
		Collecte des effluents	Performance des ouvrages d'épuration	Équipements d'épuration	Performances des équipements d'épuration
CdC Pays de Mortagne-au-Perche	11 768	100 %	100 %	-	100 %
Cdc des Hauts du Perche	3 459	92 %	96 %	97 %	97 %

#### Assainissement non collectif

Structure	Nb habitants desservis	Taux de conformité
Cdc Pays de Mortagne-au-Perche	5 430	86 %
Cdc Cœur de Perche	5 476	88,2 %
Cdc des Hauts du Perche	4 490	84 %
Cdc Collines du Perche Normand	5 294	79,6 %
Cdc du Perche	5 320	18,1 %
CdC Terres de Perche	7 885	59,2 %

### Les paysages et le patrimoine bâti

#### Remarque de l'Autorité environnementale :

Page 18, note de bas de page n°30 : « Les quatorze unités paysagères sont les suivantes : l'escarpement étiré du bocage et la crête de monnaie, les hauts pays de l'ouest ornais et du mortainais, la poirairie claire du Domfrontais, le bocage et les crêtes de la forêt d'Andaine, les collines étirées du sud de l'Houlme, le bocage de la Haute Mayenne, la corniche de Pail et des Avaloirs, les Alpes mancelles, les continuités forestières et bocagères d'Ecoves, la plaine de Sées, la campagne arborée d'Alençon, le promontoire de la forêt de Perseigne, la plaine du Saosnois, les collines du Maine autour de la crête de la forêt de Sillé.»

<sup>1</sup> Sources : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif et non collectif des exercices 2022

### Réponse du Parc :

Ces unités paysagères correspondent à celles du Parc naturel régional Normandie-Maine.

Les seize unités paysagères du Parc du Perche sont les suivantes : le croissant forestier du Perche, les plateaux de transition et les paysages de lisières de Soligny à Tourouvre, les marches boisées et versants bocagers de l'Huisne amont, la cuesta et la vallée de l'Eure, le plateau agricole de La Loupe, les gâtines autour de Thiron-Gardais, les plateaux agricoles légèrement plissés du Perche Gouët, la vallée du Couëtron du Perche Vendômois, les collines des affluents de l'Huisne et de la Cloche, la vallée herbagère de l'Huisne centrale autour de Rémalard, la vallée ouverte de l'Huisne en aval de Nogent-le-Rotrou, les vallées cidricoles entre la Coudre et la Môme, les collines herbagères autour de l'Erre et de la Chèvre, la crête de la forêt de Bellême et ses versants, la plaine bocagère de Pervençères en amont de l'Huisne, les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche.

### Les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques

#### Remarque de l'Autorité environnementale :

Page 20 (note de bas de page n° 32) : « Les données de production de GES de l'Oreca datant de 2016 (et 2018 pour les consommations), il serait préférable de les mettre à jour avec des données plus récentes. »

### Réponse du Parc :

Comme évoqué précédemment, le diagnostic territorial, réalisé en 2021 dans le cadre des études préalables, n'a pas vocation à suivre en temps réel l'évolution des données.

Toutefois, en réponse à cette remarque, voici une actualisation des informations sur la base de données plus récentes de l'Observatoire Régional Énergie Climat Air de Normandie (ORECAN) et de l'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire (OREGES)<sup>2</sup> :

- 984 kilotonnes équivalent CO<sub>2</sub> (kteqCO<sub>2</sub>) de gaz à effet de serre (GES) ont été émises sur le territoire, soit environ 11,8 teqCO<sub>2</sub>/hab/an. À titre de comparaison, cette valeur est de 8,6 teqCO<sub>2</sub>/hab/an en région Normandie et de 6 teqCO<sub>2</sub>/hab/an en région Centre-Val de Loire (données ORECAN en date de 2021 et OREGES en date de 2020).
- La consommation d'énergie finale du territoire s'élève à 2 933 GWh (données ORECAN en date de 2021 et OREGES en date de 2020). À noter : une approximation a vraisemblablement été faite lors de la rédaction du diagnostic, en 2018 la consommation énergétique du territoire était de 2 912 GWh au lieu de 2 934 GWh.
- La production d'énergie finale du territoire s'élève à 247 GWh (données ORECAN et OREGES en date de 2022). À noter : une approximation a vraisemblablement été faite lors de la rédaction du diagnostic, en 2018 la production énergétique du territoire était de 219,5 GWh au lieu de 241 GWh.

### 2.2.2 Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre

#### Remarque de l'Autorité environnementale :

Page 20 : « Ce volet reste assez formel et aurait gagné à être traduit sous une forme plus systématique (par exemple tableau comparatif avec/sans révision) afin de mettre davantage en évidence les

<sup>2</sup> ORECAN, applications GES et consommations d'énergies, 2021 : [https://www.orecan.fr/acces\\_donnees/](https://www.orecan.fr/acces_donnees/)  
OREGES, Open Data Air Climat Énergie (ODACE), 2020 : <https://odace.ligair.fr/>

points de plus value du projet de charte et plus généralement les écarts que produiront ses effets par rapport à la situation de référence. »

**Réponse du Parc :**

Le tableau de synthèse, présenté en [annexe 1](#) du présent document, sera intégré dans l'évaluation environnementale, à la fin du chapitre "*perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Charte*". Ce tableau fournit une vue d'ensemble des principaux aspects abordés dans ce chapitre, mais ne couvre pas de manière exhaustive toutes les analyses présentées de manière plus approfondie dans le texte.

**2.3 Solutions de substitution raisonnables ; exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement**

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 21: « L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par la présentation de solutions de substitution raisonnables, en particulier pour ce qui concerne le périmètre d'étude et la priorisation des mesures, et de leur comparaison avec les choix retenus dans le projet de charte au regard de leurs incidences potentielles, positives et le cas échéant négatives, sur l'environnement. »

**Réponse du Parc :**

*Périmètre d'étude*

Le rapport environnemental présente bien, à partir de la page 131, la justification des choix relatifs à l'extension du périmètre du Parc à de nouvelles communes.

En application de l'article R. 333-4 du Code de l'environnement, la délimitation du périmètre d'étude s'est appuyée sur une analyse croisée de critères prenant en compte la continuité du territoire percheron, son identité paysagère et écologique, ainsi que la cohérence et la pertinence des continuités écologiques et territoriales. Plusieurs critères environnementaux ont été analysés dans cette démarche, notamment : la densité du maillage bocager et des éléments associés (vergers, prairies), la présence de milieux humides, la densité du réseau de bois et forêts, le maintien des continuités écologiques, les dynamiques agricoles, ainsi que les dispositifs de protection patrimoniaux.

Cette analyse, visant à identifier les solutions envisageables pour définir un périmètre d'étude cohérent et pertinent, a apporté les conclusions suivantes :

- **Extension du périmètre dans l'Orne :** les communes retenues dans cette extension sont toutes intégrées au SCoT du Perche Ornaï et sont parties prenantes du PÉTR du Perche Ornaï. Plusieurs communes sont par ailleurs enclavées dans le périmètre de la Charte 2010-2025, ce qui justifie leur intégration. Elles sont caractérisées par la présence de milieux identitaires du Perche. D'autres communes situées au Nord-Ouest et à l'Ouest du périmètre d'étude forment des corridors et des réservoirs bocagers denses, bien que parfois fragiles.
- **Extension du périmètre dans le Loir-et-Cher :** la vallée du Couëtron, au Perche Vendômois, est en continuité avec le Perche-Gouet et présente des caractéristiques paysagères typiques du Perche. Cette zone est écologiquement riche, avec des éléments représentatifs tels que les haies, les prairies humides et les boisements denses. Les enjeux écologiques concernent particulièrement le maintien du bocage et des prairies. Les communes de Couëtron-au-Perche, du Plessis-Dorin, du Gault-du-Perche et de Boursay abritent des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) qui témoignent de cette richesse.

- **Pas d'extension au-delà de l'Arc forestier du Perche** : certaines communes de la Communauté de communes du Perche et des Forêts du Perche, bien que candidates, n'ont pas été intégrées au périmètre d'étude, car elles se situent au-delà de l'Arc forestier. Celui-ci marque une frontière naturelle nette entre le Perche et le plateau du Bassin parisien, matérialisée par une densité réduite de bocage et de prairies naturelles.
- **Pas d'extension du périmètre aux communes sarthoises** : afin de préserver la capacité du syndicat mixte à conduire, de façon cohérente, son futur projet sur le long terme, ainsi que des modalités de gouvernance maîtrisables, il n'a pas été souhaité de retenir l'extension à la Région Pays de la Loire. En effet, celle-ci conduirait à une modification significative du périmètre, au sens de la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes.

Après analyse de ces différentes options, le périmètre d'étude retenu inclut 114 communes, dont 23 nouvelles par rapport au périmètre actuel du Parc (19 dans l'Orne et 4 dans le Loir-et-Cher).

#### *Priorisation des mesures*

L'identification des mesures prioritaires dans le projet de Charte résulte de choix politiques fondés sur le bilan de la Charte précédente, le processus de concertation et de construction de la nouvelle Charte, ainsi que les enjeux nationaux et régionaux mis en avant par les partenaires au cours de la rédaction. Les priorités ont ainsi été établies de manière à trouver un équilibre entre les attentes locales et les objectifs environnementaux ainsi que les politiques publiques à plus grande échelle.

- Enjeux nationaux et régionaux soulignés par les partenaires :
  - La préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, notamment dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) : **mesures 1.1.1** *Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable* et **1.1.3** *Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques* ;
  - La gestion de la ressource en eau, enjeu majeur face au changement climatique : **mesure 1.2.1** *Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine* ;
  - La réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables : **mesures 2.1.1** *Réduire les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité* et **2.1.2** *Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche* ;
  - La mise en œuvre de la politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour lutter contre l'étalement urbain : **mesure 3.1.1** *Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux*.
- Enjeux locaux plus spécifiques
  - La **mesure 1.3.1** *Accompagner une évolution équilibrée et concertée des paysages du Perche en accord avec l'identité du territoire* a été retenue pour son caractère transversal et parce qu'elle décrit les objectifs de qualité paysagère (en application des articles L. 333-1 et R. 333-3 du Code de l'environnement) et renvoie vers le Carnet des paysages.
  - Le maintien et le développement de l'arbre sous toutes ses formes est une priorité affirmée par les élus et les acteurs locaux. La **mesure 2.2.1** *Valoriser l'arbre sous toutes ses formes, de la haie au verger, de la forêt à la trogne*, première étape d'un triptyque valorisation, gestion, et préservation, a été mise en avant, avec l'idée que valoriser le bois conduit à une meilleure gestion puis préservation de la ressource.

- La mesure **2.3.1 Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience** a été identifiée comme prioritaire en cohérence avec le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) porté par le Parc.
- La mesure **3.1.3 Connaître, protéger et valoriser le patrimoine bâti dans sa pluralité** a été retenue comme prioritaire à la demande des élus de la commission aménagement durable, en raison de l'importance de la protection et de la restauration de ce patrimoine dans l'identité du territoire.
- Une part importante de l'économie du territoire reposant sur le tourisme, la mesure **3.3.2 Favoriser des découvertes immersives, singulières et inspirantes** a été définie comme prioritaire afin de promouvoir un tourisme durable, respectueux des patrimoines naturels et culturels, et d'améliorer la qualité environnementale des pratiques et des prestations touristiques.

Ces éléments seront intégrés dans le rapport environnemental afin d'expliquer de manière détaillée les choix ayant conduit à l'identification de ces mesures comme prioritaires.

## 2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

### Remarque de l'Autorité environnementale :

Page 22 : « L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par une présentation explicite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et des conditions de leur mise en œuvre en garantissant l'efficacité et l'efficacités. »

### Réponse du Parc :

Dans le rapport environnemental, les mesures pour lesquelles des points de vigilance ont été identifiés ont fait l'objet d'une nouvelle analyse afin de compléter les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation identifiées pour chacune d'elle (voir [annexe 2](#) du présent document).

### Remarque de l'Autorité environnementale :

Page 22 : « [L'Ae] recommande également d'approfondir l'analyse des incidences et les mesures ERC en ce qui concerne notamment l'usage du bois énergie (dégradation de la qualité de l'air liée aux poussières fines et GES), les nouvelles infrastructures de mobilités (artificialisation des sols), les plantations d'arbres (risque d'inadaptation au changement climatique de certaines essences ou de certains secteurs d'implantation) et la réhabilitation du bâti ou d'espaces en friche (destruction ou dérangement d'espèces). L'Ae observe que ces deux derniers cas de figure sont évoqués dans l'analyse des incidences sur les espèces et les habitats Natura 2000 mais devraient donc être élargis à l'ensemble des milieux naturels et de la biodiversité. »

### Réponse du Parc :

L'ensemble de ces points a été pris en compte lors de la réévaluation des incidences liées à la mise en œuvre du projet de Charte et des mesures ERC associées (voir remarque précédente et [annexe 2](#) du présent document).

## 2.6 Dispositif de suivi

### Remarque de l'Autorité environnementale :

Page 23 : « Même s'il est souhaitable que le suivi des actions du projet de charte intègre pleinement celui des mesures visant à en éviter, réduire voire compenser les effets négatifs, l'évaluation environnementale devrait expliciter, conformément aux dispositions réglementaires précitées, le

dispositif opérationnel qui sera mis en œuvre pour garantir le caractère adéquat des mesures ERC envisagées, et les modalités de leur ajustement si nécessaire. »

#### Réponse du Parc :

La maîtrise des points de vigilance ayant été anticipée lors de l'élaboration du projet de Charte, la séquence ERC renvoie systématiquement à des objectifs opérationnels. Par conséquent, le dispositif d'évaluation et de suivi de ces mesures ERC s'aligne sur celui prévu pour la mise en œuvre des objectifs du projet de Charte.

### 2.7 Résumé non technique

#### Remarque de l'Autorité environnementale :

Page 23 : « L'Ae recommande de compléter le résumé non technique, notamment pour faire suite aux autres recommandations du présent avis, par une présentation des solutions de substitution raisonnables, de la méthode retenue pour l'évaluation environnementale, des mesures ERC et de leur dispositif de suivi. »

#### Réponse du Parc :

Le résumé non technique du rapport environnemental sera complété pour intégrer les autres recommandations de cet avis.

## 3 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE CHARTE

### 3.1 La biodiversité, les sols et l'urbanisme

#### Remarque de l'Autorité environnementale :

Page 24 : « [Dans la mesure 1.1.1,] un indicateur de suivi du nombre d'espèces remarquables indicatrices du bon état des milieux est prévu. Cet indicateur est qualifié de manière contestable d'« opérationnel » alors qu'il pourrait plutôt être assimilé à un indicateur de résultat ou d'« impact », et sa valeur initiale est égale à zéro (pour une valeur cible à terme de 33), alors qu'un suivi est déjà réalisé de ces espèces dans le périmètre actuel du Parc. En outre, les structures réalisant ce suivi et ses modalités ne sont pas précisées. »

#### Réponse du Parc :

Cet indicateur mesure la mise en œuvre de la Charte (nombre d'espèces remarquables indicatrices du bon état de conservation faisant l'objet d'un suivi) et non son impact sur l'évolution du territoire (nombre total d'espèces remarquables indicatrices du bon état de conservation sur le territoire), ce qui explique qu'il ne puisse être assimilé à un indicateur d'impact.

Actuellement, 32 espèces remarquables et/ou indicatrices du bon état du milieu font l'objet d'un suivi dans les parties ornaises et euréliennes du périmètre actuel du Parc ou sur certains sites localisés (Réserve Naturelle Régionale de Bresollettes, sites Natura 2000...). Le tableau en [annexe 3](#) du présent document présente notamment ces espèces et leur(s) milieu(x) associé(s), les périmètres de suivi actuels et leur objectif d'extension ainsi que les structures en charge des suivis et les échéances envisagées pour leur réalisation (triennale, mi-parcours, révision). Cependant, ces suivis n'ont pas encore été étendus au nouveau périmètre, intégrant l'extension à 19 communes de l'Orne et 4 communes du Loir-et-Cher. Cela justifie le choix d'une valeur initiale à zéro pour le démarrage de la nouvelle Charte en 2025.

La réalisation de ce tableau récapitulatif a également permis d'ajuster les échéances de suivi de l'indicateur i.o 1 :

Intitulé	État initial en 2025	Cibles
Nombre d'espèces remarquables indicatrices du bon état de conservation des milieux faisant l'objet d'un suivi à l'échelle du territoire (Nbre)	0	Triennale : 13 (au lieu de 20)
		Mi-parcours : 30 (au lieu de 31)
		Révision : 33

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 24 : « La préservation des enjeux de biodiversité dans le cadre de l'exploitation sylvicole et du développement des surfaces boisées, ainsi que des usages récréatifs et touristiques, fait l'objet des objectifs opérationnels 1 à 5 de la mesure 1.1.2. Toutefois, ces objectifs se retrouvent assez peu déclinés parmi les « exemples d'actions » envisagés. En outre, l'un des deux indicateurs opérationnels prévus pour cette mesure vise la réalisation à terme de 80 % des actions programmées dans la charte forestière de territoire, alors que cette charte n'en est actuellement qu'au stade du diagnostic.

L'Ae recommande de préciser les actions opérationnelles et les modalités de suivi susceptibles de garantir la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore liés aux milieux forestiers dans le cadre du développement des activités touristiques et sylvicoles. »

**Réponse du Parc :**

Les objectifs opérationnels 1 à 5 de la mesure 1.1.2 sont effectivement axés sur la préservation de la multifonctionnalité des forêts et la cohabitation harmonieuse de leurs différents usages (biodiversité, sylviculture, activités récréatives et touristiques). L'un des exemples d'actions de cette même mesure prévoit de « sensibiliser les différents publics usagers à la vocation et à l'usage des forêts, les principes de sylviculture et de gestion forestière afin de développer d'une part des pratiques respectueuses et d'améliorer d'autre part la cohabitation entre les publics dans l'espace forestier ». Afin de renforcer le caractère opérationnel de cette mesure, nous proposons d'ajouter l'exemple d'action suivants : « structurer une offre d'équipements d'accueil du public, cohérente à l'échelle des massifs forestiers et à l'échelle du territoire de la Charte forestière ».

Le lien entre ces objectifs et le volet touristique est également souligné dans la Charte, à travers l'objectif opérationnel 7 de la mesure 3.3.2 Favoriser des découvertes immersives, singulières et inspirantes, qui vise à « renforcer la cohésion entre loisirs de pleine nature, accueil des publics et gestion des milieux naturels ». Cet objectif se traduit concrètement par l'exemple d'action suivant : « mettre en place des actions de médiation dans les espaces naturels (panneaux, conseils, animations...) ».

En ce qui concerne la Charte forestière de territoire, bien qu'elle soit actuellement au stade du diagnostic, l'élaboration de son programme d'actions est prévue pour 2025, avec un début de mise en œuvre en 2026. Ce calendrier est cohérent avec la période de mise en œuvre de la Charte, qui s'étend jusqu'en 2040.

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 24 : « L'Ae recommande de renforcer les conditions de mise en œuvre et le suivi des mesures de préservation ou de restauration des continuités écologiques et de la biodiversité dite ordinaire.

> Des corridors aquatiques dégradés (état écologique) et continuités écologiques piscicoles et sédimentaires à restaurer sont représentés sur la carte, mais ne font pas l'objet d'une priorisation par cours d'eau. »

### Réponse du Parc :

La priorisation des tronçons de cours d'eau à restaurer dépendra des études qui seront réalisées dans le cadre des programmes d'actions à venir.

> « [Dans la mesure 1.1.3], les « exemples d'actions » et les indicateurs paraissent, dans leur formulation et leur portée, en deçà des ambitions affichées (par exemple, la mise en place de « commissions de travail avec les élus et les bureaux d'étude pour traduire localement l'objectif opérationnel 3 », qui ne vise de surcroît que les PLUi en cours d'élaboration ou de révision, et l'absence de tout indicateur en la matière).

> L'Ae relève l'absence d'indicateur sur le niveau de protection des zones humides, ainsi que l'absence d'objectifs et d'actions relatifs à la trame brune (continuité écologique des sols vivants), enjeu pourtant évoqué dans les éléments de l'état initial. »

### Réponse du Parc :

Les exemples d'actions ne sont pas exhaustifs, mais visent à illustrer par des propositions concrètes et opérationnelles la mise en œuvre des objectifs opérationnels.

Par ailleurs, les indicateurs sont conçus pour suivre la mise en œuvre du projet de Charte à l'échelle des objectifs opérationnels et non celle des actions, lesquelles sont suivies dans le cadre de programmes d'actions plus spécifiques.

La protection des éléments de paysages (haies, mares, arbres isolés...) et des milieux naturels dans les documents d'urbanisme est prévue à travers l'objectif opérationnel 2 de la mesure 3.1.1 *Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux*. Cet objectif est mesuré par l'indicateur suivant : "*Part du linéaire de haies protégées dans les PLUi (%)*". Un nouvel indicateur sera ajouté pour mesurer le niveau de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (voir remarque précédente).

En ce qui concerne la trame brune, bien que non explicitement mentionnés sous cette appellation, plusieurs objectifs opérationnels du projet de Charte y contribuent de manière significative. Notamment, la mesure 3.1.1 *Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux* vise à décliner localement l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 et à intégrer des principes d'urbanisme durable dans l'aménagement des villes et villages du Perche : maîtrise de l'étalement urbain, conservation de coupures vertes entre les bourgs et les hameaux, création de jardins collectifs qui donnent une large place au végétal, récupération des eaux à la parcelle et gestion des eaux par des noues, reNaturalation de sols artificialisés...

> « [Dans la mesure 1.1.4], le dossier ne présente pas l'état d'avancement des inventaires [communaux de la biodiversité], ni leur mode de réalisation, et la mesure concernée ne fait pas l'objet d'indicateur, ne serait-ce qu'un suivi des données rendant compte de l'avancement et de la mise à disposition du public de ces inventaires. »

### Réponse du Parc :

L'état d'avancement des inventaires communaux de la biodiversité (ABC) n'est pas mentionné dans le projet de Charte car, à ce jour, aucun ABC n'a encore été réalisé sur le territoire. Cependant, cette démarche est en cours. Un appel à candidatures a été lancé au premier semestre 2024 afin d'identifier les communes et communautés de communes intéressées par la mise en place d'ABC. Les premiers dossiers seront déposés en 2025, avec un démarrage prévu pour la fin de l'année 2025 ou début 2026.

De plus, en lien avec l'exemple d'action de la mesure 1.1.1 concernant le stockage des données faune et flore dans la base de données Géonature et leur diffusion sur un site internet de valorisation grand public (Géonature Atlas), toutes les données saisies dans le cadre des ABC seront intégrées à ces outils et automatiquement suivies dans le temps. Par ailleurs, il est à noter que l'indicateur "*Nombre*

de données faune/flore saisies dans Géonature" proposé initialement a été jugé peu pertinent par le Conseil National de Protection de la Nature.

### 3.2 La transition énergétique

#### Remarque de l'Autorité environnementale :

Page 25 : « L'Ae recommande de clarifier et compléter les mesures du projet de charte en matière de transition énergétique en explicitant la manière dont leurs objectifs s'articulent avec les objectifs des PETR (PCAET) et les trajectoires attendues à l'échelle régionale et nationale et en évaluant les contributions attendues des actions et objectifs opérationnels de la charte à l'atteinte de ces objectifs.

> Le projet de charte fait état des objectifs de réduction de la consommation énergétique fixés par les PETR, [...] mais ne comporte pas d'objectif de réduction de cette consommation spécifique au territoire du Parc.

> Comme précédemment relevé pour la consommation énergétique globale, l'objectif d'augmentation de la production des EnR n'est pas formulé en termes de part qu'elle représentera dans la consommation d'énergie finale du territoire, conformément à ce qui est attendu à l'échelle des trajectoires nationale, régionale et intercommunale. »

#### Réponse du Parc :

Sur le territoire du Parc, la compétence en matière de transition énergétique revient aux PETR du Perche Ornaïs et du Perche d'Eure-et-Loir, qui définissent les stratégies et les trajectoires de réduction des consommations et de production d'énergie. Le premier a élaboré un projet "Territoire 100% énergies renouvelables" tandis que le second s'est engagé dans un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) volontaire. Les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone) et régionaux (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ont été pris en compte par les PETR lors de l'élaboration de leurs stratégies énergétiques. Il est toutefois souligné que ces documents stratégiques exposent des objectifs à des échelles spatio-temporelles différentes. Le schéma présenté en [annexe 4](#) du présent document synthétise les stratégies énergétiques des deux PETR, au regard des objectifs nationaux et régionaux.

Le Parc n'a ni la volonté ni les moyens d'établir ou de réviser ces objectifs à l'échelle de son territoire. Les objectifs présentés dans le projet de Charte s'alignent ainsi sur ceux définis par les PETR, tant en termes de réduction des consommations que de production d'énergie.

> « La contribution attendue à l'atteinte de ces objectifs des différentes actions prévues par le projet de charte n'est pas non plus évaluée. »

#### Réponse du Parc :

Le rôle du Parc réside principalement dans l'élaboration de préconisations et la formulation d'avis visant à minimiser les impacts sur l'environnement et les patrimoines, tout en encourageant les initiatives de sobriété, d'efficacité et de production et en sensibilisant les acteurs locaux aux enjeux de la transition énergétique (Cf. Mesures 2.1.1 et 2.1.2).

> « Seuls y figurent des objectifs cibles de réduction pour les consommations énergétiques du secteur résidentiel et de celui des transports, [...] sans que soit explicitée la manière dont ces objectifs sectoriels s'articulent avec les objectifs des PETR et plus largement avec ceux fixés aux niveaux régional (Sraddet) et national (programmation pluriannuelle de l'énergie). »

#### Réponse du Parc :

Les secteurs résidentiel et des transports, identifiés comme les plus énergivores sur le territoire, ont été ciblés prioritairement, tant au niveau des objectifs opérationnels que des indicateurs. Les valeurs

cibles retenues dans le projet de Charte s'alignent sur celles définies par les PETR, qui eux-mêmes intègrent les objectifs fixés aux échelles nationale et régionale.

> « L'Ae observe que si le total du mix énergétique supplémentaire projeté correspond approximativement à l'objectif global d'augmentation des énergies renouvelables sur le territoire du Parc (963 GWh), la part du bois énergie qui y est mentionnée (214 GWh) correspond à celle du mix actuel et non à la production attendue à terme (550 GWh). »

### Réponse du Parc :

Les chiffres relatifs au mix énergétique, mentionnés dans les documents transmis aux rapporteurs et repris en page 26 du présent avis, nécessitent en effet des rectifications et des compléments car ils ne concernent que le PETR du Perche Ornaïs. Une réévaluation des bilans et objectifs de consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables (EnR) et d'émissions de gaz à effet de serre (GES), à partir des documents de planification énergétique des deux PETR conduit à avancer de nouvelles valeurs pour les indicateurs i.i 7 et 9, i.o 12 et 13, i.i 8 et 14.

### Consommation énergétique du territoire et objectifs de réduction (i.i 7 et i.i 9) :

- Etat initial : consommation totale, tous secteurs confondus (2020) : 2 912 GWh dont :
  - 845 GWh pour le secteur résidentiel
  - 990 GWh pour le secteur des transports
- Objectifs à mi-parcours et final en 2040 : consommation totale en 2040, tous secteurs confondus : 1500 GWh dont :
  - Secteur résidentiel :
    - mi-parcours : 685 GWh
    - final : 525 GWh (au lieu de 460 GWh qui correspond plutôt à l'objectif en 2050)
  - Secteur des transports :
    - mi-parcours : 690 GWh (au lieu de 800 GWh)
    - final : 378,5 GWh (au lieu de 640 GWh)

### Production d'énergies renouvelables (i.o 12 et 13) :

- Etat initial :
  - Production Bois-énergie (2022) i.o 12 : 220 GWh (au lieu de 215 GWh)
  - Production EnR totale, toutes filières confondues (2022) i.o 13 : 247 GWh (au lieu de 300 GWh qui étaient une projection de l'état initial à 2025, sans certitude qu'actuellement cet objectif soit atteint)

(Le bois-énergie représente donc près de 90% du mix)

- Objectifs à mi-parcours et final en 2040 :
  - Production bois-énergie (i.o 12) :
    - mi-parcours : **325 GWh** (au lieu de 370 GWh)
    - final : **430 GWh** (au lieu de 550 GWh qui correspond plutôt à l'objectif en 2050), soit 38% du mix
  - Production EnR totale, toutes filières confondues (i.o 13)
    - mi-parcours : **700 GWh** (au lieu de 750 GWh)
    - final : **1120 GWh** (et non 1200 GWh qui correspond plutôt à l'objectif en 2050)

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 26 : « [L'Ae] recommande également de renforcer les actions et les objectifs prévus pour réduire les émissions de GES générées par le secteur agricole.

> S'agissant des émissions de GES, [...] l'Ae constate que la valeur fixée à l'état initial en 2025 n'a pas évolué par rapport à celle du diagnostic de 2018 (contrairement à celle utilisée pour la production d'EnR), et que cet indicateur est associé à la seule mesure ayant trait au développement des EnR. »

**Réponse du Parc :**

Les valeurs des états initiaux des indicateurs relatifs à la consommation et la production énergétiques ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre ont été recalculées à partir des données les plus récentes disponibles sur les plateformes ORECAN et OREGES.

Cet indicateur est principalement lié aux mesures sur l'énergie (mesure 2.1.1 sur la sobriété et mesure 2.1.2 sur la capacité du territoire à remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables). Bien qu'inscrit dans une mesure spécifique, le suivi de cet indicateur peut s'appuyer sur des données en lien avec d'autres mesures du projet de Charte.

> « l'objectif cible ainsi formulé ne rend pas compte des particularités des différents secteurs d'émission et de la trajectoire de réduction nécessaire pour chacun d'entre eux au regard de ces spécificités. »

**Réponse du Parc :**

Comme mentionné précédemment, un travail important a été réalisé pour simplifier le dispositif de suivi et d'évaluation. Dans cette optique, nous avons fait le choix de conserver un indicateur global qui évalue l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du territoire, tous secteurs confondus. Cela n'empêche toutefois pas d'analyser, lors des évaluations, les évolutions spécifiques des émissions de GES par secteur, afin de suivre les trajectoires de réduction propres à chacun. Pour éviter toute confusion, la formulation de l'indicateur d'impact 8 sera ajustée comme suit : "*Émission globale de GES sur l'ensemble du territoire ~~par secteurs d'activités~~*".

De plus, le secteur agricole étant le plus émetteur de gaz à effet de serre, il fait l'objet d'un indicateur qui lui est propre (i.i 14).

> « [Cet objectif] est en outre déconnecté de l'objectif de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) visant une neutralité carbone nette en 2050, ce qui implique une division des émissions de GES plus proche de sept que de deux.

> En particulier l'effort visant à réduire les émissions de GES générées par le secteur agricole, dont la mesure 2.3.1 prévoit un indicateur les faisant passer de 47 % à 27 % des émissions du territoire, devrait faire l'objet d'une évaluation plus précise du potentiel et des résultats attendus principalement des actions de réduction de l'usage des produits de synthèse et d'évolution des pratiques. »

**Réponse du Parc :**

Les objectifs du projet de Charte s'alignent sur ceux des PETR, qui ont intégré les politiques nationales dans la définition de leurs stratégies respectives. Le secteur agricole est celui qui affiche des objectifs de réduction des émissions de GES les plus modestes, avec une diminution prévue de 15 % d'ici 2050, principalement via la transformation des pratiques agricoles. En revanche, les efforts de réduction des émissions sont bien plus concentrés dans les secteurs des transports et du résidentiel. Ainsi, à l'horizon 2040, la part des émissions de GES attribuée au secteur agricole devrait augmenter pour atteindre 51 %, car ses émissions auront moins diminué que celles des autres secteurs. La marge de manœuvre pour réduire les émissions dans ce secteur reste plus limitée, en raison de la part importante des émissions de méthane liées à l'élevage. Les efforts de transformation technico-économique devront donc se concentrer principalement sur la réduction de l'utilisation des engrais et l'adaptation des

pratiques agricoles. Il est ainsi complexe de quantifier précisément à l'avance la contribution de chaque action dans l'atteinte de cet objectif global. D'autant plus que certains facteurs complémentaires aux pratiques agricoles ont également un impact indirect en captant une partie des émissions, tels que la préservation des surfaces de prairies ou le maintien voire l'augmentation du nombre d'arbres (haies, agroforesterie, vergers...).

Afin de faciliter la comparaison avec les bilans et objectifs des PETR, l'indicateur i.i 8 a été reformulé en kteqCO<sub>2</sub>/an. De plus, l'indicateur i.i 14 (émissions de GES du secteur agricole) a été reformulé pour afficher des objectifs cibles en valeur absolue et non plus en pourcentage d'émissions de GES globales.

- **Etat initial** : émissions globales de GES, tous secteurs confondus (2020) (i.i 8) : **984 kteqCO<sub>2</sub>/an**, dont :
  - **462 kteqCO<sub>2</sub>/an** pour le secteur agricole (47%) (i.i 14)
- Objectifs à mi-parcours et final en 2040 :
  - émissions globales de GES, tous secteurs confondus en 2040 :
    - mi-parcours : **880 kteqCO<sub>2</sub>/an**
    - final : **775 kteqCO<sub>2</sub>/an** (soit - 25%) : 1022 kteqCO<sub>2</sub>/an - 147 kteqCO<sub>2</sub>/an (PETR Perche Ornaïs) - 100 kteqCO<sub>2</sub>/an (PETR Perche d'Eure-et-Loir) d'ici 2040 soit 775 kteqCO<sub>2</sub>/an en 2040.
  - Secteur agricole :
    - mi-parcours : 432 kteqCO<sub>2</sub>/an
    - final : 400 kteqCO<sub>2</sub>/an

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 26 : « L'Ae relève qu'il n'est pas fait référence aux objectifs et actions du PCAET du PETR du Perche d'Eure et Loir dans les engagements des intercommunalités concernées. »

**Réponse du Parc :**

Il est proposé d'ajouter un engagement dans les mesures 2.1.1 : "*Les communautés de communes et les communes s'engagent à participer à la mise en œuvre des stratégies énergétiques définies par les PETR, notamment en matière de réduction des consommations énergétiques.*"

Cet engagement pourrait être adapté dans la mesure 2.1.2 de la manière suivante : "*Les communautés de communes et les communes s'engagent à participer à la mise en œuvre des stratégies énergétiques définies par les PETR, notamment en matière de développement des énergies renouvelables.*"

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 27 : « [L'Ae] recommande de préciser la mesure tendant au développement des mobilités alternatives.

> La mesure 2.1.3 ne paraît pas s'appuyer sur un diagnostic approfondi du potentiel de développement de ces mobilités alternatives, ni sur l'établissement d'une stratégie territoriale, en lien avec les communautés de communes assortie de projets et de moyens de financement précis.

> L'Ae relève également le caractère très imprécis, partiel et modeste de l'indicateur associé à cette mesure (indicateur opérationnel 14) « nombre d'actions ou d'aménagements mis en œuvre ou réalisés en faveur des mobilités douces », doté d'une cible de deux actions ou aménagements tous les trois ans. »

**Réponse du Parc :**

Les communautés de communes du territoire ont presque toutes pris en charge la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019. Par conséquent, les projets envisagés et les financements associés relèvent principalement de leur responsabilité, le Parc y étant associé en tant que partenaire.

L'indicateur opérationnel 14 permet de mesurer la capacité du Parc à proposer et à impulser des initiatives ayant un impact significatif sur le territoire en faveur des mobilités douces : aires de covoiturage en zones plus rurales, pistes cyclables, liaisons douces, utilisation du cheval percheron, exemplarité sur les formes de travail à distance... La cible de cet indicateur est de mettre en place, sur la durée de la Charte, une dizaine de projets de ce type avec des résultats concrets.

### 3.3 L'agriculture et la sylviculture

**Remarque de l'Autorité environnementale :**

Page 28 : « L'Ae recommande aux collectivités publiques signataires de la charte de préciser et de renforcer leurs engagements à soutenir une évolution des politiques et des financements plus favorables aux pratiques agro ou sylvo écologiques, au maintien des prairies d'élevage et à la relocalisation des filières agroalimentaires. »

**Réponse du Parc :**

Il est difficile de prévoir avec précision l'évolution des politiques et des financements sur une période de 15 ans, d'autant plus que certaines décisions relèvent de niveaux supra-nationaux, tels que l'Union européenne (politique agricole commune (PAC) par exemple).

Toutefois, dans le cadre du projet de Charte, l'État s'engage à soutenir la mise en œuvre de programmes nationaux ou de lois en faveur de l'alimentation durable (mesure 2.3.1). De plus, l'État et les Régions s'engagent à conforter, au travers de leurs politiques et dispositifs contractuels, les programmes, projets ou actions favorisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des ressources (mesure 2.3.3), ainsi qu'à inciter à limiter le retournement des prairies naturelles (mesure 2.3.4).

## ANNEXE 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE AVEC ET SANS CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

ENJEUX	SANS LA CHARTE DU PARC	AVEC LA CHARTE DU PARC
<b>MAINTIEN DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ ASSOCIÉE</b>		
Entretien et restauration des milieux naturels remarquables	> Efforts de gestion et de restauration localisés aux sites protégés existants (réserves, Natura 2000...)	> Coordination accrue permettant une gestion cohérente sur l'ensemble du territoire
Identification et classement de nouvelles zones à enjeux	> Absence d'une instance de coordination, ce qui ralentit l'identification et le classement de nouvelles zones à enjeux	> Rôle proactif du Parc dans l'identification et le classement de nouvelles zones à protéger
Connaissance naturaliste du territoire	> Progression de la connaissance mais de manière fragmentée	> Programmes ciblés pour faciliter les choix de gestion et d'aménagement par les collectivités locales
Prise en compte de la biodiversité ordinaire	> Efforts concentrés sur les zones protégées	> Prise en compte de la biodiversité ordinaire dans la gestion de l'ensemble du territoire, en conciliant les enjeux écologiques avec les activités humaines
<b>PRÉSERVATION DES FONCTIONNALITÉS DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b>		
Cohérence des continuités écologiques à l'échelle du territoire	> Cadrage grâce aux deux SCoT, portés par les PETR, mais divergences dans leur approche et leurs attentes au niveau des PLUi qui peuvent occasionner un manque de cohérence à l'échelle du Perche	> Cohérence territoriale assurée par le Parc qui identifie des réservoirs de biodiversité prioritaires (forêts, bocages, pelouses calcaires) et en cartographie les corridors écologiques (haies, mares, zones humides)
Protection et restauration des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité	> Difficile action coordonnée au-delà des communautés de communes et manque d'outils concrets	> Action coordonnée à l'échelle du Parc et développement d'outils concrets tels que les programmes de plantations de haies et de restauration de mares
<b>PRÉSERVATION DES PAYSAGES</b>		
Cadre de référence et cohérence territoriale	> Cadre de référence minimal grâce aux deux SCoT, portés par les PETR, mais approches divergentes et superficielles qui peuvent entraîner un manque de cohérence et une couverture limitée des enjeux paysagers à l'échelle du territoire du Parc	> Intégration transversale des paysages au cœur du projet de Charte et de l'action du Parc > Identification des diverses typologies paysagères du Perche et d'objectifs de qualité paysagère à mettre en œuvre collégialement à l'échelle du Perche

ENJEUX	SANS LA CHARTE DU PARC	AVEC LA CHARTE DU PARC
Sensibilisation et accompagnement des acteurs locaux	> Manque d'accompagnement et de sensibilisation sur les enjeux paysagers, ce qui pourrait conduire à des aménagements moins respectueux des spécificités locales	> Sensibilisation et conseil des acteurs locaux sur les enjeux paysagers, favorisant notamment leur intégration dans les projets d'aménagement et les pratiques agricoles
Préservation des éléments caractéristiques des paysages	> Risque accentué du recul des éléments clés du paysage agricole (haies, prairies), de reboisements sur des secteurs moins stratégiques, de fermeture des milieux ouverts, d'une banalisation des paysages et d'une moindre prise en compte des spécificités architecturales locales	> Vigilance sur la mise en œuvre d'une gestion harmonieuse du bocage et des surfaces forestières qui ne se fasse pas au détriment des enjeux paysagers et veille au respect des perspectives paysagères et des caractéristiques architecturales
<b>QUALITÉ ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU</b>		
Gestion de la ressource en eau	> Gestion morcelée entre les communautés de communes, avec un risque de manque de coordination à l'échelle du bassin versant	> Gestion cohérente et intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Huisne amont, grâce à l'animation du contrat territorial et à la coordination des actions par le Parc
Connaissance et vision globale de la ressource	> Connaissance dispersée entre plusieurs structures, entraînant une perte de vision globale sur la gestion des milieux aquatiques et humides	> Centralisation des connaissances par le Parc et vision transversale de la gestion des milieux aquatiques et humides à l'échelle du territoire
Protection et restauration des milieux aquatiques et zones humides	> Règlementation stricte existante sur les zones humides qui offre une protection adaptée mais risque d'un manque de coordination des actions conduites	> Rôle actif du Parc dans la protection, la restauration et la requalification des milieux aquatiques et zones humides à travers ses avis et conseils et la mise en œuvre d'actions concrètes
Accompagnement et sensibilisation des acteurs locaux	> Soutien et conseils aux acteurs locaux et aux riverains plus limités, entraînant une moindre sensibilisation et une gestion plus éclatée	> Meilleure lisibilité des compétences, conseils et soutien du Parc aux riverains sur les questions liées à la gestion de l'eau, sensibilisation du grand public
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
Gestion de l'urbanisation et consommation d'espace	> Politiques actuelles fixent un cadre visant à limiter la consommation d'espaces	> Accompagnement du Parc pour faciliter l'intégration des spécificités locales dans l'application des politiques existantes

ENJEUX	SANS LA CHARTE DU PARC	AVEC LA CHARTE DU PARC
Intégration des enjeux écologiques et paysagers dans les documents d'urbanisme	> Intégration lente, non systématique et non coordonnée, ce qui entraînerait un risque de dégradation de la mosaïque de milieux naturels et des paysages	> Animation territoriale et expertise du Parc qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité, de continuités écologiques et paysagers dans les PLUi et projets d'aménagement
Qualité architecturale et savoir-faire locaux	> Risque de standardisation des constructions neuves, avec une perte de la qualité architecturale et des savoir-faire traditionnels	> Mise à disposition d'outils pour préserver la qualité architecturale des constructions > Promotion des savoir-faire traditionnels grâce à la marque "Valeurs Parc"
<b>AGRICULTURE</b>		
Coordination des acteurs agricoles et alimentaires	> Coordination plus complexe entre les acteurs du secteur agricole	> Animation du Parc pour coordonner les producteurs, transformateurs, collectivités et habitants en faveur d'une alimentation locale adaptée aux besoins
Transition agroécologique et résilience climatique	> Ralentissement de la transition vers des pratiques agroécologiques, augmentation des risques d'érosion, de perte de biodiversité, et de mauvaise gestion de la ressource en eau	> Accès à des dispositifs financiers mobilisés par le Parc (MAEC, aides à la plantation de haies...) qui accélèrent la transition vers des pratiques agricoles durables, protégeant les sols, la biodiversité et l'eau
Dynamique agricole et circuits courts	> Ralentissement du développement de circuits courts et de filières locales	> Animation du Projet Alimentaire de Territoire qui incite notamment au développement de filières locales, de circuits courts, et à l'utilisation des produits locaux en restauration collective
Installation et transmission des fermes	> Baisse du nombre de fermes et d'actifs agricoles conduisant à l'uniformisation des pratiques agricoles et à la disparition progressive de l'élevage valorisant les prairies face à la prédominance d'une agriculture conventionnelle en grandes cultures	> Soutien à l'installation et à la transmission des fermes favorisant le renouvellement des agriculteurs et maintenant la diversité agricole locale
<b>SYLVICULTURE</b>		
Coordination et médiation	> Moins de coordination entre les différents acteurs forestiers, rendant plus difficile la gestion concertée et multifonctionnelle des forêts	> Animation par le Parc de la Charte forestière de territoire (concertée et multipartenariale) > Médiation entre les acteurs (gestionnaires, collectivités, usagers) : meilleure acceptabilité

ENJEUX	SANS LA CHARTE DU PARC	AVEC LA CHARTE DU PARC
		de la gestion sylvicole, partage des pratiques et usages
Gestion durable des forêts et sensibilisation	> Gestion durable assurée par des opérateurs (ONF, CRPF), mais avec moins d'intégration de mesures en faveur de la biodiversité dans les aménagements forestiers	> Expertise du Parc sur la connaissance des espèces et sensibilisation des acteurs forestiers pour permettre aux gestionnaires d'intégrer des mesures spécifiques pour préserver la biodiversité (îlots de senescence, vieux bois, etc.)
Préservation des prairies et des terres agricoles	> Risque d'amplification du boisement des prairies et des terres agricoles au détriment de l'agriculture	> Avis du Parc sur les projets et documents d'urbanisme veillant à freiner l'extension non contrôlée des espaces forestiers sur les terres agricoles et les prairies
Pressions sur la ressource arborée	> Risque accru de surexploitation de la ressource arborée, en raison d'un manque de coordination, notamment face au développement de la filière bois-énergie > Existence du label "bois bocager géré durablement" qui permettrait toutefois d'encadrer ces pratiques	> Structuration et encadrement des filières de valorisation du bois par l'intermédiaire de la Charte forestière de territoire > Accès facilité aux programmes de plantation de haies pour lutter contre la disparition progressive du bocage
<b>EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ÉNERGIE ET QUALITÉ DE L'AIR</b>		
Atténuation et adaptation au changement climatique	> Sensibilisation et actions d'adaptation plus limitées et moins coordonnées, rendant la réponse climatique moins efficace et fragmentée.	> Vision globale du Parc qui joue un rôle central dans la sensibilisation, la coordination et l'incitation des actions d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique
Transition énergétique	> Initiatives existantes telles que la stratégie "Territoire 100% énergies renouvelables" du PETR du Perche Ornaïs et le PCAET du PETR du Perche d'Eure-et-Loir	> Expertise et avis du Parc pour que le développement des énergies renouvelables tienne compte des spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche
Qualité de l'air	> Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité prise par la quasi-totalité des communautés de communes qui peuvent donc prévoir des aménagements en faveur des mobilités douces	> Incitation et accompagnement pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les pollutions et promouvoir des alternatives à la voiture individuelle
<b>RISQUES ET NUISANCES</b>		

ENJEUX	SANS LA CHARTE DU PARC	AVEC LA CHARTE DU PARC
Surveillance des espèces envahissantes	> Risque de prolifération des espèces exotiques envahissantes et de déséquilibre des écosystèmes	> mise en place de programmes de surveillance et de contrôle pour prévenir la prolifération des espèces exotiques envahissantes et protéger la biodiversité locale
Gestion des nuisances visuelles	> Augmentation des nuisances visuelles dues à la publicité, altérant la qualité des paysages	> Interdiction de la publicité sur le territoire d'un Parc naturel régional, prévenant ainsi l'augmentation des nuisances visuelles et préservant la qualité des paysages

## **ANNEXE 2 – MESURES ERC DES EFFETS DU PROJET DE CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'analyse des incidences a permis de démontrer l'impact globalement très positif du projet de Charte du PNR du Perche sur l'environnement grâce à la mise en œuvre d'un projet stratégique et opérationnel très complet, intégrant systématiquement la prise en compte des impacts environnementaux. Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des mesures (et dispositions) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, visant à les maîtriser.

Parmi les 30 mesures de la charte, 13 sont concernées par un ou plusieurs points de vigilance.

Les points de vigilance ont été identifiés au regard des incidences potentiellement négatives qui pourraient s'exprimer selon les conditions de mise en œuvre des actions ou opérations proposées, alors que pour autant la mesure concernée pourrait conserver une incidence globale positive au regard de l'objectif visé.

Ci-après sont présentées les mesures ERC plus spécifiques aux dispositions et sous-dispositions pour chaque mesure avec une ou plusieurs vigilances.

### **Mesure 1.1.2 – Protéger les écosystèmes forestiers, développer leur résilience et maintenir leur multifonctionnalité**

#### **Aspects environnementaux concernés par un point de vigilance**

- Biodiversité, patrimoine naturel et géologique, forêts
- Agriculture, sylviculture

#### **Énoncé du point de vigilance**

Le caractère multifonctionnel des forêts entremêle des enjeux de préservation, d'exploitation sylvicole et d'accueil du public. Il convient donc d'apporter une grande vigilance à ces deux derniers enjeux afin qu'ils ne nuisent pas à la préservation des habitats et espèces composant ces écosystèmes.

Par ailleurs, l'implantation de nouvelles essences d'arbres pour faire face au changement climatique pourrait être en inadéquation avec la biodiversité actuelle des forêts du Perche. À l'inverse, conserver les écosystèmes forestiers du Perche tels quels pourrait mener à terme à un appauvrissement des forêts du territoire, leur vulnérabilité aux effets du changement climatique risquant d'être accrue. Un point d'équilibre est donc à trouver.

#### **Mesures d'évitement**

- Appliquer une protection réglementaire renforcée si les enjeux d'un site forestier le justifient (exemple des Réserves Biologiques Dirigées) (Cf. objectif opérationnel (OO) 2 de la mesure 1.1.1) ;
- Travailler en concertation avec les différents acteurs pour concilier en amont les objectifs et politiques contradictoires entre préservation de la biodiversité, exploitation du bois et accueil du public (Cf. OO 5 de la mesure 1.1.2 et OO 7 de la mesure 3.3.2).

#### **Mesures de réduction**

- S'il doit y avoir des résineux, développer la plantation en mélange avec une conduite favorisant une exploitation de vieux arbres (Cf. OO 2 de la mesure 1.1.2) ;
- Respecter les périodes de sensibilité de la faune pour les travaux de gestion et d'exploitation (broyage, coupe...) dans les parcelles et au bord des voies (Cf. OO 2 de la mesure 1.1.2) ;
- Expérimenter de nouvelles essences ou techniques pour favoriser la résilience de la ressource arborée, de manière concertée et en préservant le patrimoine végétal local (Cf. OO2 de la mesure 2.2.2 et OO 2 de la mesure 2.2.3).

### **Mesure 2.1.1 – Réduire les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité**

#### **Aspects environnementaux concernés par un point de vigilance**

- Biodiversité, patrimoine naturel et géologique, forêts
- Aménagement du territoire, cadre de vie

#### **Énoncé du point de vigilance**

Les pratiques contribuant à la sobriété et à l'efficacité énergétique ne doivent pas dénaturer les caractéristiques patrimoniales du bâti ni déranger la biodiversité présente.

#### **Mesures d'évitement**

- Améliorer la connaissance des espèces présentes avant d'intervenir sur un site (Cf. OO 11 à 13 de la mesure 1.1.1) ;
- Identifier les caractéristiques patrimoniales du bâti avant d'intervenir (Cf. OO 5 de la mesure 3.1.3).

#### **Mesures de réduction**

- Faire appel au réseau d'artisans marqués Valeurs Parc pour la réalisation des travaux (Cf. OO 4 de la mesure 3.1.3) ;
- Favoriser autant que possible le réemploi des matériaux et recourir aux matériaux naturels traditionnellement utilisés (Cf. OO 7 de la mesure 3.1.3) ;
- Appliquer les préconisations décrites dans les guides élaborés par le Parc : restauration du patrimoine, des savoir-faire, des couleurs, recommandations architecturales et urbaines, constructions neuves... (Cf. exemple d'action de la mesure 3.1.1) ;
- Sensibiliser les professionnels et les particuliers aux pratiques favorables à la biodiversité, dans le cadre de travaux ou d'aménagements (Cf. OO 4 de la mesure 1.1.5).

#### **Mesure de compensation**

- Mettre en place des aménagements légers (nîchoirs, gîtes...) ou des aménagements plus lourds (creusement de mares, plantation de haies bocagères, installation de jachères fleuries...) favorisant le maintien et l'installation de la biodiversité (Cf. OO 5 de la mesure 1.1.4).

### **Mesure 2.1.2 : Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche**

#### **Aspects environnementaux concernés par un point de vigilance**

- Biodiversité, patrimoine naturel et géologique, forêts
- Continuités écologiques
- Paysages
- Ressource en eau et milieux humides
- Aménagement du territoire, cadre de vie
- Agriculture, sylviculture
- Changement climatique, air, énergies
- Risques et nuisances

#### **Énoncé du point de vigilance**

L'implantation et le dimensionnement des infrastructures de production d'énergies renouvelables doivent être étudiés pour minimiser l'impact sur les paysages et la biodiversité et limiter la consommation de terres agricoles et naturelles. De plus, la production agricole doit être maintenue en priorité pour l'alimentation. Par ailleurs, concernant le bois-énergie, la ressource arborée doit faire l'objet d'une gestion durable et adaptée pour prévenir tout risque de surexploitation, notamment dans

le cadre du développement de la filière bois-énergie. La dégradation de la qualité de l'air liées aux poussières fines et GES émises lors de la combustion du bois doit également faire l'objet d'une vigilance particulière.

#### **Mesures d'évitement**

- Réduire les consommations énergétiques du territoire (Cf. Mesure 2.1.1) ;
- Définir, de manière concertée, des critères de vigilance tenant compte des spécificités du Perche ayant vocation à servir d'outils d'aide à la décision en amont de la validation des projets (Cf. OO 1 de la mesure 2.1.2) ;
- Concernant le bois-énergie, évaluer et qualifier la ressource bocagère et forestière en amont des projets (Cf. OO 1 de la mesure 2.2.2).

#### **Mesures de réduction**

- Limiter la consommation d'espace et l'artificialisation de terres agricoles et naturelles lors des projets d'énergies renouvelables en privilégiant la réutilisation et la réversibilité (Cf. OO 3 de la mesure 2.1.2) ;
- Assurer l'intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable (Cf. OQP 14 et 21 de la mesure 1.3.1) ;
- Développer la réalisation de plans de gestion durable en forêt et pour les haies et appliquer les bonnes pratiques de gestion durable de la ressource arborée (Cf. OO 3 et 4 de la mesure 2.2.2) ;
- Employer des équipements performants énergétiquement afin de réduire leur impact sur l'environnement (Cf. OO 2 de la mesure 2.1.1).

#### **Mesure de compensation**

- Augmenter le nombre d'arbres sur le territoire pour compenser l'utilisation de la ressource arborée utilisée pour la production d'énergie ainsi que les émissions de CO2 (Cf. OO 2 et exemple d'action de la mesure 2.2.3).

<b>Mesure 2.1.3 : Développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et notamment les mobilités douces</b>
--

#### **Aspect environnemental concerné par un point de vigilance**

- Aménagement du territoire, cadre de vie

#### **Énoncé du point de vigilance**

Les nouvelles infrastructures de mobilités peuvent ponctuellement occasionner une artificialisation des sols (aires de covoiturage, voies cyclables dédiées).

#### **Mesures d'évitement**

- Privilégier l'utilisation de secteurs déjà artificialisés pour protéger le foncier agricole et les milieux naturels (Cf. OO 3 de la mesure 3.1.1) ;
- Encourager la mixité des fonctions, par exemple pour la mutualisation de parkings (Cf. OO 1 de la mesure 2.1.3).

#### **Mesures de réduction**

- Encourager des nouvelles formes d'aménagement et de traitement des espaces et des équipements dans le cadre d'une réflexion intégrant l'ensemble des enjeux (eau, biodiversité, paysages, sols, changement climatique...) (Cf. OO 3 de la mesure 1.3.2 et OO 5 de la mesure 3.1.1).

**Mesure 2.2.1 : Valoriser l'arbre sous toutes ses formes, de la haie au verger, de la forêt à la trogne et mesure 2.2.2 : Gérer durablement la ressource arborée**

**Aspects environnementaux concernés par un point de vigilance**

- Biodiversité, patrimoine naturel et géologique, forêts
- Continuités écologiques
- Paysages
- Agriculture, sylviculture

**Énoncé du point de vigilance**

Un équilibre doit être établi entre le développement des fonctions économiques de la forêt, par la plantation d'essences sylvicoles moins bénéfiques pour la biodiversité, et la préservation des fonctions écologiques en conservant notamment les peuplements sénescents, riches en biodiversité. De plus, la ressource arborée doit faire l'objet d'une gestion durable et adaptée pour prévenir tout risque de surexploitation et garantir la pérennité des espaces boisés. Les pratiques d'entretien mises en œuvre ne doivent également pas porter atteinte à la biodiversité, au fonctionnement des écosystèmes et aux paysages.

**Mesures de réduction**

- Conserver une proportion majoritaire de feuillus en privilégiant les espèces locales ou plus méridionales (pour la faune) et, s'il doit y avoir des résineux, développer la plantation en mélange pour limiter leur impact paysager, avec une conduite favorisant une exploitation de vieux arbres (Cf. OO 2 de la mesure 1.1.2 et OQP 6 de la mesure 1.3.1) ;
- Développer la présence de vieux arbres (îlots de sénescence, en réseau, isolés) et de bois morts (sur pied et au sol) (Cf. OO 2 de la mesure 1.1.2) ;
- Expérimenter de nouvelles essences, de manière concertée, pour favoriser la résilience de la ressource arborée face au changement climatique, tout en conciliant préservation du patrimoine végétal local et biodiversité (Cf. OO 2 de la mesure 2.2.2) ;
- Gérer durablement les haies par des coupes et recépages selon les pratiques recommandées et avec les outils adaptés (recépage au collet, élagage, conservation de différentes strates en maintenant certains haut jet...), entretenir les arbres isolés et les trognes et communiquer sur les bonnes pratiques de gestion (Cf. OQP 3 de la mesure 1.3.1 et OO 4 de la mesure 2.2.2) ;
- Communiquer sur les bonnes pratiques de gestion et faire monter en compétences les professionnels (Cf. OQP 3 de la mesure 1.3.1 et OO 9 de la mesure 2.2.2) ;
- Réduire la taille des parcelles en futaie régulière afin d'augmenter la diversité des âges des peuplements et d'atténuer l'impact paysager et écologique des coupes à blanc (Cf. OO 2 de la mesure 1.1.2 et OQP 7 de la mesure 1.3.1).

**Mesure 2.2.3 : Planter des arbres, alliés face au changement climatique**

**Aspect environnemental concerné par un point de vigilance**

- Biodiversité, patrimoine naturel et géologique, forêts

**Énoncé du point de vigilance**

Il convient d'être vigilant à ce que les essences plantées tiennent également compte des enjeux du changement climatique.

**Mesure de réduction**

- Définir et expérimenter des listes d'essences préconisées adaptées au changement climatique, notamment pour le bocage et la forêt (Cf. OO2 de la mesure 2.2.2 et OO 2 et exemple d'action de la mesure 2.2.3).

#### **Mesure 2.3.4 : Sauver l'élevage et les prairies**

##### **Aspect environnemental concerné par un point de vigilance**

- Ressource en eau et milieux humides

##### **Énoncé du point de vigilance**

La gestion des effluents ne doit pas entraîner d'impacts sur la ressource en eau.

##### **Mesure de réduction**

- Encourager la transition agricole et l'agroécologie (diminution de l'usage des phytosanitaires et des engrais de synthèse, adaptation des produits vétérinaires...), pour améliorer la qualité de la ressource en eau (Cf. OO 6 de la mesure 1.2.1 et OO 1 de la mesure 2.3.3).

##### **Mesures de compensation**

- Reconquérir la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captage prioritaires et sensibles a minima (Cf. exemple d'action de la mesure 1.2.1) ;
- Repérer les zones du bassin les plus contributrices en apport de pollutions diffuses et mettre en place des actions adaptées (Cf. OO 5 et exemple d'action de la mesure 1.2.1).

#### **Mesure 3.1.2 : Permettre aux habitants d'accéder à un logement adapté et de qualité**

##### **Aspect environnemental concerné par un point de vigilance**

- Biodiversité, patrimoine naturel et géologique, forêts

##### **Énoncé du point de vigilance**

La résorption des logements vacants et la rénovation du patrimoine existant doit porter une attention particulière à la biodiversité présente.

##### **Mesure d'évitement**

- Améliorer la connaissance des espèces présentes avant d'intervenir sur un site (Cf. OO 11 à 13 de la mesure 1.1.1).

##### **Mesure de réduction**

- Sensibiliser les professionnels et les particuliers aux pratiques favorables à la biodiversité, dans le cadre de travaux ou d'aménagements (Cf. OO 4 de la mesure 1.1.5).

##### **Mesure de compensation**

- Mettre en place des aménagements légers (nîchoirs, gîtes...) ou des aménagements plus lourds (creusement de mares, plantation de haies bocagères, installation de jachères fleuries...) favorisant le maintien et l'installation de la biodiversité (Cf. OO 5 de la mesure 1.1.4).

#### **Mesure 3.1.3 : Connaître, protéger et valoriser le patrimoine bâti dans sa pluralité**

##### **Aspects environnementaux concernés par un point de vigilance**

- Biodiversité, patrimoine naturel et géologique, forêts
- Changement climatique, air, énergies

### Énoncé du point de vigilance

L'utilisation de sables du Perche dans les projets de construction ou de rénovation doit être correctement dimensionnée pour ne pas entraîner de surexploitation des ressources minérales.

De plus, la préservation du patrimoine bâti existant ne doit pas entraver les efforts de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

### Mesure de réduction

- Respecter les schémas régionaux des carrières afin que l'exploitation des sables du Perche préserve au mieux les ressources minérales, la ressource en eau, la faune, la flore, les milieux et les paysages des sites concernés (Cf. OQP 25 de la mesure 1.3.1 et OO 5 de la mesure 3.2.1) ;
- Rénover les bâtiments publics et privés pour améliorer leur performance énergétique en favorisant les matériaux biosourcés et en préservant la qualité du bâti ancien et les éléments d'architecture (Cf. OO 1 de la mesure 2.1.1, OO 5 de la mesure 3.1.2 et OO 7 de la mesure 3.1.3).

### Mesure 3.2.1 : Accélérer le développement d'une économie vertueuse pour le territoire

#### Aspects environnementaux concernés par un point de vigilance

- Biodiversité, patrimoine naturel et géologique, forêts
- Agriculture, sylviculture

### Énoncé du point de vigilance

Il est nécessaire de surveiller l'exploitation des carrières, qui peuvent engendrer des impacts négatifs sur la biodiversité dans son ensemble. Les enjeux associés à la remise en état de ces sites après leur exploitation sont également cruciaux. Par ailleurs, la production d'éco-matériaux, en particulier du chanvre, ne doit pas compromettre la vocation première des terres agricoles, qui est la production alimentaire.

### Mesure de réduction

- Respecter les schémas régionaux des carrières afin que l'exploitation des sables du Perche préserve au mieux les ressources minérales, la ressource en eau, la faune, la flore, les milieux et les paysages des sites concernés (Cf. OQP 25 de la mesure 1.3.1 et OO 5 de la mesure 3.2.1) ;
- Concilier les enjeux d'alimentation, d'énergie et de production d'éco-matériaux en maintenant la priorité à la production agricole pour l'alimentation (Cf. OO 4 de la mesure 2.3.3) ;
- Sensibiliser les professionnels aux pratiques favorables à la biodiversité (Cf. OO 4 de la mesure 1.1.5).

### Mesure 3.3.1 : Unifier la stratégie de promotion et d'accueil de la destination Perche et mesure 3.3.2 : Favoriser des découvertes immersives, singulières et inspirantes

#### Aspects environnementaux concernés par un point de vigilance

- Biodiversité, patrimoine naturel et géologique, forêts
- Paysages
- Ressource en eau et milieux humides
- Changement climatique, air, énergies
- Risques et nuisances

### Énoncé du point de vigilance

Il est essentiel de prendre des précautions pour éviter toute surfréquentation et encadrer les activités de loisirs, y compris dans les milieux aquatiques, afin de prévenir et minimiser les dommages potentiels aux milieux naturels et aux espèces qui y vivent. De plus, une surveillance constante est

essentielle pour contrôler le développement de publicités et de supports de communication qui pourraient altérer le paysage, ainsi que pour gérer toute augmentation du trafic routier susceptible de causer des nuisances.

**Mesures d'évitement**

- Appliquer une protection réglementaire renforcée si les enjeux d'un site forestier le justifient (exemple des Réserves Biologiques Dirigées) (Cf. OO 2 de la mesure 1.1.1) ;
- Réglementer la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels à enjeux et valoriser les activités de plein air non motorisées et respectueuses de l'environnement (Cf. OO 5 de la mesure 1.1.1) ;
- Appliquer la réglementation nationale sur la publicité, les pré-enseignes et les enseignes pour prévenir la dégradation des paysages (Cf. OQP 26 de la mesure 1.3.1 et OO 5 de la mesure 1.3.2).

**Mesure de réduction**

- Valoriser les activités de plein air non motorisées et respectueuses de l'environnement (Cf. OO 2 de la mesure 3.3.2) ;
- Développer les alternatives à la voiture individuelle (transports collectifs, vélos, covoiturage...) (Cf. mesure 2.1.3).

### ANNEXE 3 – SUIVI DES ESPÈCES REMARQUABLES ET/OU INDICATRICES DU BON ÉTAT DE CONSERVATION DES MILIEUX

**Lexique :**

28	Eure-et-Loir	ELN	Eure-et-Loir Nature
41	Loir-et-Cher	FETHP	Site Natura 2000 Forêts, étangs et tourbières du Haut Perche
61	Orne	GMN	Groupe Mammalogique Normand
AFFO	Association Faune et Flore de l'Orne	GRETIA	Groupe d'étude des invertébrés armoricains
BCCSB	Site Natura 2000 Bois et coteaux calcaires sous Bellême	OFB	Office Français de la Biodiversité
CBN	Conservatoire Botanique National	ONF	Office National des Forêts
CEN	Conservatoire d'Espaces Naturels (d'Eure-et-Loir)	PNRP	Parc naturel régional du Perche
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (des Collines normandes)	RNR	Réserve Naturelle Régionale
DH	Directive Habitats	ZPS	Zone de Protection Spéciale
DO	Directive Oiseaux		

Espèces	Type espèce	Directive Natura 2000	Milieu	Ambition/Objectif	Etat 0 connu	Source	Périmètre de suivi couvert actuellement	Extension périmètre de suivi prévu dans la nouvelle Charte	Échéance de suivi
Chouette chevêche	indicatrice bon état		bocage	inventaire exhaustif	exhaustif	PNRP	61 et 28	nouvelles communes du 61 et du 41	mi-parcours
Grand Rhinolophe	remarquable	DH2	forêt, bocage, habitations et cavités	inventaire exhaustif cavités connues et accessibles	exhaustif	PNRP, GMN, OFB, ELN	61 et 28	nouvelles communes du 41 (données disponibles sur le 61)	triennale

Espèces	Type espèce	Directive Natura 2000	Milieu	Ambition/Objectif	Etat 0 connu	Source	Périmètre de suivi couvert actuellement	Extension périmètre de suivi prévu dans la nouvelle Charte	Échéance de suivi
Grand Murin	remarquable	DH2	forêt, bocage, habitations et cavités	inventaire exhaustif cavités connues et accessibles	exhaustif	PNRP, GMN, OFB, ELN	61 et 28	nouvelles communes du 41 (données disponibles sur le 61)	triennale
Murin à oreilles échancrées	remarquable	DH2	forêt, bocage, habitations et cavités	inventaire exhaustif cavités connues et accessibles	exhaustif	PNRP, GMN, OFB, ELN	61 et 28	nouvelles communes du 41 (données disponibles sur le 61)	triennale
Murin de Daubenton	remarquable	DH4	plan d'eau, rivière, cavités	inventaire exhaustif cavités connues et accessibles	exhaustif	PNRP, GMN, OFB, ELN	61 et 28	nouvelles communes du 41 (données disponibles sur le 61)	triennale
Murin à moustaches	remarquable	DH4	forêt, bocage, habitations et cavités	inventaire exhaustif cavités connues et accessibles	exhaustif	PNRP, GMN, OFB, ELN	61 et 28	nouvelles communes du 41 (données disponibles sur le 61)	triennale
Autour des Palombes	remarquable		Forêt	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, ONF	site Natura 2000 ZPS	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les forêts)	mi-parcours
Drosera rotundifolia	remarquable		Tourbières	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, CBN, AFFO, CEN	RNR Bresollettes, tourbière	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les	mi-parcours

Espèces	Type espèce	Directive Natura 2000	Milieu	Ambition/Objectif	Etat 0 connu	Source	Périmètre de suivi couvert actuellement	Extension périmètre de suivi prévu dans la nouvelle Charte	Échéance de suivi
							Froux, tourbière commeauche	tourbières représentatives)	
Orchis grenouille (Coeloglossum viride)	remarquable		Pelouses	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, CBN, AFFO, CEN	Coteaux de la Bandonnière (FETHP), Butte des Rocs (BCCSB), Houles blanches (BCCSB)	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les pelouses)	triennale
Bruyère à quatre angles (Erica tetralix)	remarquable		Landes humides	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, CBN, AFFO, CEN	RNR de Bresollettes	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les landes humides)	mi-parcours
Characées	indicatrice bon état		étangs, mares	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, CBN	Etangs suivis Natura 2000	Autres étangs/mares	triennale
Triton crêté	remarquable		réseau de mares	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP	RNR de Bresollettes, domaine de Courboyer	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les mares dont Natura 2000)	triennale
Triton ponctué	remarquable		réseau de mares/étangs	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP	RNR de Bresollettes, domaine de Courboyer,	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les mares/étangs	triennale

Espèces	Type espèce	Directive Natura 2000	Milieu	Ambition/Objectif	Etat 0 connu	Source	Périmètre de suivi couvert actuellement	Extension périmètre de suivi prévu dans la nouvelle Charte	Échéance de suivi
							étangs Natura suivis	contrat Natura 2000 -suivis ponctuels)	
Cigogne noire	remarquable	DO1	Forêts	inventaire exhaustif	suivi partiel	PNRP, ONF, OFB, ELN	site Natura 2000 ZPS	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les forêts)	triennale
Grue cendrée	remarquable	DO1	Milieu ouvert/étangs	inventaire exhaustif	suivi partiel (nb couples)	PNRP	site Natura 2000 ZPS	site Natura 2000 ZPS (amélioration des connaissances)	triennale
Pic cendré	remarquable	DO1	Forêts	inventaire exhaustif	suivi partiel	PNRP, ONF	site Natura 2000 ZPS	Sud Perche et 41 (protocole spécifique sur les forêts)	mi-parcours
Lézard des souches	remarquable/indicatrice bon état	DH4	Pelouses	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, CPIE, ELN	61 et 28	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les pelouses)	mi-parcours
Vipère peliade	remarquable/indicatrice bon état		TVB	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, CPIE	RNR de Bresollettes	Ensemble du territoire (protocole spécifique)	mi-parcours

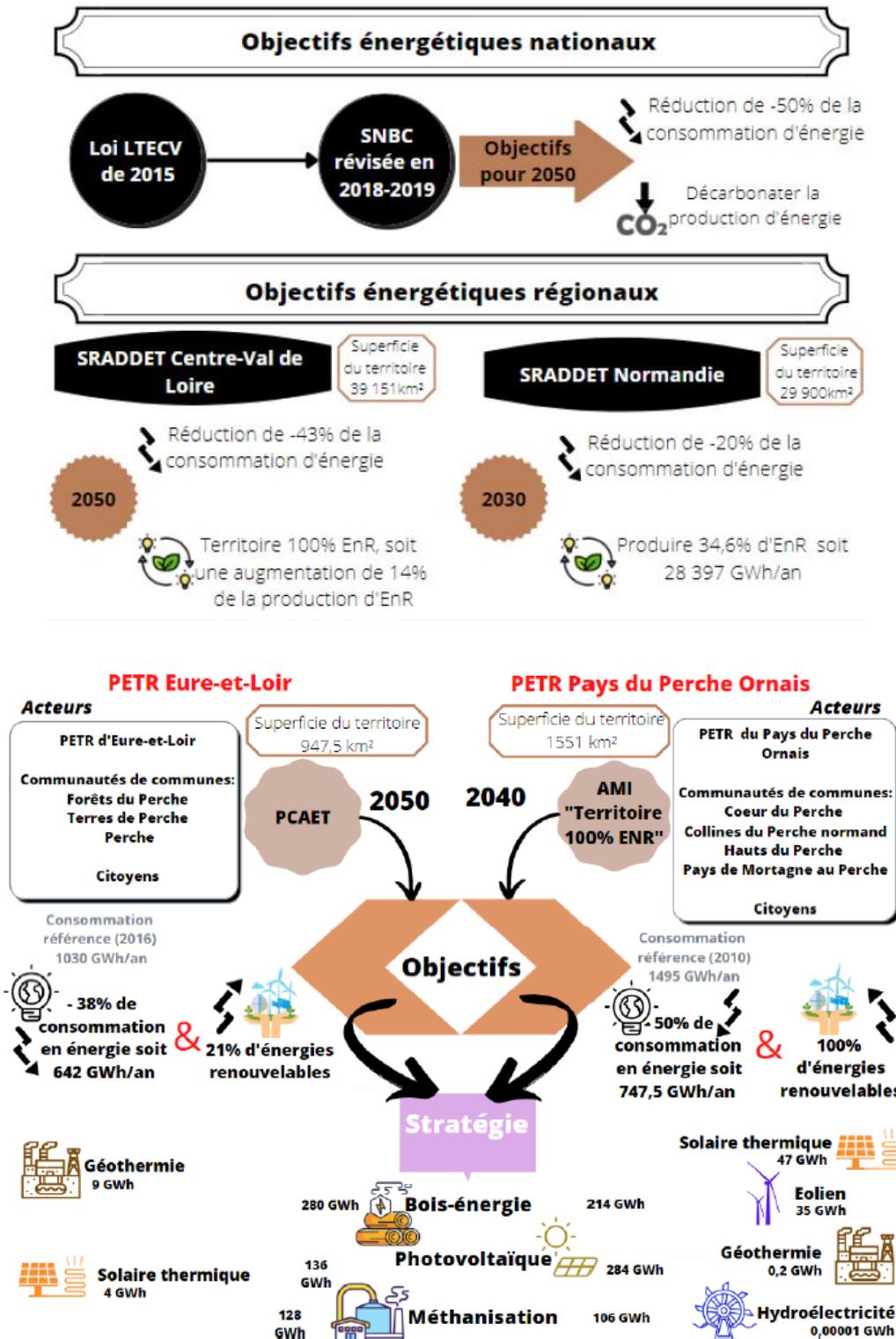
Espèces	Type espèce	Directive Natura 2000	Milieu	Ambition/Objectif	Etat 0 connu	Source	Périmètre de suivi couvert actuellement	Extension périmètre de suivi prévu dans la nouvelle Charte	Échéance de suivi
Criquet duettiste	remarquable/indicatrice bon état		Pelouses	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, AFFO, CPIE	RNR de Bresolettes, Coteau de la Bandonnière	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les pelouses)	mi-parcours
Decticelle grisâtre	remarquable/indicatrice bon état		pelouses	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, AFFO, CPIE	RNR de Bresolettes, Coteau de la Bandonnière	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les pelouses)	mi-parcours
Pic prune	remarquable/indicatrice bon état		trogne/bocag e	sites représentatifs	pas suivi	PNRP, AFFO, GRETIA		Ensemble du territoire (protocole spécifique)	révision
Carabus auronitens festivus	remarquable		Forêts	sites représentatifs	suivi partiel	AFFO, GRETIA	61 et 28 à confirmer	Ensemble du territoire (protocole spécifique)	mi-parcours
Leucorrhine à front blanc	remarquable	DH4	Etangs	inventaire exhaustif	suivi partiel	PNRP, ELN	1 station dans le 28	Nord 28 (amélioration des connaissances)	révision
Decticelle des bruyères	remarquable		landes à bruyère	inventaire exhaustif	suivi partiel	PNRP, GRETIA	61 et 28 à confirmer	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les landes)	mi-parcours
Cordulie métallique	remarquable		étangs forestiers	inventaire exhaustif	suivi partiel	PNRP, GRETIA	61 et 28 à confirmer	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les étangs forestiers)	mi-parcours

Espèces	Type espèce	Directive Natura 2000	Milieu	Ambition/Objectif	Etat 0 connu	Source	Périmètre de suivi couvert actuellement	Extension périmètre de suivi prévu dans la nouvelle Charte	Échéance de suivi
Cordulie à tâches jaunes	remarquable		étangs forestiers	inventaire exhaustif	exhaustif	PNRP, GRETIA	1 station dans le 61	Nord Perche (61 et 28 - amélioration des connaissances)	triennale
Criquet de la palène	remarquable		pelouses	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, GRETIA, AFFO, CPIE	61 et 28 à confirmer	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les pelouses)	mi-parcours
Pouillot siffleur	remarquable		forêts	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP	site Natura 2000 ZPS	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les forêts)	triennale
Nacré de la Sanguisorbe	remarquable		mégaphorbiaie	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, GRETIA	61 et 28 à confirmer	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les mégaphorbiaies/Zones humides)	mi-parcours
Crapaud calamite	remarquable		Carrière	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, CPIE	1 station dans le 61	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les carrières)	mi-parcours
Pelodyte ponctué	remarquable		mares	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, CPIE	1 station dans le 61	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les mares et zones inondables)	mi-parcours

Espèces	Type espèce	Directive Natura 2000	Milieu	Ambition/Objectif	Etat 0 connu	Source	Périmètre de suivi couvert actuellement	Extension périmètre de suivi prévu dans la nouvelle Charte	Échéance de suivi
Mélitée noirâtre	remarquable		Tourbières	sites représentatifs	suivi partiel	GRETIA, AFFO	61	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les tourbières)	révision
Limarus zenkerii	remarquable		Forêts	sites représentatifs	suivi partiel	PNRP, GRETIA	RNR de Bresollettes	Ensemble du territoire (protocole spécifique sur les forêts)	mi-parcours

## ANNEXE 4 – STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DES ENR À L'ÉCHELLE NATIONALE, RÉGIONALE ET LOCALE

Le schéma suivant a été réalisé par Laura MURIEL, stagiaire en 2022 sur l'approche transversale de la transition énergétique, de la biodiversité et des paysages pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche.



# #LePerche #2040

L'avenir du Perche  
**SE CONSTRUIT ENSEMBLE**



## Parc naturel régional du Perche

Maison du Parc - Courboyer - Nocé - 61340 Perche-en-Nocé

02 33 25 70 10 • [info.tourisme@parc-naturel-perche.fr](mailto:info.tourisme@parc-naturel-perche.fr)

[www.parc-naturel-perche.fr](http://www.parc-naturel-perche.fr) • [f](#) [t](#) [i](#) [v](#)

Le syndicat mixte de gestion du Parc est composé des Régions Normandie et Centre-Val de Loire, des Départements de l'Orne et de l'Eure-et-Loir et des 91 communes du territoire. L'État et l'Union européenne soutiennent également l'action du Parc.



**Annexe 5 – Attestations presse**



RÉGION  
NORMANDIE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 02 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement. Cette enquête se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

### Département de l'Eure-et-Loir :

Arcisses, Argenville, Authon-du-Perche, Bazoche-Gouet (La), Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guésouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combres, Coudray-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étilleux (Les), Forté-Vidame (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermaigne, Montreuil, Montandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Éliph, Saintigny, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

### Département du Loir-et-Cher :

Boursay, Couëtron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (Le).

### Département de l'Orne :

Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Bérard'hui, Bizou, Boëcé, Bretoncelles, Ceton, Champeaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Souffé (La), Charencey, Chemilli, Comblot, Corbon, Coullmer, Courgeon, Courgeot, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L.), Igé, Loiseau, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (La), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondeval, Pas-Saint-Homer (Le), Perche en Nocé, Pervençères, Pin-la-Garenne (Le), Pouvrail, Rémalard en Perche, Réveillon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Couterie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Ère, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Longis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vaunoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé.

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique PACORY (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Philippe BEDEL (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-perche>), du Conseil Régional Centre-Val de Loire (<https://jeparticipe.centre-valde Loire.fr/projet/pnrduperche/presentation/charte-pnr-du-perche-que-pensez-vous>) et du Parc naturel régional du Perche (<https://www.parc-naturel-perche.fr/enquete-publique>).

Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

Lieux	Adresse	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours et horaires des permanences
Maison du Parc naturel régional du Perche	Maison du Parc Manoir de Courboyer 61 340 Perche-en-Nocé	Jusqu'au 31 octobre 2024 : Du lundi au dimanche : 10h30-12h30/13h30-17h30 A partir du 1er novembre 2024 : Du mardi au samedi : 10h30-12h30/13h30-17h30	Mardi 8 octobre 2024 : 10h30 à 12h30 Mardi 22 octobre 2024 : 14h à 17h Jeudi 7 novembre 2024 : 14h à 16h
Mairie de Bellême	1 place de la République 61 130 Bellême	Le lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h/14h-17h Le mardi et jeudi : 9h-12h	Jeudi 24 octobre 2024 : 9h à 12h Jeudi 7 novembre 2024 : 9h à 12h
Mairie de Couëtron-au-Perche	6 rue de la Mairie Souday 41 170 Couëtron-au-Perche	Du lundi au jeudi : 9h-12h Le vendredi : 14h-17h30	Jeudi 17 octobre 2024 : 9h à 12h Mercredi 23 octobre 2024 : 9h à 12h
Mairie de la Bazoche-Gouet	Place du Marché 28 330 La Bazoche-Gouet	Le lundi : 14h-16h Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-16h Le samedi : 9h-12h	Jeudi 17 octobre 2024 : 14h à 16h Mercredi 23 octobre 2024 : 14h à 16h
Mairie de La Loupe	Place de l'Hôtel de ville 28 240 La Loupe	Du lundi au vendredi : 9h-12h/15h-17h15	Mardi 15 octobre 2024 : 9h à 12h Mercredi 30 octobre 2024 : 15h à 17h
Mairie de Longny-les-Villages	3 rue des Douves 61 290 Longny-les-Villages	Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h	Jeudi 10 octobre 2024 : 14h à 17h Mardi 5 novembre 2024 : 9h à 12h
Mairie de Mortagne-au-Perche	22 place du Général de Gaulle 61 400 Mortagne-au-Perche	Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h	Mercredi 9 octobre 2024 : 9h à 12h Mardi 29 octobre 2024 : 14h à 17h
Mairie de Nogent-le-Rotrou	44 rue Vilette-Gâté 28 400 Nogent-le-Rotrou	Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h30	Mercredi 16 octobre 2024 : 14h à 17h Mercredi 6 novembre 2024 : 9h à 12h
Mairie de Rémalard-en-Perche	23 rue de l'Église 61 110 Rémalard-en-Perche	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30/15h-18h Le mercredi : 8h30-12h30 Le samedi : 10h-12h	Jeudi 10 octobre 2024 : 9h30 à 12h30 Mardi 5 novembre 2024 : 15h à 18h
Mairie de Senonches	2 rue de Verdun 28 250 Senonches	Du lundi au jeudi : 9h-12h/14h-18h Le vendredi : 9h-12h/14h-17h	Mardi 15 octobre 2024 : 14h à 17h Mercredi 30 octobre 2024 : 9h à 12h
Mairie de Thiron-Gardais	226 rue du commerce 28 480 Thiron-Gardais	Du lundi au vendredi : 13h30-17h15 Le samedi : 10h-12h	Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h Jeudi 24 octobre 2024 : 14h à 17h
Mairie de Tourouvre-au-Perche	Place Louis Debray Tourouvre 61 190 Tourouvre-au-Perche	Le lundi et du mercredi au vendredi : 9h30-12h30/13h30-17h30 Le mardi : 9h30-12h30/13h30-19h Le samedi : 9h-12h	Mercredi 9 octobre 2024 : 14h à 17h Mardi 29 octobre 2024 : 9h30 à 12h30
Mairie de Val-au-Perche	5 place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne 61 260 Val-au-Perche	Le lundi : 9h-12h Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30 Le samedi : 10h-12h	Mercredi 16 octobre 2024 : 9h à 12h Mercredi 6 novembre 2024 : 14h à 17h

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche. Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

# Destination Santé

## Pourquoi soupire-t-on ?

Un dernier soupir... Certes, comme le souffle, il peut être associé à la mort... Mais au-delà, le soupir est surtout défini comme une « expiration ou inspiration plus ou moins forte et prolongée qui rétablit un équilibre respiratoire perturbé le plus souvent par une vive émotion ». En 2016, le Pr Jack Feldman et son équipe de l'université UCLA (Californie) se sont plongés au cœur de nos soupirs et de leur fonctionnement. L'occasion d'apprendre que cette « respiration profonde involontaire » débute en fait comme une respiration classique, laquelle est suivie, non pas d'une expiration mais d'une... seconde respiration !

## Des alvéoles qui s'affaissent...

En moyenne, nous soupirons toutes les 5 minutes, soit une fréquence relativement rapprochée qui illustre l'importance de ce mécanisme. Pour qui ? Pour la santé de nos poumons et en particulier celle des alvéoles pulmonaires, ces tissus fonctionnant comme de minuscules sacs, qui se gonflent d'air à l'inspiration et se vident partiellement à l'expiration. Mais parfois, ces alvéoles peuvent s'affaisser, ce qui compromet l'inspiration/expiration et les échanges gazeux (oxygène/dioxyde de carbone) qui l'accompagnent.

## Commandes cérébrales

Le soupir – cette deuxième respiration avant l'expiration – vise donc à rouvrir ces alvéoles affaissées, de façon que notre respiration reprenne son cycle normal. A priori anodin, le soupir s'avère donc

essentiel à notre santé et au fonctionnement de nos poumons. Quant aux commandes du circuit de contrôle de ces soupirs, elles se situeraient au niveau de peptides cérébraux. Ce qui, au passage, pourrait constituer une voie de recherche en présence de patients qui éprouvent des difficultés à contrôler leurs soupirs. Que ceux-ci soient excessifs ou trop rares.

## La peau des fruits arrête-t-elle les pesticides ?

Une étude de l'American Chemical Society s'est intéressée à l'exposition des fruits aux pesticides. Avec une interrogation : ces pesticides restent-ils à la surface des fruits, ou pénètrent-ils en profondeur ?

Pour répondre à cette question, les scientifiques ont développé une technique qui utilise une membrane flexible recouverte de nanoparticules d'argent, capable de détecter des traces infimes de pesticides sur la surface des aliments.

Les chercheurs ont testé leur membrane sur des pommes traitées avec deux pesticides courants. Et les résultats sont sans appel : même après avoir lavé les fruits, ils ont détecté des résidus de pesticides à de faibles concentrations, non seulement sur la peau mais aussi dans la couche externe de la chair. Selon les auteurs, le simple rinçage pourrait donc ne pas suffire à éliminer complètement les résidus de pesticides. Ils suggèrent ainsi que l'épluchage pourrait être nécessaire pour réduire significativement le risque d'ingestion de ces substances.

## Bien manger, bien vivre

## Métaux lourds : faut-il arrêter de manger du poisson ?

Arsenic, cadmium, mercure, plomb... Les autorités sanitaires alertent depuis des années sur la présence de métaux lourds dans notre environnement. En particulier, dans les poissons. Faut-il pour autant arrêter de consommer certains d'entre eux ?

Santé Publique France rappelle que ces aliments « ont beaucoup de qualités nutritionnelles ». En revanche, dans un souci de réduire la consommation de produits potentiellement concernés par cette bioaccumulation de métaux, l'institution publique recommande « de consommer deux fois par semaine du poisson dont un poisson gras en variant les espèces et les lieux de pêche ». Donc du « gras » (maquereau, saumon, hareng, sardine, thon...) mais aussi du « maigre » : cabillaud, lieu, merlan, limande, dorade...

Quels poissons concernés ? Dans la revue scientifique Toxicologie Analytique et clinique, Marie Martin du Laboratoire de toxicologie de l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches pointe les poissons susceptibles d'accumuler les métaux en question « à des concentrations potentiellement toxiques ». En l'occurrence : « les gros poissons piscivores, en bout de chaîne alimentaire et riches en lipides ».

- le merlu ;
- le brochet ;
- l'espadon ;
- le thon ;
- le requin ;
- le maquereau.

## Eure-et-Loir

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère**

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée

7376683401 - SF

### Commune d'Authon-du-Perche

Réaménagement des espaces publics  
Dernière tranche bourg centre

### PROCÉDURE ADAPTÉE

1. Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune d'Authon-du-Perche, 1 place de la Mairie, 28330 Authon-du-Perche.
2. Pouvoir adjudicateur : Le maire, Éric GIRONDEAU.
3. Procédure de passation : Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 40, chapitre II, section 1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics puis selon le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
4. Objet du marché : La présente consultation a pour objet le réaménagement des espaces publics - dernière tranche bourg centre.  
Tranche ferme : Esplanade mairie partie 2, avenue Jean-Moulin (entre mairie et place du Marché), rue Charles-Challier, rue des Fossés, ruelle du Lavoir, ruelle des Clapiers.  
Tranche optionnelle : rue Marie-Thibault, place du Marché et reprise rue de l'Église.
5. Date de publication : 13 septembre 2024.
6. Délai de réponse : 6 semaines.
7. Date de signature des actes d'engagement : 1ère quinzaine de décembre 2024.
8. Date de démarrage des travaux : 15 décembre 2024.
9. Documents à fournir obligatoirement par le candidat concernant sa candidature et l'offre : Voir le 3.3.1, le 3.3.2 et le 3.3.3 du règlement de consultation.
10. Prestations divisées en lots : oui.
11. Nombre et contenu des lots : Lot 01 - VRD et mobilier.  
Lot 02 - Maçonnerie.  
Lot 03 - Espaces verts - plantations.  
Lot 04 - Fontainerie.
12. Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française.
13. Unité monétaire : euro.
14. Critères d'attribution : a. Prix des prestations : 40 %.  
b. Valeurs techniques : 60 %.
15. Date limite de réception des offres : le vendredi 25 octobre 2024 à 17 h 00.
16. Site où le dossier peut être retiré : <https://www.amf28.org>
17. Les offres et candidatures devront être transmises par voie dématérialisée sur le site : <https://www.amf28.org>
18. Date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence : 13 septembre 2024.

## Avis administratifs

7374085501 - AA



### Renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 2 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

Département de l'Eure-et-Loir : Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Bazouche-Gouet (La), Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béhonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combres, Coudray-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étilleux (Les), Ferté-Vidame (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermaigne, Montreuil, Montlardon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Éliphe, Saintigny, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Butthon, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

Département du Loir-et-Cher : Boursay, Couétron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (Le).

Département de l'Orne : Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Bizou, Boécé, Bretoncelles, Ceton, Champeaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Souffé (La), Charencey, Chemilli, Comblot, Corbon, Coulimer, Courgeon, Courgeot, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L'), Igé, Loissail, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (Le), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondval, Pas-Saint-l'Homer (Le), Perche en Nocé, Pervenchères, Pin-la-Garenne (Le), Pouvrail, Rémalard en Perche, Réveillon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Èrre, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vaunoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique PACORY (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Philippe BEDEL (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-perche>), du Conseil Régional Centre-Val de Loire (<https://jeparticipe.centre-valdeloire.fr/projet/pnrdu-perche/presentation/charte-pnr-du-perche-quen-pensez-vous>) et du Parc naturel régional du Perche (<https://www.parc-naturel-perche.fr/l-enquete-publique>).

Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

- Maison du Parc naturel régional du Perche : maison du parc, manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé ; jours et horaires d'ouverture au public : jusqu'au 31 octobre 2024 : du lundi au dimanche : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, à partir du 1er novembre 2024, du mardi au samedi : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 10h30 à 12h30, mardi 22 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, jeudi 7 novembre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00.

- Mairie de Bellême : 1, place de la République 61130 Bellême ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mercredi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00, le mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 24 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 7 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Couétron-au-Perche : 6, rue de la Mairie, Souday, 41170 Couétron-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi : 14 h 00 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de la Bazouche-Gouet : place du Marché, 28330 La Bazouche-Gouet ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi : 14 h 00 à 16 h 00, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00.

- Mairie de La Loupe : place de l'Hôtel de ville, 28240 La Loupe ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 15 et 15 h 00 à 17 h 15 ; jours et horaires des permanences : mardi 15 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 30 octobre 2024 : 15 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Longny-les-Villages : 3 rue des Douves, 61290 Longny-les-Villages ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mardi 5 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Mortagne-au-Perche : 22, place du Général de Gaulle, 61400 Mortagne-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mardi 29 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Nogent-le-Rotrou : 44, rue Villette-Gâté, 28400 Nogent-le-Rotrou ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Rémalard-en-Perche : 23, rue de l'Église, 61110 Rémalard-en-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 00 à 18 h 00, le mercredi : 8 h 30 à 12 h 30, le samedi : 10 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30, mardi 5 novembre 2024 : 15 h 00 à 18 h 00.

- Mairie de Senonches : 2, rue de Verdun, 28250 Senonches ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mardi 15 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 30 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Thiron-Gardais : 226, rue du Commerce, 28480 Thiron-Gardais ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 13 h 30 à 17 h 15, le samedi : 10 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, jeudi 24 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Tourouvre-au-Perche : place Louis-Debray, Tourouvre, 61190 Tourouvre-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi et du mercredi au vendredi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, le mardi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 19 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mardi 29 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30.

- Mairie de Val-au-Perche : 5, place de la Mairie, Le Theil-sur-Huisne, 61260 Val-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi : 9 h 00 à 12 h 00, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30, le samedi : 10h à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, place Reine-Mathilde, CS 50523, 14035 Caen Cedex 1, par mail à l'adresse : [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

## Vie de sociétés

7373205901 - VS

### MELODIE

Société civile immobilière  
au capital de 200 euros  
Siège social : La Hulinière  
LA BAZOCHE-GOUET (28330)  
RCS Chartres 519 976 278

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 mai 2024, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Marc PERROT, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Chartres.

Pour avis,  
Le Liquidateur.

7376465601 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Thiron Gardais (28) du 3 septembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.  
Dénomination : PARIS-LE PERCHE PRODUCTIONS.  
Siège : 12, rue de l'Abbaye, 28480 Thiron-Gardais.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chartres.  
Capital : 5 000 euros.  
Objet : conception, réalisation, production éditoriale et audiovisuelle.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique ou entre associés est libre.

Agrément : les cessions d'actions au profit de tiers, descendant ou descendant du cédant, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à plus des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote.

Président : M. Stéphane BERN demeurant 12, rue de l'Abbaye, 28480 Thiron Gardais.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chartres.

7376821801 - VS

### AGEFLUX

SAS en liquidation  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social et siège de liquidation :  
Rue du Clos-Hubert  
ZA la Croix Saint-Mathieu  
28320 GALLARDON  
893 019 133 RCS Chartres

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'AGE du 28 juin 2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28 juin 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Jean-Luc NORMAND, demeurant 28, rue Serpentine 28600 Luisant, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Rue du Clos-Hubert, ZA la Croix Saint-Mathieu, 28320 Gallardon. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Chartres, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Le Liquidateur.

7376528701 - VS

### MORTIER FABIEN

SARL en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social et de liquidation :  
4, chemin des Fourneaux  
28210 BRÉCHAMPS  
949 744 098 RCS Chartres

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 2 septembre 2024, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Fabien MORTIER demeurant 4, chemin des Fourneaux, 28210 Bréchamps de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Chartres, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis,  
Le Liquidateur.

## ATTESTATION

Nous vous informons  
que l'attestation de parution  
est délivrée systématiquement  
par retour

**l'Action l'Écho**

Edition Nogent-le-Rotrou  
Résidence Le Dauphin - 39 rue Villette Gâté  
28 400 NOGENT-LE-ROTROU  
Tél. 02 37 53 49 49 - Fax 02 37 53 49 40  
e-mail : [laction-nogent@actu.fr](mailto:laction-nogent@actu.fr)  
Éditeur : Laurent REBOURS

Edition La Ferté-Bernard  
9 place Ledru-Rollin  
72400 LA FERTÉ-BERNARD  
Tél. 02 43 93 75 45  
e-mail : [echosartheois@actu.fr](mailto:echosartheois@actu.fr)  
Éditeur : Laurent REBOURS

**Société éditrice :**  
PUBLIHEBDOS SAS  
Siège social :  
261 rue de Châteaugiron  
35051 RENNES CEDEX 9  
Tél standard 02 30 21 60 00  
SAS au capital de 34 000 000 €  
Siret Publihebdos SAS : 437 280 018 01364

**Publicité locale, régionale et petites annonces :**  
Tél. 02 37 53 49 49  
e-mail : [publicite@actu.fr](mailto:publicite@actu.fr)  
[www.hebdoscom.com](http://www.hebdoscom.com)  
**Cheffe de publicité :**  
Rozenn Le Bourdoulous  
Siret Hebdos Communication SAS : 437 737 901 01332

**Annances légales :**  
Tél. 02 99 26 42 00  
[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Eure-et-Loir

**Prix :** 1,60 €  
**Abonnement 1 an :** 77 €

ISSN 2101-1907  
Commission paritaire n° 0925 C 87791

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

**ACPM**  
**LE TRI-PACKE**

**PEFC** Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502  
Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

## Confiez vos formalités en toute sécurité

Dépôt simple et centralisé

Traitement des dossiers en 48h

Téléchargement des pièces et du KBis

Suivi en temps réel

**MEDIALEX**  
medialex.fr



(Photo NR, Quentin Cillard)

## ROMORANTIN

# Tour Vibration: édition record avec 30.000 fans

PAGE 14

## FROMAGER ISOLATION

ARTISAN PLAQUISTE DEPUIS 2002



- ✓ Isolation performante et durable
- ✓ Pose de Velux
- ✓ Aménagement de combles
- ✓ Plâtrerie

81, rue de Crouy - SAINT-LAURENT-NOUAN  
02 54 20 34 95 - secretariat.isrc@gmail.com

Lundi  
16 septembre 2024  
Loir-et-Cher

1,50 €  
n° 24338  
lanouvellerepublique.fr

Notre vidéo...  
**Basket: l'ADA Blois reprend le championnat avec le sourire**  
sur lanr.fr

# Château de Cheverny: 400 ans d'histoire

PAGE 3

## ÉTATS-UNIS

### Des coups de feu tirés à proximité de Donald Trump

PAGE 22

## LOIR-ET-CHER

### Polémique autour de l'accès aux soins

PAGE 2

## BLOIS

### L'élite mondiale du billard à Tabarly

PAGE 7



Alors que le château de Cheverny a célébré les 400 ans de la pose de sa première pierre, l'histoire continue de s'écrire. (Photo NR, Adrien Planchon)



(Photo NR, Sébastien Bussièrre)

AVANT

APRÈS

## NI PIERRE NI PAREMENT

### Enduit à la chaux taillé main

Ravalement, Rénovation, Isolation, Décoration

**DECOPIERRE**  
L'ART DE CRÉER LA PIERRE.

**ENDUIT DECO CENTRE**  
55, rue de la Fédération  
41350 Saint-Gervais-la-Forêt  
02 54 42 58 25 - www.decopierre.fr

**Financement  
taux 0%**  
pour tout projet intérieur  
ou extérieur  
jusqu'au 31 octobre 2024

## BASKET

### Maxime Sconard la carte jeune de l'ADA Blois

JOURNAL DES SPORTS

R 27732 - 0916 - 1,50 € 41



## gastronomie

## Qui fait la meilleure Tatin au monde ?

Après plus d'une heure de dégustation, l'ensemble du jury présidé par le chef doublement étoilé Christophe Hay a rendu son verdict. C'est Thomas Rodrigues de l'établissement Dorée Cacao à Montargis qui vient de décrocher la première place au concours mondial de la meilleure tarte Tatin. Compétition organisée par l'association Les ambassadeurs de la tarte Tatin, dimanche 15 septembre, lors de la Foire au pays de la tarte Tatin de Lamotte-Beuvron.

## Dix-huit tartes envoyées par des professionnels

Dix-huit tartes envoyées par les professionnels – soit le double par rapport à l'année dernière – ont été déposées sur de grandes tables avant d'être décortiquées par un jury composé de pointures notamment Rémy Giraud, ancien chef au Domaine des Hauts de Loire à Onzain, deux étoiles au Michelin, plusieurs Meilleurs ouvriers de France (Mof) avec Serge Grangier, chocolatier et confiseur ou Laurent Le Daniel, pâtissier. Ce dernier a l'habitude d'être jury et livre son conseil : « Il faut trancher donc je fais le grand écart avec des bonnes notes et des



Le jury a pris le temps de noter chacune des dix-huit tartes Tatin présentées. (Photo NR)

moins bonnes notes, explique celui qui est aussi président de la confédération nationale des artisans pâtissiers, chocolatiers, glacières, confiseurs, traiteurs. Je sanctionne beaucoup la qualité des pâtes. »

Sous les yeux du public, venu nombreux, tous les chefs prennent le temps de goûter des petits morceaux de chaque tarte Tatin. Certains font la moue, d'autres discutent entre eux. Présentation, pommes, pâte et saveur sont jugées par le jury. Même le public imagine leur favori.

« On goûte déjà avec l'œil, raconte Kathy, enseignante mais surtout passionnée de pâtisserie. C'est hyper intéressant de regarder pour prendre des informations et comparer par rapport à ce que je fais chez moi. »

## Protéger la tarte Tatin

Christophe Hay, dernier chef à déposer ses notes réalise plusieurs allers-retours entre plusieurs tartes Tatin. « Il y a un enjeu important car le gagnant aura des retours sur sa boutique, ce sera médiatisé donc c'est important de peu-

finer son jugement », développe le responsable de l'établissement Fleur de Loire à Blois.

Pour Christophe Hay, la tarte Tatin représente « LE plat de la région Centre. J'ai beaucoup voyagé et ça parle à tout le monde. J'ai envie d'aider cette ville de Lamotte-Beuvron à promouvoir ce concours et à poser la Tatin comme un emblème de la région », annonce le double étoilé au guide Michelin. Une aide qui pourrait aller jusqu'à la protection de la Tatin par un label d'appellation d'origine protégée.

Malgré les onze membres du jury, les tartes Tatin n'ont pas pu être entièrement mangées. Évidemment pas de gâchis ! Les tartes ont été partagées avec tous les visiteurs de la foire.

Quentin Cillard

## le palmarès

- > Première place : Thomas Rodrigues, Dorée Cacao à Montargis (Loiret),
- > Deuxième place : Florentin Delard, Maison Lhérault à Anthony (Hauts-de-Seine),
- > Troisième place : Vincent Marteau, La Duchesse Anne à Romorantin.

## agenda

## châtres-sur-cher

> **Maison du blues.** En partenariat avec le domaine de la Varenne de Douy, la Maison du blues propose une journée découverte dimanche 22 septembre. Au programme brocante musicale et promenade sur le domaine de 15 h 30 à 18 h 30. Apéritif et dîner de 18 h 30 à 21 h au tarif de 15 €. Concert de Didier Marty Blues Band à

l'occasion de la sortie nationale du nouvel album *Nuances de Bleus* de 21 h à 23 h 30. Tarifs 15 € adhérents et 20 € tout public. Lieu de l'événement 603 Varenne à Châtres-sur-Cher. Réservations par mail jack@laimaisondublues.com ou au 07.66.79.58.58.

## la ferté-saint-cyr

> **Am Stram Brame.** Le

brame du cerf en Sologne au crépuscule de 18 h à 21 h 30 le mercredi 18 septembre. Tarifs : 20 € et 15 € -12 ans. Réservation sur anim-fdc41.addock.co et renseignements Marie Doyen, tél. 06.81.66.56.09 ou animation@fdc41.com

## lamotte-beuvron

> **Exposition.** L'exposition « Stop au harcèlement » se tient jusqu'au lundi 23 septembre à la Médiathèque Cœur de Sologne de Lamotte-Beuvron. Une exposition expliquant comment reconnaître une situation de harcèlement, ce qui peut être mis en place pour s'en sortir... Pour rappel le 3020 et le 3018 sont les numéros à appeler en cas de harcèlement. Médiathèque Cœur de Sologne, 10 rue de Beauce, à Lamotte-Beuvron - Renseignement au : 02.54.83.01.62.

## mennetou-sur-cher

> **Activités Sandokai.** Le club de judo Sandokai de Mennetou propose une activité de jeux d'opposition au dojo, 3, rue Marcel-Bailly, le mercredi de 11 h 15 à 12 h pour les enfants de 3 à 6 ans. 3 séances d'essai gratuites. Animée par Donovan en collaboration avec le Sivos. Tarif pour la saison 2024-2025 : 50 €. Contact au 06.49.93.99.26 ou par mail sandokai.chatres.mennetou@gmail.com

## thoury

> **Après-midi jeux.** Organisé par les écoles de Thoury-Crouy le 22 septembre de 15 h à 17 h à la salle des fêtes de Thoury. Gratuit, réservation souhaitée avant le 18 septembre auprès des instituteurs.

## villefranche-sur-cher

> **Conseil municipal.** Jeudi 19 septembre, à 19 h, à la mairie salle du conseil.

## agenda

> **Office de tourisme Sologne côté sud.** Lundi, de 14 h à 18 h 30. Au 32, place de la Paix. Tél. 02.54.76.43.89.

> **Point justice.** Conseils juridiques et administratifs. Lundi à vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, au 3, place du Château (Interphone Point Justice). Tél. 02.54.96.97.85.

> **MSA Berry-Touraine.** Lundi, de 14 h à 17 h, espace France services de la sous-préfecture, 3, place du Château. Sur rendez-vous. berry-touraine.msa.fr Tél. 02.54.44.87.87.

> **Club de tarot.** De 14 h à 18 h, salle B, centre administratif, place de la Paix.

Tél. 02.54.76.63.54. ou 06.63.44.12.12.

> **Vie libre.** Alcool et addiction, avec Josette Menneray, accueil téléphonique. Tél. 02.54.98.63.27.

> **France Alzheimer 41.**

Lundi, de 14 h à 17 h, accueil gratuit des malades, familles et aidants, association Les Mésanges, 7, rue Suzanne-Soubiran. Tél. 07.66.56.96.02.

> **Musée de Sologne.** Lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (billetterie 16 h), quai de l'Île-Marin. Entrée : 7 €. Tél. 02.54.95.33.66.

> **Espace automobiles Matra.** Lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, au 17, rue des Capucins. Entrée : 7 €.

Jusqu'au 13 octobre : exposition temporaire « Viaggio in Italia ». Tél. 02.54.94.55.58.

## &gt; Déchetterie.

Lundi, de 9 h à 18 h 30, au 14, rue des Arrogantes, Zac de Plaisance.

## &gt; Espace Libres savoirs.

Lundi, de 13 h 30 à 16 h, permanence à la Maison de l'emploi de l'arrondissement de Romorantin, 3, rue Jean-Monnet.

## &gt; Club de bridge.

Lundi, tournois à 14 h, centre administratif, porte B, 1<sup>er</sup> étage, 32, place de la Paix. Tél. 06.33.60.60.31.

## &gt; Pétanque Boule romorantinaise.

Du lundi au vendredi, à 14 h, au boulodrome, rue de Long-Eaton, en face du camping.

## utile

**La Nouvelle République**  
Tél. 02.54.94.42.42

courriel : nr.romorantin@nrco.fr

**Publicité**

NR Communication

tél. 02.54.94.42.41

courriel :

veronique.favereau

@nr-communication.fr

**Abonnements**

La ligne des abonnés

tél. 02.47.31.70.45

courriel :

abonnements@nrco.fr

**Pharmacie de garde**

À partir de 19 h, appeler le 32.37 (0,34 € la minute).

Edmonton Battelord Prince Albert

**FAITES LE PLEIN D'AMÉRIQUE OÙ QUE VOUS SOYEZ !**

**BUFFALO GRILL ROMORANTIN-LANTHENAY**  
1 Rue des Chardonnnes - Centre Commercial Leclerc - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

**BUFFALO GRILL®**

**À EMPORTER OU À LIVRER, ON S'OCCUPE DE VOUS !**

BUFFALO GRILL S'ADAPTE À VOS ENVIES !  
POUR SAVOURER L'AMÉRIQUE À LA MAISON EN FAMILLE OU ENTRE AMIS, N'ATTENDEZ PLUS POUR COMMANDER EN LIGNE SUR BUFFALO-GRILL.FR OU EN FLASHANT LE QR CODE.  
ET POUR UNE LIVRAISON À DOMICILE, C'EST AUSSI FACILE !

Uber Eats

Flashez ce code ou commandez sur [www.buffalo-grill.fr](http://www.buffalo-grill.fr)

Buffalo Grill - 38 006 43 835 Montargis - 9 Boulevard du Général de Gaulle 41200 Montargis - Horaires : du mardi au dimanche de 12h à 22h

Pour tous vos déplacements, contactez

**TAXIS Y. MARTIN**

**MENNETOU-SUR-CHER 02 54 98 13 64**  
**ROMORANTIN 02 54 76 22 88**

## légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

\*\*\*\*\*

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

## Vie de sociétés

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BLOIS

Par jugement du 30 Mai 2024 le Tribunal Judiciaire de BLOIS a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :  
Angélique PASTORELLI, 2 Rue du Clos Riche, à SUEVRES (41000)  
Aide à la personne, N°SIRET: 910 889 260 00014  
désigné Me Hubert LAVALLART, 12 Place Jean Jaures à BLOIS (41) en qualité de mandataire judiciaire et fixé provisoirement au 30 Mai 2024 la date de cessation des paiements.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les DEUX MOIS suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire  
LE GREFFIER

## Enquêtes publiques



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 2 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

## Département de l'Eure-et-Loir :

Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Bazoches-Gouet (La), Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combres, Courday-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étilleux (Les), Ferté-Vidame (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermaigne, Montireau, Montlandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Éliphe, Saintignyn, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

## Département du Loir-et-Cher :

Boursay, Couëtron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (Le).

## Département de l'Orne :

Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Bizou, Boécé, Bretoncelles, Ceton, Champeaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Souéf (La), Charencey, Chemilli, Comblot, Corbon, Coulimer, Courgeon, Courgeout, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L), Igé, Loissail, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (Le), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondeval, Pas-Saint-Homer (Le), Perche en Nocé, Pervenchères, Pin-la-Garenne (Le), Pourrai, Rémalard en Perche, Réveillon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-erre, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vaunoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé.

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique PACORY (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Philippe BEDEL (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique.

Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux/enquete-perche>), du Conseil Régional Centre-Val de Loire (<https://jeparticipe.centre-valdeloire.fr/project/pnr-duperche/presentation/charte-pnr-du-perche-que-pensez-vous>) et du Parc naturel régional du Perche (<https://www.parc-naturel-perche.fr/l-enquete-publique>).

- Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

- Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

- Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

**Maison du Parc naturel régional du Perche** - Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé  
Jusqu'au 31 octobre 2024 : Du lundi au dimanche : 10h30-12h30/13h30-17h30  
À partir du 1er novembre 2024 : Du mardi au samedi : 10h30-12h30/13h30-17h30

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Marchés publics inf. à 90 000 Euros



Ville de Mer

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

9, route Nationale, 41500 Mer, tél. 02.54.81.40.83, SIRET 21410136200017.

**Objet :** aménagement du carrefour à l'intersection de la RD2152 ; l'avenue du Maréchal-Maunoury, la rue des Coteaux ; lot Espaces Verts.

**Procédure :** procédure adaptée.

**Remise des offres :** 04/10/24 à 12h00 au plus tard.

**Envoi à la publication le :** 11/09/2024.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://nr.aws-achat.info/>

## Jours et horaires des permanences :

- Mardi 8 octobre 2024 : 10h30 à 12h30  
- Mardi 22 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Jeudi 7 novembre 2024 : 14h à 16h

## Mairie de Bellême - 1 place de la République, 61130 Bellême

Le lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h/14h-17h et Le mardi et jeudi : 9h-12h

## Jours et horaires des permanences :

- Jeudi 24 octobre 2024 : 9h à 12h  
- Jeudi 7 novembre 2024 : 9h à 12h

## Mairie de Couëtron-au-Perche - 6 rue de la Mairie Souday, 41170 Couëtron-au-Perche

Du lundi au jeudi : 9h-12h et Le vendredi : 14h-17h30

## Jours et horaires des permanences :

- Jeudi 17 octobre 2024 : 14h à 16h  
- Mercredi 23 octobre 2024 : 14h à 16h

## Mairie de La Loupe - Place de l'Hôtel de ville, 28240 La Loupe

Du lundi au vendredi : 9h-12h/15h-17h15

## Jours et horaires des permanences :

- Mardi 15 octobre 2024 : 9h à 12h  
- Mercredi 30 octobre 2024 : 15h à 17h

## Mairie de Longny-les-Villages - 3 rue des Douves, 61290 Longny-les-Villages

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

## Jours et horaires des permanences :

- Jeudi 10 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Mardi 5 novembre 2024 : 9h à 12h

## Mairie de Mortagne-au-Perche - 22 place du Général de Gaulle, 61400 Mortagne-au-Perche

Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h

## Jours et horaires des permanences :

- Mercredi 9 octobre 2024 : 9h à 12h  
- Mardi 29 octobre 2024 : 14h à 17h

## Mairie de Nogent-le-Rotrou - 44 rue Villette-Gâté, 28400 Nogent-le-Rotrou

Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h30

## Jours et horaires des permanences :

- Mercredi 16 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Mercredi 6 novembre 2024 : 9h à 12h

## Mairie de Rémalard-en-Perche - 23 rue de l'Eglise, 61110 Rémalard-en-Perche

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30/15h-18h

Le mercredi : 8h30-12h30 et Le samedi : 10h-12h

## Jours et horaires des permanences :

- Jeudi 10 octobre 2024 : 9h30 à 12h30  
- Mardi 5 novembre 2024 : 15h à 18h

## Mairie de Senonches - 2 rue de Verdun, 28250 Senonches

Du lundi au jeudi : 9h-12h/14h-18h et Le vendredi : 9h-12h/14h-17h

## Jours et horaires des permanences :

- Mardi 15 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Mercredi 30 octobre 2024 : 9h à 12h

## Mairie de Thiron-Gardais - 226 rue du commerce, 28480 Thiron-Gardais

Du lundi au vendredi : 13h30-17h15 et Le samedi : 10h-12h

## Jours et horaires des permanences :

- Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Jeudi 24 octobre 2024 : 14h à 17h

## Mairie de Tourouvre-au-Perche - Place Louis Debray Tourouvre, 61190 Tourouvre-au-Perche

Le lundi et du mercredi au vendredi : 9h30-12h30/13h30-17h30

Le mardi : 9h30-12h30/13h30-19h et Le samedi : 9h-12h

## Jours et horaires des permanences :

- Mercredi 9 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Mardi 29 octobre 2024 : 9h30 à 12h30

## Mairie de Val-au-Perche - 5 place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne, 61260 Val-au-Perche

Le lundi : 9h-12h, Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30 et Le samedi : 10h-12h

## Jours et horaires des permanences :

- Mercredi 16 octobre 2024 : 9h à 12h  
- Mercredi 6 novembre 2024 : 14h à 17h

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

## Marchés publics sup. à 90 000 Euros

## SIAEP de la Vigne Aux Champs

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean-François MARINIER, Président, 2, rue des Sables, 41140 Thésée-la-Romaine, tél. 02.54.71.42.65, mél : [ahoury@siaep-thesee.fr](mailto:ahoury@siaep-thesee.fr) - SIRET 20004955900012.

**Groupement de commandes :** non.

L'avis implique un marché public.

**Objet :** travaux de renouvellement du réseau AEP sur la commune de Noyers-sur-Cher (41140).

**Type de marché :** travaux.

**Procédure :** procédure adaptée ouverte.

**Technique d'achat :** sans objet.

**Lieu d'exécution :** 41140 Noyers-sur-Cher.

**Durée :** 8 mois.

**Forme du marché :** prestation divisée en lots : non.

**Les variantes sont exigées :** non.

**Conditions de participation :** se référer au RC.

**Marché réservé :** non.

**Réduction du nombre de candidats :** non.

**La consultation comporte des tranches :** non.

**Possibilité d'attribution sans négociation :** oui.

**Visite obligatoire :** non.

**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Renseignements d'ordre administratifs :** [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui.

**Présentation des offres par catalogue électronique :** autorisée.

**Remise des offres :** 03/10/24 à 12h00 au plus tard.

**Envoi à la publication le :** 11/09/24.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

## EMPLOI



Société usinage de précision - AMBOISE - 15 salariés  
Secteurs aéronautique, énergies, médical

RECRUTE UN  
**DIRECTEUR QUALITÉ H/F**  
en CDI - Poste cadre

**Missions :** Maintenir et animer le système Qualité en place ISO 9001 / EN 9100  
Responsable des achats

**Profil :** Expérience souhaitée dans structure similaire

Envoyer CV + LM à ACTIMECA sur [contact@actimeca.com](mailto:contact@actimeca.com)

## SERVICE À LA PERSONNE

## Gardiennage

Recherche couple (sans enfants) pour gardiennage propriété proche Eucaille (36240), avec logement comprenant maison indépendante 4 pièces 110 m<sup>2</sup> et charges gratuites. Rémunération Cesu possible. Contact : [tcobel@orange.fr](mailto:tcobel@orange.fr)

Recherche couple gardiens, propriété près Lamotte-Beuvron. Mi-temps contre salaire + logement 80 m<sup>2</sup> et jardin. Ménage, cuisine, entretien forêt. Contact 06.76.82.72.22 ou [auspie09@orange.fr](mailto:auspie09@orange.fr)

## DEMANDE D'EMPLOI

## Métiers du BTP

20 ans d'expérience pour tous vos travaux de peinture, carrelage, placo, pose parquets. Déclaration Urssaf. Téléphonez-moi au 06.63.13.09.59

Peintre sérieux, expérience 22 ans, propose ses services : peintures intérieures (murs/plafonds/sols,...), peintures extérieures, nettoyage, isolation, traitement façades/toitures,..., revêtements sols (moquettes/parquets/carrelage,...). Déclaration URSSAF. -06.36.51.14.14 / 02.54.32.84.40

Homme du bâtiment, 25 ans d'expérience, spécialisé travaux façade tous genres, neuf/ancien, traditionnel, rénovation, carrelage, terrasse, intérieur/extérieur, restauration pierre, terrassement extérieur, ouvertures porte-fenêtres, électricité, plomberie, autres travaux bâtiment. Intervention / réponse rapides. 06.48.42.94.52

## Auxiliaire de vie

Aide-soignante, 25 ans d'expérience, accompagne personne âgée ou malade dans sa vie quotidienne, 7 jours/7, 24h/24, toutes régions. Déclarée. 06.84.00.80.45

## Emploi de maison Gardiennage

Electricien retraité cherche à garder une propriété. Cesu accepté. 06.65.08.22.15

Femme 59 ans avec expérience recherche emploi aide à la personne, préparation repas, dame de compagnie, ménage, repassage,..., Blois et environs. Cesu. Annonce sérieuse. 06.32.79.14.39

## Entretien Espaces verts

Duval élagage, et abattage dangereux, taille haies, plantation, désouchage, pose clôtures et terrassement. Enlèvements tous déchets. Déclaration Urssaf. 06.42.02.67.89

Jardinier 20 ans d'expérience, qualifié espaces verts, cherche travaux élagage arbres, taille haie, débroussaillage, tonte gazon,..., Blois et alentours. CESU. 06.85.90.71.65

## Cours Leçons Formation

Italienne de naissance donne cours conversation (présentiel/Skype) et traduit tous documents. Dates et horaires flexibles. Respect du rythme de chacun. 06.07.78.05.93

## Prestation de service

Puisatier + 40 ans d'expérience effectue nettoyage forage 30m maxi, curage puits, déblaiement, descente au fond du puits, + débit, diamètre 0.80 et +, toutes profondeurs, forfait déplacement compris. RM 38050727700024. Tél. 06.70.34.19.71

Auto-entrepreneur qualifié, 20 ans d'expérience bâtiment/maçonnerie générale, propose travaux enduit, parpaing, pierres apparentes, charpente, pavés, terrasse, placo,..., secteur Blois/Tours. Déclaration Urssaf. 06.85.90.71.65

# Avis d'obsèques / Annonces classées

28

## AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur  
**lechorepublicain.fr**  
et  
**dansnoscoeurs.fr**

Pour nous contacter  
**obseques@centrefrance.com**

**Les obsèques célébrées ce jour \***  
– Eure-et-Loir –  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

### Brou

14 h 30 : Roland SÉNÉCHAL, en l'église.

### Chartres

15 h 00 : Christiane CHENAIS, en l'église de La Madeleine.

### Châteauneuf-en-Thymerais

14 h 30 : Christelle CHAMPION, en l'église.

### Fontenay-sur-Eure

10 h 00 : Martine CLERADIN, en l'église.

### Guillonville

10 h 00 : Ginette GAUDIN, en l'église.

### Vernouillet

13 h 30 : Robert MALENFANT, au crématorium.

(\* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

955275



À votre écoute  
et à votre service

02 37 50 11 21

7j / 7  
24h / 24

ABONDANT

BRÉZOLLES

DREUX

SAINT-RÉMY-SUR-AVRE

[www.pompesfunebres-guillon.fr](http://www.pompesfunebres-guillon.fr)

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE LUCE (28110)

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté n° A.2024.00275, le maire de Lucé a prescrit l'ouverture de la consultation du public relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Lucé concernant les nuisances générées par la rue Robert Schuman. La consultation se déroulera du mardi 1er octobre au lundi 2 décembre 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundis, mardis et mercredis, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les jeudis de 8h30 à 12h00 et les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Le dossier sera consultable :

- sur le site internet de la Ville de Lucé (<http://www.luce.fr>) ;
  - en version papier à la mairie de Lucé, à l'accueil de l'Hôtel de Ville.
- Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre mis à sa disposition en mairie.
- Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites :
- par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Lucé, 5 rue Jules Ferry, 28110 Lucé ;
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : [ppbe@ville-luce.fr](mailto:ppbe@ville-luce.fr)
- Toute information peut être demandée par téléphone au 02.37.25.68.42 ou à l'adresse mail : [ppbe@ville-luce.fr](mailto:ppbe@ville-luce.fr).

249572



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 02 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

### Département de l'Eure-et-Loir :

Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Bazoche-Gouet (La), Beaumont-les-Autels, Belhomert-Cuéhouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combres, Coudray-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étileux (Les), Ferté-Vidame (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermagne, Montireau, Montandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Élip, Saintigny, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Senanches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

### Département du Loir-et-Cher :

Boursay, Couétron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (Le).

### Département de l'Orne :

Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Bizou, Boécé, Bretonnelles, Ceton, Champeaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Souéfi (La), Charencey, Chemilli, Comblot, Carbon, Coullimer, Courgeon, Courgeot, Cour-Maugis sur Huise, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L'), Igé, Laisail, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (Le), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondeval, Pas-Saint-Homer (Le), Perche en Nocé, Pervençères, Pin-la-Garenne (Le), Pourvai, Rémalard en Perche, Réveillon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Ère, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Longis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vaunoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé.

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique PACORY (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Philippe BEDEL (titulaire).

### BONNEVAL

Gabrielle AVRIT, son épouse ;  
Didier et Sylvie AVRIT,  
Jocelyne et Christian COCHELIN,  
Philippe et Catherine AVRIT,  
Alain AVRIT (+),  
ses enfants ;  
Ses petits-enfants  
Et toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

### Monsieur Gabriel AVRIT

survenu le 13 septembre 2024, dans sa 94<sup>e</sup> année.

Les obsèques religieuses seront célébrées le **mercredi 18 septembre 2024, à 15 heures**, en l'église de Bonneval.

Flours naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie particulièrement son médecin, les personnels de l'EHPAD de La Rose des Vents et de l'hôpital de Châteaudun pour leur gentillesse et leur dévouement.

Marbrerie du Loir, Bonneval (02.37.47.30.10).

955251

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

04.73.17.31.27

[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

## VIE DES SOCIÉTÉS

### CARAYON MULTISERVICES

SARL au capital de 500 €

Siège social : 7 BIS RUE GOUVERNEUR

28400 NOGENT LE ROTROU

RCS CHARTRES 953 105

## MODIFICATION DES DIRIGEANTS

L'AGE du 31/07/2024 a décidé à compter du 01/08/2024 de nommer en qualité de gérant Monsieur CARAYON Victor-Aloys, demeurant 1 ALLEE DESIRE HUARD, 1 ALLEE DESIRE HUARD, 28400 CHAMPROND EN PERCHET en remplacement de Madame CARAYON Fanny, pour cause de démission. Modification au RCS CHARTRES. FANNY CARAYON

249368

### CARAYON MULTISERVICES

SARL au capital de 500 €

Siège social : 7 BIS RUE GOUVERNEUR

28400 NOGENT LE ROTROU

RCS CHARTRES 953 581 105

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 31/07/2024 a décidé le transfert du siège social à compter du 01/08/2024 et de modifier l'article SIEGE SOCIAL des statuts comme suit : - Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 7 BIS RUE GOUVERNEUR, 28400 NOGENT LE ROTROU. - Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 1 ALLEE DESIRE HUARD, 7 BIS RUE GOUVERNEUR, 28400 CHAMPROND EN PERCHET. L'inscription modificative sera portée au RCS CHARTRES tenue par le greffe du tribunal. FANNY CARAYON

249381

## REMERCIEMENTS

### JANVILLE

La famille de

### Madame Lucienne TICOT

remercie toutes les personnes qui se sont associées à son deuil, ainsi que Rabia, Najat, Mad, les infirmières et l'ADMR.

PF L. Pinturier, Angerville (01.64.95.20.42).

954718



### BROU

Nathalie, Valérie,  
Fabrice et Mireille,  
ses enfants ;  
Sophie et Guillaume, Camille, Amanda,  
ses petits-enfants ;  
Judicaël, Louise, Martin,  
ses arrière-petits-enfants ;  
Ses sœurs ;  
Ses beaux-frères et belles-sœurs  
Et toute sa famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

### Monsieur Robert BOURIENNE

Ancien combattant d'Algérie - FNACA

survenu le 13 septembre, le jour de ses 85 ans.  
Ses obsèques religieuses seront célébrées le **jeudi 19 septembre 2024, à 14 h 30**, en l'église Saint-Lubin de Brou.

Flours naturelles, pas de plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

5, chemin de la Grosse-Pierre  
28160 Brou

PF du Perche, Brou (02.37.47.92.42).

955329

CENTRE  
FRANCE  
PUB

Funéraire

Pour un AVIS D'OBSÈQUES qui lui ressemble,  
dites-le avec des mots, mais aussi AVEC DES SYMBOLES



Vous pouvez aussi agrémenter votre avis avec  
UN CADRE NOIR ÉBÈNE ou UNE PHOTO

04 73 17 31 41 • [obseques@centrefrance.com](mailto:obseques@centrefrance.com)



Droit Privé - Droit Public

Notre équipe d'experts  
vous accompagne pour la diffusion  
de vos annonces légales

30 000

ANNONCES / AN

+ de 400

TITRES RÉFÉRENCÉS

20

ANNÉES D'EXPERTISE

1

ÉQUIPE DÉDIÉE

04 73 17 31 27 | [legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)  
[www.centreofficielles-legales.com](http://www.centreofficielles-legales.com)

# Annonces classées

28

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse

<https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie

<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-perche>,

du Conseil Régional Centre-Val de Loire

<https://jeparticipe.centre-valde Loire.fr/project/pnrduperche/presentation/charte-pnr-du-perche-que-pensez-vous> et du Parc naturel régional du Perche

<https://www.parc-naturel-perche.fr/l-enquete-publique>.

Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

**Lieu : Maison du Parc naturel régional du Perche**  
Adresse : Maison du Parc, Manoir de Courboyer 61340 Perche-en-Nocé  
Jours et horaires d'ouverture au public :  
- Jusqu'au 31 octobre 2024 : Du lundi au dimanche : 10h30-12h30/13h30-17h30

- A partir du 1er novembre 2024 : Du mardi au samedi : 10h30-12h30/13h30-17h30

Jours et horaires des permanences  
- Mardi 8 octobre 2024 : 10h30 à 12h30  
- Mardi 22 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Jeudi 7 novembre 2024 : 14h à 16h

**Lieu : Mairie de Bellême**  
- Adresse : 1 place de la République 61130 Bellême  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h/14h-17h  
Le mardi et jeudi : 9h-12h

- Jours et horaires des permanences  
Jeudi 24 octobre 2024 : 9h à 12h  
Jeudi 7 novembre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de Couëtron-au-Perche**  
- Adresse : 6 rue de la Mairie Souday 41 170 Couëtron-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au jeudi : 9h-12h  
Le vendredi : 14h-17h30

- Jours et horaires des permanences :  
Jeudi 17 octobre 2024 : 9h à 12h  
Mercredi 23 octobre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de la Bazoche-Gouet**  
- Adresse : Place du Marché 28 330 La Bazoche-Gouet  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi : 14h-16h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-16h

- Jours et horaires des permanences :  
Le samedi : 9h-12h  
Jeudi 17 octobre 2024 : 14h à 16h  
Mercredi 23 octobre 2024 : 14h à 16h

**Lieu : Mairie de La Loupe**  
- Adresse : Place de l'Hôtel de ville 28240 La Loupe  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/15h-17h15  
- Jours et horaires des permanences  
Mardi 15 octobre 2024 : 9h à 12h  
Mercredi 30 octobre 2024 : 15h à 17h

**Lieu : Mairie de Longny-les-Villages**  
- Adresse : 3 rue des Douves 61 290 Longny-les-Villages  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

- Jours et horaires des permanences  
Jeudi 10 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mardi 5 novembre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de Mortagne-au-Perche**  
- Adresse : 22 place du Général de Gaulle 61 400 Mortagne-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h  
- Jours et horaires des permanences :  
Mercredi 9 octobre 2024 : 9h à 12h  
Mardi 29 octobre 2024 : 14h à 17h

**Lieu : Mairie de Nogent-le-Rotrou**  
- Adresse : 44 rue Vilette-Gâté 28 400 Nogent-le-Rotrou  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h30

- Jours et horaires des permanences  
Mercredi 16 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mercredi 6 novembre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de Rémalard-en-Perche**  
- Adresse : 23 rue de l'Eglise 61 110 Rémalard-en-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30/15h-18h  
Le mercredi : 8h30-12h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences  
Jeudi 10 octobre 2024 : 9h30 à 12h30  
Mardi 5 novembre 2024 : 15h à 18h

**Lieu : Mairie de Thiron-Gardais**  
- Adresse : 226 rue du commerce 28 480 Thiron-Gardais  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 13h30-17h15  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h  
Jeudi 24 octobre 2024 : 14h à 17h

**Lieu : Mairie de Thiron-Gardais**  
- Adresse : Place Louis Debray Tourouvre 61 190 Tourouvre-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi et du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mardi 29 octobre 2024 : 9h30 à 12h30

**Lieu : Mairie de Val-au-Perche**  
- Adresse : 5 place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne 61 260 Val-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi : 9h-12h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mercredi 16 octobre 2024 : 9h à 12h

Mercredi 6 novembre 2024 : 14h à 17h

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional

du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

**Lieu : Mairie de Val-au-Perche**  
- Adresse : 5 place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne 61 260 Val-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi : 9h-12h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mercredi 16 octobre 2024 : 9h à 12h

Mercredi 6 novembre 2024 : 14h à 17h

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

**Lieu : Mairie de Senonches**  
- Adresse : 2 rue de Verdun 28 250 Senonches  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du

lundi au jeudi : 9h-12h/14h-18h  
Le vendredi : 9h-12h/14h-17h

- Jours et horaires des permanences :  
Mardi 15 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mercredi 30 octobre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de Thiron-Gardais**  
- Adresse : 226 rue du commerce 28 480 Thiron-Gardais  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 13h30-17h15  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h  
Jeudi 24 octobre 2024 : 14h à 17h

**Lieu : Mairie de Tourouvre-au-Perche**  
- Adresse : Place Louis Debray Tourouvre 61 190 Tourouvre-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi et du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h  
Jeudi 24 octobre 2024 : 14h à 17h

**Lieu : Mairie de Val-au-Perche**  
- Adresse : 5 place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne 61 260 Val-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi : 9h-12h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mercredi 16 octobre 2024 : 9h à 12h

Mercredi 6 novembre 2024 : 14h à 17h

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional

du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

**Lieu : Mairie de Bellême**  
- Adresse : 1 place de la République 61130 Bellême  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h/14h-17h  
Le mardi et jeudi : 9h-12h

- Jours et horaires des permanences  
Jeudi 24 octobre 2024 : 9h à 12h  
Jeudi 7 novembre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de Couëtron-au-Perche**  
- Adresse : 6 rue de la Mairie Souday 41 170 Couëtron-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au jeudi : 9h-12h  
Le vendredi : 14h-17h30

- Jours et horaires des permanences :  
Jeudi 17 octobre 2024 : 9h à 12h  
Mercredi 23 octobre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de la Bazoche-Gouet**  
- Adresse : Place du Marché 28 330 La Bazoche-Gouet  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi : 14h-16h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-16h

- Jours et horaires des permanences :  
Le samedi : 9h-12h  
Jeudi 17 octobre 2024 : 14h à 16h  
Mercredi 23 octobre 2024 : 14h à 16h

**Lieu : Mairie de La Loupe**  
- Adresse : Place de l'Hôtel de ville 28240 La Loupe  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/15h-17h15  
- Jours et horaires des permanences  
Mardi 15 octobre 2024 : 9h à 12h  
Mercredi 30 octobre 2024 : 15h à 17h

**Lieu : Mairie de Longny-les-Villages**  
- Adresse : 3 rue des Douves 61 290 Longny-les-Villages  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

- Jours et horaires des permanences  
Jeudi 10 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mardi 5 novembre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de Mortagne-au-Perche**  
- Adresse : 22 place du Général de Gaulle 61 400 Mortagne-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h  
- Jours et horaires des permanences :  
Mercredi 9 octobre 2024 : 9h à 12h  
Mardi 29 octobre 2024 : 14h à 17h

**Lieu : Mairie de Nogent-le-Rotrou**  
- Adresse : 44 rue Vilette-Gâté 28 400 Nogent-le-Rotrou  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h30

- Jours et horaires des permanences  
Mercredi 16 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mercredi 6 novembre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de Rémalard-en-Perche**  
- Adresse : 23 rue de l'Eglise 61 110 Rémalard-en-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30/15h-18h  
Le mercredi : 8h30-12h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences  
Jeudi 10 octobre 2024 : 9h30 à 12h30  
Mardi 5 novembre 2024 : 15h à 18h

**Lieu : Mairie de Thiron-Gardais**  
- Adresse : 226 rue du commerce 28 480 Thiron-Gardais  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 13h30-17h15  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h  
Jeudi 24 octobre 2024 : 14h à 17h

**Lieu : Mairie de Thiron-Gardais**  
- Adresse : Place Louis Debray Tourouvre 61 190 Tourouvre-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi et du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mardi 29 octobre 2024 : 9h30 à 12h30

**Lieu : Mairie de Val-au-Perche**  
- Adresse : 5 place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne 61 260 Val-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi : 9h-12h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mercredi 16 octobre 2024 : 9h à 12h

Mercredi 6 novembre 2024 : 14h à 17h

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional

du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

**Lieu : Mairie de Val-au-Perche**  
- Adresse : 5 place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne 61 260 Val-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi : 9h-12h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mercredi 16 octobre 2024 : 9h à 12h

Mercredi 6 novembre 2024 : 14h à 17h

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional des du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

**Lieu : Mairie de Bellême**  
- Adresse : 1 place de la République 61130 Bellême  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h/14h-17h  
Le mardi et jeudi : 9h-12h

- Jours et horaires des permanences  
Jeudi 24 octobre 2024 : 9h à 12h  
Jeudi 7 novembre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de Couëtron-au-Perche**  
- Adresse : 6 rue de la Mairie Souday 41 170 Couëtron-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au jeudi : 9h-12h  
Le vendredi : 14h-17h30

- Jours et horaires des permanences :  
Jeudi 17 octobre 2024 : 9h à 12h  
Mercredi 23 octobre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de la Bazoche-Gouet**  
- Adresse : Place du Marché 28 330 La Bazoche-Gouet  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi : 14h-16h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-16h

- Jours et horaires des permanences :  
Le samedi : 9h-12h  
Jeudi 17 octobre 2024 : 14h à 16h  
Mercredi 23 octobre 2024 : 14h à 16h

**Lieu : Mairie de La Loupe**  
- Adresse : Place de l'Hôtel de ville 28240 La Loupe  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/15h-17h15  
- Jours et horaires des permanences  
Mardi 15 octobre 2024 : 9h à 12h  
Mercredi 30 octobre 2024 : 15h à 17h

**Lieu : Mairie de Longny-les-Villages**  
- Adresse : 3 rue des Douves 61 290 Longny-les-Villages  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

- Jours et horaires des permanences  
Mardi 15 octobre 2024 : 9h à 12h  
Mercredi 30 octobre 2024 : 15h à 17h

**Lieu : Mairie de Mortagne-au-Perche**  
- Adresse : 22 place du Général de Gaulle 61 400 Mortagne-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h  
- Jours et horaires des permanences :  
Mercredi 9 octobre 2024 : 9h à 12h  
Mardi 29 octobre 2024 : 14h à 17h

**Lieu : Mairie de Nogent-le-Rotrou**  
- Adresse : 44 rue Vilette-Gâté 28 400 Nogent-le-Rotrou  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h30

- Jours et horaires des permanences  
Mercredi 16 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mercredi 6 novembre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de Rémalard-en-Perche**  
- Adresse : 23 rue de l'Eglise 61 110 Rémalard-en-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30/15h-18h  
Le mercredi : 8h30-12h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences  
Jeudi 10 octobre 2024 : 9h30 à 12h30  
Mardi 5 novembre 2024 : 15h à 18h

**Lieu : Mairie de Thiron-Gardais**  
- Adresse : 226 rue du commerce 28 480 Thiron-Gardais  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 13h30-17h15  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h  
Jeudi 24 octobre 2024 : 14h à 17h

**Lieu : Mairie de Thiron-Gardais**  
- Adresse : Place Louis Debray Tourouvre 61 190 Tourouvre-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi et du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mardi 29 octobre 2024 : 9h30 à 12h30

**Lieu : Mairie de Val-au-Perche**  
- Adresse : 5 place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne 61 260 Val-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi : 9h-12h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mercredi 16 octobre 2024 : 9h à 12h

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée

### Commune de Vimoutiers

#### Aménagement de sécurité

#### PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINTE

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
**Nom complet de l'acheteur** : commune de Vimoutiers  
**Type de numéro national d'identification** : Siret (par défaut).  
**N° national d'identification** : 21610508000016.  
**Ville** : Vimoutiers - Code postal : 61120.  
**Groupe de commande** : non.  
**Section 2 : Communication**  
**Moyen d'accès aux documents de consultation** :  
Lien vers le profil d'acheteur : <https://demat.centraledesmarchés.com>  
**Identifiant interne de la consultation** :  
**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur** : oui.  
**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles** : non.  
**Section 3 : Procédures**  
**Type de procédure** : procédure adaptée restreinte.  
**Conditions de participation** :  
**Capacité économique et financière** : conditions/moyens de preuve :  
- valeur financière de l'offre : 60 %.  
**Capacités techniques et professionnelles** : conditions/moyens de preuve :  
- valeur technique de l'offre : 40 % ;  
- organisation et qualité : 10 % ;  
- phasage, planning et engagement des travaux : 10 % ;  
- aspects techniques de chantier : 10 % ;  
- aspects environnementaux et sociaux : 10 %.  
**Technique d'achat** : accord-cadre.  
**Date et heure limites de réception des plis** : lundi 14 octobre 2024 à 12 h 00.  
**Présentation des offres par catalogue électronique** : interdite.  
**Réduction du nombre de candidats** : non.  
**Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale)** : oui.  
**L'acheteur exige la présentation de variantes** : non.  
**Section 4 : Identification du marché**  
**Intitulé du marché** : aménagement de sécurité commune de Vimoutiers.  
**Code CPV principal** : 4512500-0.  
**Type de marché** : travaux.  
**Description succincte du marché** : le présent marché a pour objet 4 aménagements de sécurité sur la commune de Vimoutiers :  
1) élargissement du carrefour des RD 16 x 916 x 979,  
2) création d'un plateau surélevé à proximité du camping,  
3) aménagement du carrefour RD 916 et rue Paul-Creton,  
4) création d'un plateau route des Canadiens secteur Sud, près de la rue Forging-bridge.  
**Lieu principal d'exécution du marché** : Vimoutiers.  
**Durée du marché (en mois)** : 5.  
**La consultation comporte des tranches** : non.  
**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché** : non.  
**Section 5 : Lots**  
**Marché alloti** : non.  
**Section 6 : Informations complémentaires**  
**Visite obligatoire** : non.

### Immobilier, location

#### Logement non décent : pas d'allocations

Le propriétaire d'un logement jugé non décent ne peut pas réclamer au locataire le montant des allocations de logement que la caisse d'allocations familiales refuse de lui verser. Il ne peut exiger, selon la Cour de cassation, que le montant de la part de loyer due par le locataire et le montant des charges récupérables.

Selon la loi de 1989, un logement n'est décent que s'il ne présente pas de risque pour la santé ou la sécurité du locataire, etc.

Ayant appris que le logement n'était pas décent, explique la Cour de cassation, une caisse avait cessé de verser l'allocation directement au propriétaire, lequel s'estimaient insuffisamment payé.

Mais il ne peut pas reprocher un défaut de paiement au locataire, expliquent les juges, car cela reviendrait à mettre à la charge de celui-ci les défauts du logement. Ce n'est donc pas un motif de résiliation puisque cette situation n'est pas considérée comme un défaut de paiement du locataire. Il n'y a pas d'arriéré de loyer.

(Cass. Civ 3, 14.12.2023, V 22-23.267).

### Vie pratique

#### Sans péril imminent, pas d'intervention du juge dans la SCI

Dans une société civile immobilière confrontée à des difficultés ou à des mésententes, un associé ne peut obtenir en justice la désignation d'un administrateur provisoire que s'il y a un péril imminent.

Il ne suffit pas que la SCI ne fonctionne pas normalement ou soit mal gérée, a jugé la Cour de cassation.

Elle avait jugé l'inverse en juin 2018. Dans une SCI constituée entre deux époux, l'absence totale d'information de l'un des époux de la part de l'autre, gérant de la société, l'absence d'assemblées générales ou de communication des comptes justifie qu'un gestionnaire provisoire soit désigné, disait-elle alors, qu'il y ait ou non une impossibilité de fonctionnement normal ou un péril imminent.

Mais cette fois, les juges ont exclu que la désignation d'un administrateur provisoire puisse être décidée pour une SCI qui ne se trouverait pas devant un péril imminent.

Une SCI familiale connaissait des difficultés, un groupe d'associés faisant remarquer qu'il n'y avait plus de gérant de droit mais seulement un gérant de fait, lequel ne prenait pas les décisions indispensables, ne réunissait pas les assemblées générales et, a fortiori, n'inscrivait pas à l'ordre du jour les questions nécessaires.

Le fonctionnement anormal ne justifie pas à lui seul que des associés demandent au juge la désignation d'un administrateur provisoire, il faut qu'existe un péril imminent pour l'existence de la société, a conclu la Cour de cassation.

(Cass. Civ 3, 12.10.2022, C 21-18.348)

## Avis administratifs



### Renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 2 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

Département de l'Eure-et-Loir : Arcisses, Argenville, Authon-du-Perche, Bazoche-Gouet (La), Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combres, Courday-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étilleux (Les), Ferté-Vidaume (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermaigne, Montreux, Montandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Élip, Saintigny, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vi-chères.

Département du Loir-et-Cher : Boursay, Couëtron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (Le).

Département de l'Orne : Appenai-sous-Bellême, Bazoche-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Bizou, Boécé, Bretoncelles, Celon, Champeaux-sur-Sartine, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Sousif (La), Charancey, Chemilli, Comblot, Coulmer, Courgeon, Courgeot, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L), Igé, Loissail, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (Le), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudy, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondval, Pas-Saint-Homer (Le), Perche en Nocé, Pervençères, Pin-la-Garenne (Le), Pourvai, Rémalard en Perche, Réveillon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyral-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Ère, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vauvoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique PACORY (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Philippe BEDEL (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux-enquete-perche>), du Conseil Régional Centre-Val de Loire (<https://participa.centre-valde Loire.fr/project/pnrduperche/presentation/charte-pnr-du-perche-que-pensez-vous>) et du Parc naturel régional du Perche (<https://www.parc-naturel-perche.fr/l-enquete-publique>).

Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

Maison du Parc naturel régional du Perche : maison du parc, manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé ; jours et horaires d'ouverture au public : jusqu'au 31 octobre 2024 : du lundi au dimanche : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30 ; à partir du 1er novembre 2024, du mardi au samedi : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 10h30 à 12h30, mardi 22 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, jeudi 7 novembre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00.

- Mairie de Bellême : 1, place de la République 61130 Bellême ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mercredi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00, le mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 24 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 7 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Couëtron-au-Perche : 6, rue de la Mairie, Souday, 41170 Couëtron-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi : 14 h 00 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de la Bazoche-Gouet : place du Marché, 28330 La Bazoche-Gouet ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi : 14 h 00 à 16 h 00, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00.

- Mairie de La Loupe : place de l'Hôtel de ville, 28240 La Loupe ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 15 et 15 h 00 à 17 h 15 ; jours et horaires des permanences : mardi 15 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 30 octobre 2024 : 15 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Longny-les-Villages : 3 rue des Douves, 61290 Longny-les-Villages ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mardi 5 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Mortagne-au-Perche : 22, place du Général de Gaulle, 61400 Mortagne-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mardi 29 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Nogent-le-Rotrou : 44, rue Villotte-Gâté, 28400 Nogent-le-Rotrou ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Rémalard-en-Perche : 23, rue de l'Église, 61110 Rémalard-en-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 00 à 18 h 00, le mercredi : 8 h 30 à 12 h 30, le samedi : 10 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30, mardi 5 novembre 2024 : 15 h 00 à 18 h 00.

- Mairie de Senonches : 2, rue de Verdun, 28250 Senonches ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mardi 15 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 30 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Thiron-Gardais : 226, rue du Commerce, 28480 Thiron-Gardais ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 13 h 30 à 17 h 15, le samedi : 10 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, jeudi 24 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Tourouvre-au-Perche : place Louis-Debray, Tourouvre, 61190 Tourouvre-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi et du mercredi au vendredi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, le mardi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 19 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mardi 29 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30.

- Mairie de Val-au-Perche : 5, place de la Mairie, Le Theil-sur-Huisne, 61260 Val-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi : 9 h 00 à 12 h 00, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30, le samedi : 10 h à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que dans les préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, place Reine-Mathilde, CS 50523, 14035 Caen Cedex 1, par mail à l'adresse : [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

# 80 ans | ouest france

## Abonnez-vous ! 6 mois = 80€

À l'occasion de nos 80 ans, abonnez-vous au Pack famille : le papier et le numérique pour vous + 4 abonnements numériques à offrir à vos proches

-70% de réduction



Envoyez le bon ci-dessous sans affranchir à **Service Clients Libre réponse 94114 35099 Rennes Cedex 9**

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h  
**CODE : S241080A/AP3C**

Gagnez du temps [o-f.fr/abo/80ans](http://o-f.fr/abo/80ans)

### BULLETIN D'ABONNEMENT

**OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France : pendant 6 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour 13,35 €/mois au lieu de 45,50€\*, soit 80 € pour 6 mois. INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.**

#### JE COMPLÈTE MES COORDONNÉES

Mme  M.

Nom

Prénom

Adresse

CP

Ville

Tél.

Email

**Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.**

#### JE CHOISIS MON MODE DE PAIEMENT :

**Facile et sécurisé, par prélèvement :** je serai prélevé(e) d'un montant de **13,35 €/mois pendant 6 mois**. Au terme de ces 6 mois, mon abonnement me sera facturé à un tarif privilégié de 36,80 €/mois pendant 6 mois. Choix 1

#### Désignation du compte à débiter

N° IBAN

Nom et adresse du créancier

Ouest-France - 10, rue du Breil  
35051 Rennes Cedex 9  
N° ICS **FR65ZZ008443**

**N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire.** Type de paiement : récurrent

Fait à  Signature obligatoire :

Le

**MANDAT DE PRÉLÈVEMENT :** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier désigné ci-dessus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits sont expliqués dans un communiqué disponible auprès de votre banque.

**Je préfère régler en une seule fois par chèque :** je joins mon règlement d'un montant de **80 € au lieu de 278 €** pour 6 mois d'abonnement, à l'ordre de Ouest-France. Choix 3

dimanche **ouest france**

1 journal - 4 cahiers

## Orne - Sarthe - Eure-et-Loir

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère**

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Avis administratifs

7374085501 - AA



### Renouveau de la charte du Parc naturel régional du Perche AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 2 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

Département de l'Eure-et-Loir : Arcisses, Argenville, Authon-du-Perche, Bazoches-Gouet (La), Béaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perché, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combrès, Coudray-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étieux (Les), Ferté-Vidaire (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miernis, Montreuil, Montlandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Élip, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthion, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardiais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

Département du Loire-et-Cher : Boursay, Couëtron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (Le).

Département de l'Orne : Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belfort-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Bérard huis, Bizou, Boëcé, Bretoncelles, Ceton, Champaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Souffé (La), Charancey, Chemillé, Comblot, Corbon, Coullmer, Courgeon, Courgeot, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L.), Igé, Loisaix, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (Le), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnières (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondeval, Pas-Saint-Homer (La), Perche en Nocé, Pervençières, Pin-la-Garenne (Le), Pourval, Rémalard en Perche, Révellon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbon, Saint-Aubin-de-Courterain, Saint-Cy-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-les-Montagne, Saint-Fulgent-les-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Langis-les-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Séchervouère, Saint-Pierre-la-Brûyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vaunoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Montagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique PACORY (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Philippe BEDEL (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux/enquete-perche>), du Conseil Régional Centre-Val de Loire (<https://participa.centre-valde Loire.fr/projet/pnr-perche/presentation/charte-pnr-du-perche-que-pensez-vous/>) et du Parc naturel régional du Perche (<https://www.parc-naturel-perche.fr/enquete-publique>).

Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à : Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

Au siège de l'enquête publique ou seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

- Maison du Parc naturel régional du Perche : maison du parc, manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé ; jours et horaires d'ouverture au public : jusqu'au 31 octobre 2024 : du lundi au dimanche : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, à partir du 1er novembre 2024, du mardi au samedi : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 10 h 30 à 12 h 30, mardi 22 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, jeudi 7 novembre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00.

- Mairie de Bellême : 1, place de la République 61130 Bellême ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mercredi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00, le mardi et jeudi 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 24 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 7 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Couëtron-au-Perche : 6, rue de la Mairie, Soudry, 41170 Couëtron-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi : 14 h 00 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de La Bazoches-Gouet : place du Marché, 28330 La Bazoches-Gouet ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi : 14 h 00 à 16 h 00, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mardi 5 novembre 2024 : 15 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Longny-les-Villages : 3 rue des Douves, 61290 Longny-les-Villages ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mardi 5 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Mortagne-au-Perche : 22, place du Général de Gaulle, 61400 Mortagne-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mardi 29 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Nogent-le-Rotrou : 44, rue Villotte-Gillet, 28400 Nogent-le-Rotrou ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Rémalard-en-Perche : 23, rue de l'Église, 61110 Rémalard-en-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 00 à 18 h 00, le mercredi : 8 h 30 à 12 h 30, le samedi : 10 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30, mardi 5 novembre 2024 : 15 h 00 à 18 h 00.

- Mairie de Senonches : 2, rue de Verdun, 28250 Senonches ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mardi 15 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 30 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Thiron-Gardiais : 226, rue du Commerce, 28480 Thiron-Gardiais ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, jeudi 24 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Tourouvre-au-Perche : place Louis-Debray, Tourouvre, 61190 Tourouvre-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi et du mercredi au vendredi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, le mardi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 19 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mardi 29 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30.

- Mairie de Val-au-Perche : 5, place de la Mairie, Le Thail-sur-Huisne, 61260 Val-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi : 9 h 00 à 12 h 00, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30, le samedi : 10 h à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, place Reine-Mathilde, CS 50523, 14033 Caen Cedex 1, par mail à l'adresse : [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

## Vie de sociétés

7377400101 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé, en date du 01/08/2024, il a été constitué une SAS à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : BC ASSISTANCE.  
Capital initial : 1 024 euros.  
Capital minimal : 1 024 euros.  
Capital maximal : 131 072 euros.  
Siège : 0, route de Bizou, La Petite Foucaudière, 61110 Cour-Maugis-sur-Huisne.  
Objet : services de secrétariat et acti-

vités de saisie.  
Durée : 99 ans.  
Président : M. BERGER Nicolas demeurant 0 route de Bizou, La Petite Foucaudière, 61110 Cour-Maugis-sur-Huisne, pour une durée indéterminée.  
Admission aux assemblées et droit de vote : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.  
Transmission des actions : cessions libres entre actionnaires et soumises à l'agrément préalable du président de la société envers les tiers.  
Immatriculation au RCS de Alençon.

7377015501 - VS

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

AZEMA, société à responsabilité limitée au capital de 277 500 euros. Siège social : 19 rue des Prés, 22370 Pleneuf-Val-Aandré. Transféré au : 34 rue de la Fée-d'Argouges, 61150 Ranès, 489 842 245 RCS Saint-Brieuc.  
Par décision du 15 juillet 2024, l'association unique a décidé de transférer le siège social du 19 rue des Prés, 22370 Pleneuf-Val-André au 34 rue de la Fée d'Argouges, 61150 Ranès à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
La société, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 489 842 245 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS d'Alençon.  
Gérance : M. Sylvain CATHERINE-MEZERAY, demeurant 34 rue de la Fée d'Argouges, 61150 Ranès.

lières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus prévu, sans que ces opérations puissent faire perdre à la société son caractère civil.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.  
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : M. Christophe GILBERT, demeurant 223, rue d'Alençon, La Chapelle d'Andaine, 61140 Rives-d'Andaine, et Mme Frédérique GILBERT, demeurant 27, route de Bagnolles, La Chapelle d'Andaine, 61140 Rives-d'Andaine.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément des associés représentant les 3/4 des parts sociales requis dans tous les cas.  
Immatriculation de la société au RCS d'Alençon.

Pour avis, La Gérance.

## Régime matrimonial

7377165101 - RM

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Julie ESNAULT, notaire, à Saint-Georges-des-Groisliers, 1, avenue Charles-de-Gaulle, CPICEN 61094, le 10 septembre 2024, M. David André Jean BRIQUET, en invalidité, né à Saint-Germain-en-Laye (78100) le 14 décembre 1976 et M. Michel Jean Bernard FRICHET, retraité, né à Bellou-sur-Huisne (61110) le 22 juillet 1953, demeurant à Concé-en-Normandie (14110) 14, rue du Moulin Biotta, mairie de Argences (14370) le 16 janvier 2021 sous le régime de la communauté d'aquies, ont adopté pour l'avenir le régime de la séparation de biens purs et simples.  
Les oppositions des créanciers à la 16 janvier 2021 sous le régime de la communauté d'aquies, ont adopté pour l'avenir le régime de la séparation de biens purs et simples.  
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le Notaire.

## Les ventes mobilières et immobilières

ORNE ENCHÈRES - Agrément 2002-357  
Patrice BIGET - Frédéric NOWAKOWSKI - Charlotte ANTOINE  
Commissaires-priseurs habilités  
Tél. 02 33 32 00 02 - E-mail : [contact@orne-encheres.fr](mailto:contact@orne-encheres.fr)

ALENÇON (61000)  
HÔTEL DES VENTES - 33, rue Demées  
VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 à 14 heures

VENTE COURANTE A L'ANCIENNE, SANS LIVE  
Bibels, gravures, tableaux, objets d'art, mobilier ancien, céramiques...

A vendre sans prix de réserve.  
Vente sur place en présentiel uniquement. Pas de live. Pas de téléphone.

Exposition publique : le 20 septembre 2024 de 10 à 18 heures.  
Détails et photos sur [interencheres.com/61001](http://interencheres.com/61001)

Frais : 20 % ttc. Paiement comptant uniquement par chèque de banque, virement, carte bleue ou sur [orne-encheres.fr](http://orne-encheres.fr)



# Avis d'obsèques / Annonces classées

## AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur  
**lechoirepublicain.fr**  
et  
**dansnoscoeurs.fr**  
Pour nous contacter  
**obseques@centrefrance.com**

### LA BAZOCHE-GOUËT

Nicole LABBÉ-BOUCLÉ et Gérard BOHEC, Evelyne et Christian PELTIER, Corine et Jean-François GOEMARE, ses enfants ; Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; Ses neveux et nièces Et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Madeleine LABBÉ-BOUCLÉ**  
née FROGER

survenu le 4 octobre, à l'aube de ses 92 ans. Les obsèques civiles seront célébrées le **jeudi 10 octobre 2024, à 15 heures**, au cimetière de La Bazoches-Gouët. Pas de plaques, fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La famille remercie particulièrement le personnel de l'EHPAD L'Aquarelle de La Bazoches-Gouët.

PF Rabilhac, Brou (02.37.96.09.09).

957947

### ROMILLY-SUR-AIGRE HUISSEAU-SUR-COSSON (Loir-et-Cher)

M. Georges FOISY (†), son époux ; Simon FOISY (†), Etienne et Chantal FOISY, Maryse et Maurice FERMÉ, ses enfants ; Mathilde et Mickaël, Camille et Nicolas, Céline (†), Soline et Adrien, Ludvine et Cyprien, ses petites-filles et leurs conjoints ; Garance, Isaure, Charles, ses arrière-petits-enfants ; Ses sœurs et frère ; Et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Annette FOISY**  
née LEBRAY

survenu à l'âge de 88 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées **mercredi 9 octobre 2024, à 15 heures**, en l'église de Cloyes-sur-le-Loir.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Famille Fermé  
315, route de Chambord  
41350 Huisseau-sur-Cosson  
PF Brillard Funéraire, Saint-Firmin.

Condolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

957988

### SAINT-ARNOULT-DES-BOIS (Chigneaux)

Liliane et Claude DUPERRIER, ses neveux ; Florence, Elsa, ses petites-nièces, Et toute la famille vous font part du décès de

**Monsieur Lucien BOULAY**

survenu le 6 octobre 2024, à l'âge de 98 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées le **jeudi 10 octobre 2024, à 15 heures**, en l'église de Saint-Arnould-des-Bois, où un registre à condoléances sera déposé.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

1, rue Georges-Clemenceau  
94210 La Varenne-Saint-Hilaire  
PF Hay, Courville-sur-Eure (02.37.23.34.84).

957990

### Les obsèques célébrées ce jour \*

— Eure-et-Loir —  
Condolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

#### Logron

10 h 00 : Ginette MARCAULT, en l'église.

#### Mainvilliers

9 h 15 : Nicole VIEILLOT, au crématorium.

#### Toury

15 h 00 : Suzanne MEUNIER, en l'église Saint-Denis.

#### Yèvres

13 h 45 : Patrick LECOMTE, au crématorium de Mainvilliers.  
15 h 00 : Jean-Claude GIRARD, en l'église.

(\* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

958113

### FONTENAY-SUR-EURE

Marie-Christine JANVIER, sa maman ; José BERROU, son papa ; Natacha, Shirley, ses sœurs, Et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Ewann BERROU**

survenu le 18 septembre 2024, à l'âge de 19 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le **vendredi 11 octobre 2024, à 14 heures**, en l'église de Fontenay-sur-Eure.

Pas de fleurs, ni de plaques. Une cagnotte en ligne a été créée en faveur de la recherche et le soutien contre l'épilepsie. PF Denèque, Mainvilliers (02.37.36.09.09).

957953

### CHARTRES

Christian BIGOT (†), son époux ; Carole et Cédric DOSSCHE, Sébastien BIGOT et Marie-Claire BERGERAT, ses enfants ; Valentin, son petit-fils ; Denise et Michel MEUNIER, sa sœur et son beau-frère, Et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Emilienne BIGOT**  
née LUCEREAU

survenu le 4 octobre 2024, dans sa 78<sup>e</sup> année. La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 10 octobre 2024, à 15 heures**, en l'église Saint-Jean-Baptiste de Rechèvres, suivie de l'inhumation au cimetière de Chartres.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PFG, Chartres (02.37.21.88.20).

957788

### SANCHEVILLE

Paul JAULNEAU, son époux ; Romuald et Cécile, Mathias et Sophie, ses enfants ; Timothé, Coralie, Dorine, Mattéo, Laly, ses petits-enfants ; Et toute la famille vous font part du décès de

**Madame Christiane JAULNEAU**  
née COTTEREAU

survenu le 6 octobre 2024, à l'âge de 74 ans. Ses obsèques seront célébrées le **jeudi 10 octobre 2024, à 14 h 30**, en l'église de Sancheville, où l'on se réunira.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

4, rue de Bel Air  
28800 Sancheville  
Ets Broka, Bonneval (02.37.47.23.23).

958101



Pour transmettre  
vos avis d'obsèques  
et de remerciements

04 73 17 31 41 • obseques@centrefrance.com

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centrefrance.com](http://www.centrefrance.com)

**04.73.17.31.27**

[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

### VIE DES SOCIÉTÉS

**BIEN CHEZ SOI. SARL au capital de 7 500 euros ;**  
siège social : 5 Bis Avenue Marcel Proust  
28000 CHARTRES  
928 906 874 RCS CHARTRES.

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 1er octobre 2024, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 5 Bis Avenue Marcel Proust - 28000 CHARTRES au 38 Ter rue Paris - 28100 DREUX à compter de ce jour, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de CHARTRES. Pour avis. Le Gérant

251390

### ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune de Mainvilliers (28300)

## AVIS

### Délibération de prescription du Règlement Local de Publicité

La commune de Mainvilliers porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure dans une optique de protection du paysage et du cadre de vie. Le Conseil Municipal a donc délibéré le 10/09/2024 afin de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Cette délibération comporte les objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation.

Cette délibération est consultable sur le site internet de la ville : <https://www.villemainvilliers.fr/> et le dossier est à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie

251259



## RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 02 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

#### Département de l'Eure-et-Loir :

Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Bazoches-Gouët (La), Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combes, Coudray-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étilleux (Les), Ferté-Vidame (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermaigne, Montreuil, Montlandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Élip, Saintigny, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

#### Département du Loir-et-Cher :

Boursay, Couétron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (Le).

#### Département de l'Orne :

Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belfort-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Bizou, Boécé, Bretoncelles, Ceton, Champeaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Souëf (La), Charence, Chemilli, Comblot, Carbon, Coulimer, Courgeon, Courgeot, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L'), Igé, Loissail, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (La), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondeval, Pas-Saint-Homer (Le), Perche en Nocé, Pervençères, Pin-la-Garenne (Le), Pouvray, Rémalard en

Perche, Réveillon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Ère, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Longis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherouère, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vauvoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé.

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique PACORY (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Philippe BEDEL (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse

<https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique.

Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie

<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-perche>,

du Conseil Régional Centre-Val de Loire

<https://jeparticipe.centre-valde Loire.fr/projet/pnruperche/presentation/charte-pnr-du-perche-que-n-pensez-vous>

et du Parc naturel régional du Perche

<https://www.parc-naturel-perche.fr/l-enquete-publique>.

Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé. Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

**Lieu : Maison du Parc naturel régional du Perche**  
Adresse : Maison du Parc, Manoir de Courboyer 61340 Perche-en-Nocé  
Jours et horaires d'ouverture au public :

- Jusqu'au 31 octobre 2024 : Du lundi au dimanche : 10h30-12h30/13h30-17h30

- A partir du 1er novembre 2024 : Du mardi au samedi : 10h30-12h30/13h30-17h30

Jours et horaires des permanences

- Mardi 8 octobre 2024 : 10h30 à 12h30

- Mardi 22 octobre 2024 : 14h à 17h

- Jeudi 7 novembre 2024 : 14h à 16h

**Lieu : Mairie de Bellême**

- Adresse : 1 place de la République 61130 Bellême

- Jours et horaires d'ouverture au public :

Le lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h/14h-17h

Le mardi et jeudi : 9h-12h

- Jours et horaires des permanences

Jeudi 24 octobre 2024 : 9h à 12h

Jeudi 7 novembre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de Couétron-au-Perche**

- Adresse : 6 rue de la Mairie Souday 41 170 Couétron-au-Perche

- Jours et horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi : 9h-12h

Le vendredi : 14h-17h30

- Jours et horaires des permanences :

Jeudi 17 octobre 2024 : 9h à 12h

Mercredi 23 octobre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de la Bazoches-Gouët**

- Adresse : Place du Marché 28 330 La Bazoches-Gouët

- Jours et horaires d'ouverture au public :

Le lundi : 14h-16h

Du mardi au vendredi

: 9h-12h/14h-16h

- Jours et horaires des permanences :

Le samedi : 9h-12h

Jeudi 17 octobre 2024 : 14h à 16h

Mercredi 23 octobre 2024 : 14h à 16h

**Lieu : Mairie de La Loupe**

- Adresse : Place de l'Hôtel de ville 28240 La Loupe

- Jours et horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 9h-12h15/15h-17h15

- Jours et horaires des permanences

Mardi 15 octobre 2024 : 9h à 12h

Mercredi 30 octobre 2024 : 15h à 17h

**Lieu : Mairie de Longny-les-Villages**

- Adresse : 3 rue des Douves 61 290 Longny-les-Villages

- Jours et horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi

: 9h-12h/14h-17h

- Jours et horaires des permanences

Jeudi 10 octobre 2024 : 14h à 17h

Mardi 5 novembre 2024 : 9h à 12h

**Lieu : Mairie de Mortagne-au-Perche**

- Adresse : 22 place du Général de Gaulle 61 400 Mortagne-au-Perche

- Jours et horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h

- Jours et horaires des permanences :

Mercredi 9 octobre 2024 : 9h à 12h

Mardi 29 octobre 2024 : 14h à 17h

**Lieu : Mairie de Nogent-le-Rotrou**

- Adresse : 44 rue Vilette-Gâté 28 400 Nogent-le-Rotrou

# Annonces classées

- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h30

Jours et horaires des permanences :  
Mercredi 16 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mercredi 6 novembre 2024 : 9h à 12h  
**Lieu : Mairie de Rémalard-en-Perche**  
- Adresse : 23 rue de l'Église 61 110 Rémalard-en-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30/15h-18h  
Le mercredi : 8h30-12h30  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Jeudi 10 octobre 2024 : 9h30 à 12h30  
Mardi 5 novembre 2024 : 15h à 18h  
**Lieu : Mairie de Senonches**

- Adresse : 2 rue de Verdun 28 250 Senonches  
- Jours et horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi : 9h-12h/14h-18h  
Le vendredi : 9h-12h/14h-17h

- Jours et horaires des permanences :  
Mardi 15 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mercredi 30 octobre 2024 : 9h à 12h  
**Lieu : Mairie de Thiron-Gardais**

- Adresse : 226 rue du commerce 28 480 Thiron-Gardais  
- Jours et horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 13h30-17h15  
Le samedi : 10h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h  
Jeudi 24 octobre 2024 : 14h à 17h  
**Lieu : Mairie de Tourouvre-au-Perche**

- Adresse : Place Louis Debray Tourouvre 61 190 Tourouvre-au-Perche

- Jours et horaires d'ouverture au public :  
Le lundi et du mercredi au vendredi : 9h30-12h30/13h30-17h30

Le mardi : 9h30-12h30/13h30-19h  
Le samedi : 9h-12h

- Jours et horaires des permanences :  
Mercredi 9 octobre 2024 : 14h à 17h  
Mardi 29 octobre 2024 : 9h30 à 12h30  
**Lieu : Mairie de Val-au-Perche**

- Adresse : 5 place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne 61 260 Val-au-Perche  
- Jours et horaires d'ouverture au public :

Le lundi : 9h-12h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30

Le samedi : 10h-12h  
- Jours et horaires des permanences :

Mercredi  
16 octobre 2024 : 9h à 12h  
Mercredi 6 novembre 2024 : 14h à 17h

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.  
Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

**PETITES ANNONCES**  
Votre petite annonce par téléphone ou par mail  
**04.73.17.30.30**  
[annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

**BONNES AFFAIRES**

**ANTIQUITÉS BROCANTES**

**ACHÈTE BON PRIX, vieux violons, violoncelles, guitares, saxos, contrebasses, même abimés, dépli. gratuit, sur RDV. - Tél. 06.50.66.24.10, RC 497802322. 370187**

**ANTIQUITES DE LOURMEL achète cher meubles, objets anc., miroirs dorés, livres anc., affiches et objets pub., déco. de jardin, bibelots, tableaux, pendules, carillons, cartes postales, timbres, sculptures, art asiatique et africain, argenterie, pâte de verre, violons, archets, jouets anciens, armes ancien., étain, cuivre, pièces de monnaie, billets, stylos, sacs à main de marque, briquets, montres gousset/bracelet, bijoux, vins de France et champagne même imbuables, achat de succession, débarras de tous locaux, estimation et déplacement gratuits, 7j./7. - M. GILLARD, tél. 06.08.51.47.80 [antiquitesdelourmel@gmail.com](mailto:antiquitesdelourmel@gmail.com) / [antiquitesdelourmel.fr](mailto:antiquitesdelourmel.fr) 365302**

**ANTIQUITES DE LOURMEL achète cher meubles, objets anc., miroirs dorés, livres anc., affiches et objets pub., déco. de jardin, bibelots, tableaux, pendules, carillons, cartes postales, timbres, sculptures, art asiatique et africain, argenterie, pâte de verre, violons, archets, jouets anciens, armes ancien., étain, cuivre, pièces de monnaie, billets, stylos, sacs à main de marque, briquets, montres gousset/bracelet, bijoux, vins de France et champagne même imbuables, achat de succession, débarras de tous locaux, estimation et déplacement gratuits, 7j./7. - M. GILLARD, tél. 06.08.51.47.80 [antiquitesdelourmel@gmail.com](mailto:antiquitesdelourmel@gmail.com) / [antiquitesdelourmel.fr](mailto:antiquitesdelourmel.fr) 365304**

**ANTIQUITES DE LOURMEL achète cher carillons ttes marques, véritables Westminster, Odo, Vedette, pendules, horloges comtoises, montres gousset/poignet, estimation et déplacement gratuits 7j./7. - ANTIQUITE DE LOURMEL, M. GILLARD, tél. 06.08.51.47.80 [antiquitesdelourmel@gmail.com](mailto:antiquitesdelourmel@gmail.com) / [antiquitesdelourmel.fr](mailto:antiquitesdelourmel.fr) 365304**

**ANTIQUITES DE LOURMEL, achète cher monnaies ancien., francs ou étranger, métal, or ou argent, billets anciens, paiement comptant, estimation et déplacement gratuits, 7j./7. - M. GILLARD, tél. 06.08.51.47.80 [antiquitesdelourmel@gmail.com](mailto:antiquitesdelourmel@gmail.com) / [antiquitesdelourmel.fr](mailto:antiquitesdelourmel.fr) 365312**

**PASSIONNÉ D'HORLOGERIE achète cher carillons ttes marques, véritables Westminster, Odo, Vedette, pendules, horloges comtoises, montres gousset/poignet, estimation et déplacement gratuits 7j./7. - ANTIQUITE DE LOURMEL, M. GILLARD, tél. 06.08.51.47.80 [antiquitesdelourmel@gmail.com](mailto:antiquitesdelourmel@gmail.com) / [antiquitesdelourmel.fr](mailto:antiquitesdelourmel.fr) 365304**

**VOTRE VÉHICULE**

**ANTIQUITES DE LOURMEL achète cher montres gousset et poignée, de luxe ou fantaisie, même à restaurer, déplacement et estimation gratuits 7j./7. - M. GILLARD, tél. 06.08.51.47.80 [antiquitesdelourmel@gmail.com](mailto:antiquitesdelourmel@gmail.com) / [antiquitesdelourmel.fr](mailto:antiquitesdelourmel.fr) 365310**

**AGRICULTURE**

**GALBY BOIS DE CHAUFFAGE, vend bois de chauffage, chêne, charme et hêtre, 2 ans de séchage, 50,40, 33 et 25 cm, livraison gratuite dans un rayon de 20 kms autour de Bonneval, siren 882797335. - Tél. 06.45.17.13.95, mail. [galby.k@orange.fr](mailto:galby.k@orange.fr) 360520**

**L'ACTU EN DIRECT**  
**LECHOREPUBLICAIN.FR**

**LOISIRS-DÉTENTE**

**COLLECTIONS**

**COLLECTIONNEUR, achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Chartreuse, Cognac, même très vieux. - Tél. 06.76.08.74.60. RSC 800614885. 362569**

**DIVERS**

**OCCASIONS DIVERSES**

**ATELIER DE LUTHERIE, achète violons minimum 1.000 €, violoncelles minimum 3.000 €, même en mauvais état, déplacement gratuit, restauration, paiement immédiat, RC 912357993. - M. DAVID ZIEGLER, tél. 06.45.81.03.03. 366811**

**INFO SERVICE**

**VOYANCE**

**VOYANT MARABOUT AFRICAIN, travaille sur les sujets qui vous préoccupent, 8 h-22 h, 1<sup>ère</sup> question gratuite, RC 910652973. - VOYANT O U S S, tél. 06.68.03.94.37. 369869**

**EMPLOIS**

**DEMANDES EMPLOI**

**HOMME recherche des heures de nettoyage à l'intérieur des maisons ou de petits travaux de jardinage. Secteur Maintenon. CESU accepté. - Tél. 06.61.69.64.37. 367862**  
**AUXILIAIRE DE VIE avec expérience, propose ses services d'accompagnement dans les actes de vie quotidienne des personnes âgées ou malades. Jour et nuit. CESU accepté. - Tél. 07.60.38.90.87 363866**  
**ASSISTANTE DE VIE cherche emploi auprès de personne âgée : toilette, repas, accompagnement, garde de nuit. Chartres et agglomération. CESU accepté. - Tél. 07.55.38.39.54 364409**

**PEINTRE sérieux, avec 26 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose de parquet, lino, propose ravalement extérieur et volet en lasure ou peinture, rafraichissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. - Tél. 06.37.10.60.21. (Richard). 372232**

**RETRAITE dynamique et ponctuel, recherche activité, gardiennage de locaux, maison, animaux et autre. CESU accepté. - Tél. 06.17.31.38.13 372573**

**FEMME avec expérience cherche heures de ménage, s'occuper de personnes âgées, d'enfants et d'animaux. CESU accepté. - Tél. 06.16.93.05.08 371811**

**PEINTRE sérieuse avec 21 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, propose grille et portail extérieur, volets en peinture ou lasure. Travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. - Tél. 06.84.04.97.63 (Angélique). 372212**

**Vendez, achetez TROUVEZ**

**1-Rédigez votre annonce**  
(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1 \_\_\_\_\_  
Ligne 2 \_\_\_\_\_  
Ligne 3 \_\_\_\_\_  
Ligne 4 \_\_\_\_\_  
Ligne 5 \_\_\_\_\_

**Vos rendez-vous** Bonnes affaires mercredi + samedi Immobilier\* jeudi + samedi Automobile vendredi + samedi \*Localisation du bien et DPE obligatoires.

**2- Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce**

Entourez votre formule	1 jour au choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedis	Sixto 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce						
1 département	2,20€ la ligne	2,70€ la ligne	3,50€ la ligne	7,40€ la ligne	..... € x ..... lignes = €						
Le(s) département(s) supplémentaire(s)	1,10€ la ligne par dép.	1,35€ la ligne par dép.	1,75€ la ligne par dép.	3,70€ la ligne par dép.	..... € x ..... lignes x ..... dép = €						
Département(s) :	03	15	18	19	23	28	45	58	63	87	89

Option Photo	10€	=	..... €
Option Cadre	6€	=	..... €
Option Puce X	4€	=	..... €
Option domiciliation		=	..... €
Mention « Écrire à Centre France Publicité »*	40€ + prix de 2 lignes de texte	=	..... €

**TOTAL : ..... €**

**3- Vos coordonnées à remplir obligatoirement**  
(Ces renseignements\* ne figureront pas dans l'annonce)

**NOM** ..... **Prénom** .....

**Adresse** .....

**Code postal** ..... **Ville** .....

**Tél** ..... **e-mail** .....

**Votre annonce par téléphone** au 04 73 17 30 30, de 9 h à 17 h

**Votre annonce par mail** [annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

**Votre annonce par courrier** envoyez le document rempli à : Centre France Publicité, service PAT, 45 rue Clos-Four, BP 90124, 63020 Clermont-Ferrand cedex 2

**Pour une annonce avec photo, merci de l'envoyer à : [annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)**

**Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)**

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

**Centre MarchésPublics.fr**  
Votre plateforme de gestion

**LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !**

04 73 17 31 27  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Une solution de Centre France Pub

**L'ÉCHO RÉPUBLICAIN**  
SA à Conseil d'administration au capital de 760.000 €

Présidente-Directrice générale, Directrice de la publication : **Mme Véronique ROCHETTE-GAGNEPAIN**  
Rédacteur en chef : **M. Sébastien BESSE**

Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159  
Commission paritaire: n° 0725 C 87038 - ISSN : n° 0762-2910  
**SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 3, rue aux Ormes 28008 Chartres CEDEX. Téléphone 02.37.88.88.88**  
**IMPRIMERIE : GCF - Allée des Bourdillats, 89000 Auxerre**

I. - **PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue aux Ormes - 28008 Chartres :**  
1) **Publicité commerciale.** - Tél. 02.37.88.88.75.  
2) **Petites annonces.** - Tél. 04.73.17.30.30.  
3) **Annonces officielles.** - Tél. 04.73.17.31.27.  
4) **Emploi : carrières et professions.** - Tél. 04.73.17.31.26.  
5) **Avis d'obsèques.** - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - **PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :**  
**Publicité commerciale.** - Tél. 01.80.48.93.66.

**LE TRI + FACILE**

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'eutrophisation des eaux est de 0,015 kg/t de papier.

# Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de **Le Pin-la-Garenne**

Aménagement d'un dépôt de pain et d'une épicerie

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Section 1 : identification de l'acheteur**  
**Nom complet de l'acheteur :** commun Le Pin-la-Garenne.  
**Número national d'identification :**  
**Siret :** 216 103 291 00060.  
**Ville :** Le Pin-la-Garenne.  
**Code postal :** 61400.  
**Groupe de commande :** non.  
**Section 2 : communication**  
**Moyen d'accès aux documents de la consultation :**  
**Lien URL vers le profil d'acheteur :** <https://demat.centraledesmarchés.com>  
**Identifiant interne de la consultation :** La Marchalerie.  
**Intégrité des documents sur le profil d'acheteur :** oui.  
**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** non.  
**Nom du contact :** Alain Maraquin.  
**Adresse mail du contact :** [lepinlagarenne.mairie@wanadoo.fr](mailto:lepinlagarenne.mairie@wanadoo.fr)  
**Número de téléphone du contact :** 02 33 83 80 12.  
**Section 3 : procédure**  
**Type de procédure :** procédure adaptée ouverte.  
**Conditions de participation :**  
**Capacité à exercer l'activité professionnelle :** voir RC.  
**Capacité économique et financière :** voir RC.  
**Capacité technique et professionnelle :** voir RC.  
**Technique d'achat :** sans objet.  
**Date et heure limite de réception des plis :** 4 novembre 2024 à 12 h 00.  
**Présentation des offres par catalogue électronique :** interdite.  
**Réduction du nombre de candidat :** non.  
**Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :** non.  
**L'acheteur exige la présentation des variantes :** non.  
**Critères d'attribution :** voir RC.  
**Section 4 : identification du marché**  
**Intitulé du marché :** aménagement d'un dépôt de pain et d'une épicerie.  
**Code CPV principal :** 45000000-7.  
**Type de marché :** travaux.  
**Description succincte du marché :** aménagement d'un dépôt de pain et d'une épicerie.  
**Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche :** maçonnerie, charpente, menuiserie, voirie et réseaux divers, travaux d'électricité.  
**Lieu principal d'exécution du marché :** 3, rue de Montgacel, 61400 Le Pin-la-Garenne.  
**Durée du marché (en mois) :** 9.  
**Consultation à tranches :** non.  
**La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché :** non.  
**Section 5 : lots**  
**Marché alloté :** non.  
**Section 6 : informations complémentaires**  
**Visite obligatoire :** oui.  
**Détails sur la visite :** voir RC.  
**Autres informations complémentaires :** voir RC.

## Vie des sociétés

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Rives-d'Andaine, du 1er octobre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.  
Dénomination sociale : SARL Levallet Fleurs.  
Siège social : 87, rue d'Alençon, Courterne, 61410 Rives-d'Andaine.  
Objet social : fleuriste, compositions florales et plantes naturelles, vente d'arbres et d'arbustes.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.  
Capital social : 1 000 euros.  
Gérance : M. Mickaël Simon, demeurant Le Chemin, Antoigny, 61410 La Ferté-Macé.  
Immatriculation de la société au RCS d'Alençon.

**JC BERNAY**  
Forme : SARL société en liquidation  
Capital social : 170 000 euros  
Siège social : 36 ter, rue d'Alençon  
61250 CONDE-SUR-SARTHE  
809 243 819 RCS d'Alençon

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 31 juillet 2024, les associés ont approuvés les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur M. Jean-Marc Gagez demeurant La Cornière, 61550 Saint-Nicolas-de-Sommaire et prononcé la clôture de liquidation de la société à compter du 31 juillet 2024. La société sera radiée du RCS du Alençon.

Le liquidateur.

## Autres légales

**JC BERNAY**  
Forme : SARL société en liquidation  
Capital social : 170 000 euros  
Siège social : 36 ter, rue d'Alençon  
61250 CONDE-SUR-SARTHE  
809 243 819 RCS d'Alençon

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er juillet 2024.

Le siège de la liquidation est situé 36 ter, rue d'Alençon, 61250 Conde-sur-Sarthe, adresse où doit également être envoyée la correspondance.

M. Jean-Marc Gagez, demeurant La Cornière, 61550 Saint-Nicolas-de-Sommaire a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Pour avis  
Le Gérant.

**SELARL LÉVÊQUE et associés**  
Notaires associés  
13, rue Robert-Garnier  
72400 LA FERTÉ-BERNARD  
Tél. 02 43 93 12 31

### AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

Suivant acte reçu par Me Guillaume Lévéque, soussigné, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «Lévéque et associés», titulaire de l'office notarial sus-désigné, le 21 juin 2024, a été effectuée une augmentation de capital social de la société dénommée Gaec Ex Nihilo, dont le siège est à La Chapelle-Souffé (61130), La Salière, identifiée au Siren sous le numéro 930 024 526 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Alençon. Les statuts se trouvent modifiés de la manière suivante

Ancienne rédaction : le capital social est d'un montant de 300 105 euros.  
Nouvelle rédaction : le capital social est d'un montant de 333 810 euros.  
Les modifications statutaires seront déposées au Registre du commerce et des sociétés de Alençon.

Pour avis  
Le Notaire.

La centrale des marchés  
trouvez gratuitement  
le bon marché public près de chez vous !  
[lecentraldesmarchés.com](http://lecentraldesmarchés.com)

## Avis administratifs



### Renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche

#### RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 2 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

Département de l'Eure-et-Loir : Arciesses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Bazoche-Gouet (La), Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combres, Coudray-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étilleux (Les), Ferté-Vidame (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermailgne, Montrieau, Montandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Eliph, Saintigny, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

Département du Loir-et-Cher : Boursay, Couétron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (La).

Département de l'Orne : Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavillers, Bellême, Bellou-le-Richard, Berd'huis, Bizou, Boécé, Bretoncelles, Ceton, Champeaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Souffé (La), Charcey, Chemilli, Comblot, Corbon, Coulmer, Courgeon, Courgeot, Cour-Maugis-sur-Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L), Igé, Loisaill, Longny-les-Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (Le), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondval, Pas-Saint-Homer (La), Perche en Nocé, Pervençnières, Pin-la-Garenne (La), Pouvrai, Rémalard-en-Perche, Réveillon, Sablons-sur-Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courterraie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-les-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Croix, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Langis-le-Mortagne, Saint-Mard-de-Fréno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sachorouville, Saint-Pierre-la-Bryère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre-au-Perche, Val-au-perche, Vauvoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique Pacory (président), M. Jean-Claude Thomas (titulaire) et M. Philippe Bedel (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux/enquete-perche>), du Conseil Régional Centre-Val de Loire (<https://jeparticipe.centre-valde Loire.fr/project/pnruperche/presentation/charte-pnr-perche-que-n-pensez-vous>) et du Parc naturel régional du Perche (<https://www.parc-naturel-perche.fr/enquete-publique>).

Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à «M. Le Président de la commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 (cachet de La Poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

- maison du Parc naturel régional du Perche : maison du parc, manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé ; jours et horaires d'ouverture au public : jusqu'au 31 octobre 2024 : du lundi au dimanche : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, à partir du 1er novembre 2024, du mardi au samedi : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 10 h 30 à 12 h 30, mardi 22 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, jeudi 7 novembre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00.
- mairie de Bellême : 1, place de la République 61130 Bellême ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mercredi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00, le mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 24 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 7 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
- mairie de Couétron-au-Perche : 6, rue de la Mairie, Souday, 41170 Couétron-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi : 14 h 00 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
- mairie de la Bazoche-Gouet : place du Marché, 28330 La Bazoche-Gouet ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi : 14 h 00 à 16 h 00, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00.
- mairie de La Loupe : place de l'Hôtel-de-Ville, 28240 La Loupe ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 15 et 15 h 00 à 17 h 15 ; jours et horaires des permanences : mardi 15 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 30 octobre 2024 : 15 h 00 à 17 h 00.
- mairie de Longny-les-Villages : 3, rue des Douves, 61290 Longny-les-Villages ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mardi 5 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
- mairie de Mortagne-au-Perche : 22, place du Général de Gaulle, 61400 Mortagne-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mardi 29 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
- mairie de Nogent-le-Rotrou : 44, rue Villette-Gâté, 28400 Nogent-le-Rotrou ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
- mairie de Rémalard-en-Perche : 23, rue de l'Eglise, 61110 Rémalard-en-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 00 à 18 h 00, le mercredi : 8 h 30 à 12 h 30, le samedi : 10 h 00 à 12 h 30 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30, mardi 5 novembre 2024 : 15 h 00 à 18 h 00.
- mairie de Semoussé : 2, rue de Verdun, 28250 Semoussé ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00, le vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mardi 15 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 30 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.
- mairie de Thiron-Gardais : 226, rue du Commerce, 28480 Thiron-Gardais ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 13 h 30 à 17 h 15, le samedi : 10 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, jeudi 24 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.
- mairie de Tourouvre-au-Perche : place Louis-Debray, Tourouvre, 61190 Tourouvre-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi et du mercredi au vendredi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, le mardi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 19 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 ; mardi 29 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30.
- mairie de Val-au-perche : 5, place de la Mairie, Le Theil-sur-Huisne, 61260 Val-au-perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi : 9 h 00 à 12 h 00, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30, le samedi : 10 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que dans les préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : [Abbaye-aux-Dames](mailto:Abbaye-aux-Dames), place Reine-Mathilde, CS 50523, 14035 Caen cedex 1, par mail à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

## SOLITUDES - DIFFICULTÉS - DÉCOURAGEMENT

Quand ça va mal !  
**SOS-AMITIÉ**  
est là pour vous écouter (24 heures sur 24)

RENNES	02 99 59 71 71	LE MANS	02 43 84 84 84
NANTES	02 40 04 04 04	ANGERS	02 41 86 98 98
CAEN	02 31 44 89 89	BREST	02 98 46 46 46

# LaPlace

Réservé à nos abonnés

## Almanach 2025

365 jours de loisirs, de découvertes et de détente !

- Cuisine
- Culture
- Patrimoine
- Animaux
- Jeux
- Jardinage
- Bien-être
- Nature

À partir de **6,90€**

### Abonnez-vous à l'Almanach 2025 et recevez-le chaque année.

## Cap vers 2025 avec votre Almanach !

Livraison offerte !\*

Facile et rapide

Date limite de commande le 31/01/2025

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local)  
CODE : S2400ALM  
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Gagnez du temps : [magabo.fr/abo/almanachof](http://magabo.fr/abo/almanachof)

Renvoyez le coupon ci-dessous sans affranchir à :  
Service clients - Libre réponse 25295  
35099 Rennes cedex 9

Choix 1 : C2400ALM  
Choix 2 : C2400ALM

**OUI, je souhaite profiter de cette offre et je choisis :**

Je souhaite m'abonner à l'Almanach. Je reçois l'édition 2025 au tarif exceptionnel de **6,90€** soit une réduction de 30%, puis je recevrai chaque année mon Almanach au tarif de 9,90€. Offre sans engagement et ma livraison est offerte.

Je préfère recevoir uniquement l'Almanach 2025 au prix de **9,90€**. Ma livraison est offerte. Nombre d'exemplaires : \_\_\_\_\_

Mes coordonnées

Mme  M. N° abonné \_\_\_\_\_ \*Champs obligatoires

Nom\* \_\_\_\_\_ Prénom\* \_\_\_\_\_

Adresse\* \_\_\_\_\_ de préférence mobile

Code Postal\* \_\_\_\_\_ Ville\* \_\_\_\_\_ Tél.\* \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Je règle par

Je paie par chèque et joins un chèque du montant de ma commande à l'ordre de Ouest-France (valable pour la vente à l'exemplaire uniquement).

Je paye par prélèvement mon abonnement à 6,90€ la première année puis 9,90€ les années suivantes. Ce montant sera prélevé directement sur le compte bancaire associé à mon prélèvement du journal.

Je poste **SANS AFFRANCHIR** ce bulletin complété et accompagné de mon chèque le cas échéant.

Fait à \_\_\_\_\_ Signature obligatoire

Le \_\_\_\_\_

\* Livraison offerte pour les abonnés portés uniquement. Offre réservée aux abonnés portés Ouest-France, Courrier de l'Ouest, Le Maine Libre et Presse Océan résidant dans les régions Bretagne, Pays de la Loire et Deux-Sèvres dans les départements Calvados, Manche et Orne. L'abonnement à l'Almanach est réservé aux personnes n'étant pas déjà abonné à l'Almanach. L'Almanach 2025 sera livré à l'adresse de l'abonné uniquement. Offres valables jusqu'au 31/01/2025 pour une distribution en boîte aux lettres sous 10 jours ouvrés après votre commande passée. L'abonné dispose d'un délai de 2 mois pour contacter le service Clients s'il n'a pas reçu son Almanach. Le renvoi de l'Almanach se fera exclusivement à l'adresse de l'abonné et à son attention, dans les 15 jours qui suivent l'enregistrement de la réclamation. Si, au moment de sa réception, l'Almanach s'avérait non-conforme, l'abonné disposera d'un délai de 10 jours ouvrés pour contacter le service Clients qui lui enverra un bon de retour lui permettant de procéder à un échange. Offre valable dans la limite des stocks disponibles. Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique à des fins de prospection commerciale et de gestion des relations commerciales avec les abonnés. Elles sont conservées 3 ans. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ces données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement en vous adressant par courrier à : Service Clients - TSA 80001 35071 Rennes Cedex. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter par écrit ou par mail ([pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr)) notre Délégué à la Protection des Données - Protection des Données Personnelles - SIPA Ouest-France - 21 Rennes Sud-Est 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 - Société Ouest-France - SA à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300000 € - 377714654 RCS Rennes.

## légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

## ANNONCES LÉGALES

## Enquêtes publiques



## RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 2 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

## Département de l'Eure-et-Loir :

Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Bazoches-Gouet (La), Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combres, Coudray-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étilleux (Les), Ferté-Vidame (L'), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermaigne, Montireau, Montlandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Éliphe, Saintignyn, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

## Département du Loir-et-Cher :

Boursay, Couétron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (Le).

## Département de l'Orne :

Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Bizou, Boécé, Bretoncelles, Ceton, Champeaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Souéf (La), Charencey, Chemill, Comblot, Corbon, Coulimer, Courgeon, Courgeot, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L'), Igé, Loissail, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (Le), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondéval, Pas-Saint-Homer (Le), Perche en Nocé, Pervenchères, Pin-la-Garenne (Le), Pourvai, Rémalard en Perche, Réveillon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-erre, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vaunoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé.

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique PACORY (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Philippe BEDEL (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique.

Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-perche>), du Conseil Régional Centre-Val de Loire (<https://jeparticipe.centre-valde Loire.fr/project/pnr-perche/presentation/charte-pnr-du-perche-que-n-pensez-vous>) et du Parc naturel régional du Perche (<https://www.parc-naturel-perche.fr/enquete-publique>).

- Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

- Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

- Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

**Maison du Parc naturel régional du Perche** - Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé  
Jusqu'au 31 octobre 2024 : Du lundi au dimanche : 10h30-12h30/13h30-17h30  
A partir du 1er novembre 2024 : Du mardi au samedi : 10h30-12h30/13h30-17h30

## Jours et horaires des permanences :

- Mardi 8 octobre 2024 : 10h30 à 12h30  
- Mardi 22 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Jeudi 7 novembre 2024 : 14h à 16h

**Mairie de Bellême** - 1 place de la République, 61130 Bellême  
Le lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h/14h-17h et Le mardi et jeudi : 9h-12h

## Jours et horaires des permanences :

- Jeudi 24 octobre 2024 : 9h à 12h  
- Jeudi 7 novembre 2024 : 9h à 12h

**Mairie de Couétron-au-Perche** - 6 rue de la Mairie Souday, 41170 Couétron-au-Perche

Du lundi au jeudi : 9h-12h et Le vendredi : 14h-17h30

## Jours et horaires des permanences :

- Jeudi 17 octobre 2024 : 14h à 16h  
- Mercredi 23 octobre 2024 : 14h à 16h

**Mairie de La Loupe** - Place de l'Hôtel de ville, 28240 La Loupe

Du lundi au vendredi : 9h-12h/15h-17h15

## Jours et horaires des permanences :

- Mardi 15 octobre 2024 : 9h à 12h  
- Mercredi 30 octobre 2024 : 15h à 17h

**Mairie de Longny-les-Villages** - 3 rue des Douves, 61290 Longny-les-Villages

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

## Jours et horaires des permanences :

- Jeudi 10 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Mardi 5 novembre 2024 : 9h à 12h

**Mairie de Mortagne-au-Perche** - 22 place du Général de Gaulle, 61400 Mortagne-au-Perche

Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h

## Jours et horaires des permanences :

- Mercredi 9 octobre 2024 : 9h à 12h  
- Mardi 29 octobre 2024 : 14h à 17h

**Mairie de Nogent-le-Rotrou** - 44 rue Villette-Gâté, 28400 Nogent-le-Rotrou

Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h30

## Jours et horaires des permanences :

- Mercredi 16 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Mercredi 6 novembre 2024 : 9h à 12h

**Mairie de Rémalard-en-Perche** - 23 rue de l'Eglise, 61110 Rémalard-en-Perche

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30/15h-18h

Le mercredi : 8h30-12h30 et Le samedi : 10h-12h

## Jours et horaires des permanences :

- Jeudi 10 octobre 2024 : 9h30 à 12h30  
- Mardi 5 novembre 2024 : 15h à 18h

**Mairie de Senonches** - 2 rue de Verdun, 28250 Senonches

Du lundi au jeudi : 9h-12h/14h-18h et Le vendredi : 9h-12h/14h-17h

## Jours et horaires des permanences :

- Mardi 15 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Mercredi 30 octobre 2024 : 9h à 12h

**Mairie de Thiron-Gardais** - 226 rue du commerce, 28480 Thiron-Gardais

Du lundi au vendredi : 13h30-17h15 et Le samedi : 10h-12h

## Jours et horaires des permanences :

- Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Jeudi 24 octobre 2024 : 14h à 17h

**Mairie de Tourouvre-au-Perche** - Place Louis Debray Tourouvre, 61190 Tourouvre-au-Perche

Le lundi et du mercredi au vendredi : 9h30-12h30/13h30-17h30

Le mardi : 9h30-12h30/13h30-19h et Le samedi : 9h-12h

## Jours et horaires des permanences :

- Mercredi 9 octobre 2024 : 14h à 17h  
- Mardi 29 octobre 2024 : 9h30 à 12h30

**Mairie de Val-au-Perche** - 5 place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne, 61260 Val-au-Perche

Le lundi : 9h-12h, Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30 et Le samedi : 10h-12h

## Jours et horaires des permanences :

- Mercredi 16 octobre 2024 : 9h à 12h  
- Mercredi 6 novembre 2024 : 14h à 17h

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche, Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset

BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

\*\*\*\*\*

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)

Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## Vie de sociétés

## PASDECHRIS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 600 euros  
69 avenue Pierre Armand Colin 41100 VILLIERS-SUR-LOIR  
848 746 667 RCS BLOIS

Aux termes d'une délibération en date du 1er juillet 2024, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérant Monsieur Pascal DENIAU, demeurant 69 avenue Pierre Armand Colin 41100 VILLIERS SUR LOIR, pour une durée indéterminée à compter du 1er juillet 2024.

Pour avis, la Gérance

## PRESTIGE TP

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros  
Siège social : 21 rue du Bourg 41100 STE ANNE

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sainte Anne du 3 octobre 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : PRESTIGE TP

Siège social : 21 rue du Bourg, 41100 STE ANNE

Objet social : Maçonnerie, carrelage, aménagements V.R.D, piscine, enrobé, clôture, terrassement

Durée de la Société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2 000 euros

Gérance : Jimmy MENAGE, demeurant 21 rue du Bourg 41100 STE ANNE, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BLOIS.

Pour avis

La Gérance

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Lycée François Philibert Dessaignes Blois

## AVIS DE MARCHÉ

M. Eric Galice-Pacot, proviseur - 12, rue Dessaignes, BP 20719, 41007 BLOIS Cedex.

Objet : fourniture de produits surgelés.

Forme du marché : marché à bon de commandes alloti en 5 lots.

Lot n° 1 : VIANDES SURGELÉES

Lot n° 2 : FRUITS ET LÉGUMES SURGELÉS

Lot n° 3 : PRODUITS ELABORÉS, ENTRÉES, ET PÂTES SALÉES SURGELÉES

Lot n° 4 : DESSERTS, PÂTES SUCRÉES ET VIENNOISERIES SURGELÉS

Lot n° 5 : PRODUITS DE LA MER SURGELÉS

Procédure : procédure adaptée

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse

appréciée en fonction des critères suivants :

- Qualité des produits 60 %

- Coût portion des produits 40 %

Date d'envoi de la publication : 04/10/2024

Remise des offres lundi 4 novembre 2024 à 10 heures.

Pour consulter et retirer le DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un dossier, connectez-vous sur [https://mapa.ajiffrance.com/mapa/marche/146770/show\(référence: PAJl/24/06133\)](https://mapa.ajiffrance.com/mapa/marche/146770/show(référence: PAJl/24/06133))

## Avis d'attribution

S.I.A.E.P.A. Saint-Aignan / Seigy

## AVIS D'ATTRIBUTION

M. Eric CARNAT, Président, 1, rue Victor-Hugo, 41110 Saint-Aignan, tél. 02.54.71.22.22, fax 02.54.75.30.69, mél : [dgs@ville-staignan.fr](mailto:dgs@ville-staignan.fr) - SIRET 25410082900012.

Objet : travaux d'adduction d'eau potable.

Nature du marché : travaux.

Procédure adaptée.

Attribution du marché :

Lot n° 1 : CANALISATION

Date d'attribution : 30/09/24. RTC (mandataire),

rue des Aubépines, 41110 Saint-Aignan.

Montant HT : 1 351 514, 50 Euros.

Lot n° 2 : GÉNIE CIVIL

Date d'attribution : 30/09/24. Val du Cher Génie Civil,

55, avenue du Général-de-Gaulle, 41140 Noyers-sur-Cher.

Montant HT : 533 345, 37 Euros.

Lot n° 3 : HYDRAULIQUE ET TÉLÉGESTION

Date d'attribution : 30/09/24. Roger Marteau,

3, rue Joseph-Cugnot, 37300 Joué-lès-Tours

et Habert SAS, 3, chemin des Carrières, 41130 Billy,

37300 Joué-lès-Tours.

Montant HT : 167 789, 27 Euros.

Envoi le 07/10/24 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

**Entreprises, artisans, PME, PMI...**

**GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !**

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

[www.pro-marchespublics.fr](http://www.pro-marchespublics.fr)

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

Membre du groupe [francemarchés.com](http://francemarchés.com) Le plus grand marché public de France.

la Nouvelle République

## Avis administratifs

7374710201 - AA



### Renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 2 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

Département de l'Eure-et-Loir : Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Bazoches-Gouet (La), Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combres, Coudray-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étilleux (Les), Ferté-Vidame (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermaigne, Montireau, Montlandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Éliphe, Saintigny, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

Département du Loir-et-Cher : Boursay, Couëtron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (Le).

Département de l'Orne : Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Bizou, Boécé, Bretoncelles, Ceton, Champeaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Souéff (La), Charencey, Chemilli, Comblot, Corbon, Coulimer, Courgeon, Courgeot, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L'), Igé, Loissail, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (Le), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondval, Pas-Saint-l'Homer (Le), Perche en Nocé, Pervençères, Pin-la-Garenne (Le), Pouvrail, Rémalard en Perche, Réveillon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherville, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vaunoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique PACORY (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Philippe BEDEL (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-perche>), du Conseil Régional Centre-Val de Loire (<https://jeparticipe.centre-valdeloire.fr/projet/pnrdu-perche/presentation/charte-pnr-du-perche-que-pensez-vous>) et du Parc naturel régional du Perche (<https://www.parc-naturel-perche.fr/l-enquete-publique>).

Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

- Maison du Parc naturel régional du Perche : maison du parc, manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé ; jours et horaires d'ouverture au public : jusqu'au 31 octobre 2024 : du lundi au dimanche : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, à partir du 1er novembre 2024, du mardi au samedi : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 10h30 à 12h30, mardi 22 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, jeudi 7 novembre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00.

- Mairie de Bellême : 1, place de la République, 61130 Bellême ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mercredi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00, le mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 24 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 7 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Couëtron-au-Perche : 6, rue de la Mairie, Souday, 41170 Couëtron-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi : 14 h 00 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de la Bazoches-Gouet : place du Marché, 28330 La Bazoches-Gouet ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi : 14 h 00 à 16 h 00, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 14 h 00 à 16 h 00.

- Mairie de La Loupe : place de l'Hôtel de ville, 28240 La Loupe ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 15 et 15 h 00 à 17 h 15 ; jours et horaires des permanences : mardi 15 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 30 octobre 2024 : 15 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Longny-les-Villages : 3 rue des Douves, 61290 Longny-les-Villages ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mardi 5 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Mortagne-au-Perche : 22, place du Général-de-Gaulle, 61400 Mortagne-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mardi 29 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Nogent-le-Rotrou : 44, rue Vilette-Gâté, 28400 Nogent-le-Rotrou ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Rémalard-en-Perche : 23, rue de l'Eglise, 61110 Rémalard-en-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 00 à 18 h 00, le mercredi : 8 h 30 à 12 h 30, le samedi : 10 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30, mardi 5 novembre 2024 : 15 h 00 à 18 h 00.

- Mairie de Senonches : 2, rue de Verdun, 28250 Senonches ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mardi 15 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 30 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00.

- Mairie de Thiron-Gardais : 226, rue du Commerce, 28480 Thiron-Gardais ; jours et

horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 13 h 30 à 17 h 15, le samedi : 10 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, jeudi 24 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

- Mairie de Tourouvre-au-Perche : place Louis-Debray, Tourouvre, 61190 Tourouvre-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi et du mercredi au vendredi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, le mardi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 19 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mardi 29 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30.

- Mairie de Val-au-Perche : 5, place de la Mairie, Le Theil-sur-Huisne, 61260 Val-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi : 9 h 00 à 12 h 00, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30, le samedi : 10 h à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, place Reine-Mathilde, CS 50523, 14035 Caen Cedex 1, par mail à l'adresse : [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

7380094101 - AA

République Française  
Préfecture de l'ORNE

### Parc éolien commune de Charencey (communes déléguées de Moussonvilliers et Saint-Maurice- lès-Charencey) EDF Renouvelables

### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 1122-24-20-074, le préfet de l'Orne ouvre une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 32 jours du lundi 4 novembre 2024 à 14 h 00 au jeudi 5 décembre 2024 à 12 h 00 portant sur l'actualisation du dossier du parc éolien nommé «SAS Parc Éolien du Haut Perche» situé sur le territoire de la commune de Charencey présenté par EDF Renouvelables.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- à la mairie de Charencey, sur support papier

- par voie dématérialisée aux mairies de : Longny-les-Villages, L'Hôme-Chamondot, Tourouvre-au-Perche, Irai, Beaulieu, la Ventrouze dans le département de l'Orne, Armentières-sur-Avre, Chennebrun, Gournay-le-Guérin, les Barils, Saint-Christophe-sur-Avre, Saint-Victor-sur-Avre dans le département de l'Eure, Boissy-lès-Perche, Ro-haire, La Chapelle-Fortin et La Ferté-Vidame dans le département de l'Eure et Loir, à leurs jours et heures d'ouverture respectifs,

- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) rubrique : Actions de l'État - Environnement, transition énergétique et prévention des risques - protection de l'environnement - enquêtes publiques, participation et consultation du public - (les enquêtes publiques)

- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative, place Bonet, 61000 Alençon, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent être demandées auprès de EDF Renouvelables.

e-mail : [florent.chiappini@edf-re.fr](mailto:florent.chiappini@edf-re.fr)

Pendant la durée de la participation du public, des observations pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-bcde-enquetes-publiques@orne.gouv.fr](mailto:pref-bcde-enquetes-publiques@orne.gouv.fr) en mentionnant en objet : «parc éolien du Haut Perche».

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Orne [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) et donc visibles par tous.

À l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Orne.

## Eure-et-Loir

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère**

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

7379784701 - VS

### TEN FRANCE

23 rue Victor Grignard  
Pôle République Secteur 2  
86000 POITIERS

### GEDIA

Société Anonyme d'Economie Mixte  
à Conseil d'administration  
Au capital de 13 200 000 euros  
Siège social : 7 rue des Fontaines  
28109 DREUX  
484 838 800 - RCS Chartres

### ADMINISTRATEUR

Le conseil d'administration du 4 juillet 2024, a pris acte des désignations de M. Nicola CARNEVALE, demeurant 5 rue Henri Dunant à Dreux (28), représentant de l'administrateur COMMUNE DE DREUX en remplacement de M. Nelson FONSECA, par le conseil municipal du 21 mai 2024, et de M. Rodolphe MASSON, demeurant 5 rue Victor Hugo à Levallois (92), représentant de l'administrateur CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS en remplacement de M. Jean-Marie GUILLIEN, en date du 25 juin 2024.  
Mention sera faite au RCS de Chartres.

Pour insertion,  
Le Notaire.

## Vie de sociétés

7378703001 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 28 août 2024, il a été constitué une SASU dénommée : À Chacun Son Histoire - Nogent-Le-Rotrou.

Siège social : 19, rue De Rhône, 28400 Nogent-Le-Rotrou.

Capital : 250 euros.

Objet : l'accueil de jeunes enfants sous la forme de micro-crèches.

Président : 46, rue Blanche, 75009 Paris.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

7379410401 - VS

### CONSTITUTION

Le 01.10.2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : société à responsabilité limitée Dénomination sociale : TPCL Siège social : 24, route d'Ouins - RD 928, 28260 Anet. Objet social : la commercialisation et la distribution de tous produits et services ayant un rapport avec l'optique et l'audioprothèse et la distribution de tous produits et services ayant un rapport avec la vue et l'ouïe, et ce sous toutes formes et selon tous procédés existants ou à venir, y compris par internet ; La mise au point, le développement et la fabrication de produits ayant un rapport avec l'optique lunetterie, l'audioprothèse, et plus généralement de tous produits ayant un rapport avec la vue et l'ouïe. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 10 000 euros . Gérance : M. Pierre CHARPENTIER, demeurant 11, rue des 4 Vents, 28170 Puisieux. M. Thomas LECLERC, demeurant 2bis, rue de Châteauiherry, 28170 Saint-Maixme-Hauterive. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Chartres.

Pour avis,  
La Gérance.

# ABONNEZ-VOUS

## Régime matrimonial

7379654101 - RM

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me François-Xavier PINET, notaire associé de la société civile professionnelle «Bertrand FAILLIOT, Hélène ROUSSE-DILLENSCHNEIDER et François-Xavier PINET», titulaire d'un office notarial à Châteauneuf-

en-Thymerais (Eure-et-Loir), 11, rue Le-mout, CRPCEN 28067, le 13 septembre 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre M. Pascal Laurent Augustin GALINDO ANENTO et Mme Lydia BLOT, demeurant ensemble à Saint-Rémy-sur-Avre (28380), 15 B, rue des Chariots, mariés à la mairie de Saint-Rémy-sur-Avre (28380) le 23 juin 2001 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,  
Le Notaire.

## Autres légales

7379747601 - DL

### CRÉANCES SALARIALES

Je soussigné, la SCP Olivier ZANNI mandataire judiciaire 23, rue du Grand-Faubourg, 28000 Chartres, agissant en qualité de liquidateur BRASSERIE CENTRAAL SAS 20, rue du Grand-Faubourg, 28000 Chartres nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de commerce de Chartres en date du 8 décembre 2022, vous informe, que conformément à l'article L625-1 du Code de commerce, les relevés des créances salariales ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Chartres le 4 octobre 2024. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé peut saisir, à peine de forclusion, le conseil des prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Chartres le, 11 octobre 2024 SCP Olivier ZANNI.

**l'Action l'Écho**

Edition Nogent-le-Rotrou  
Résidence Le Dauphin - 39 rue Vilette Gâté  
28 400 NOGENT-LE-ROTROU  
Tél. 02 37 53 49 49 - Fax 02 37 53 49 40  
e-mail : [laction-nogent@actu.fr](mailto:laction-nogent@actu.fr)  
Éditeur : Laurent REBOURS

Edition La Ferté-Bernard  
9 place Ledru-Rollin  
72400 LA FERTÉ-BERNARD  
Tél. 02 43 93 75 45  
e-mail : [echosarthis@actu.fr](mailto:echosarthis@actu.fr)  
Éditeur : Laurent REBOURS

**Société éditrice :**  
PUBLIHEBDOS SAS  
Siège social :  
261 rue de Châteaugiron  
35051 RENNES CEDEX 9  
Tél standard 02 30 21 60 00  
SAS au capital de 34 000 000 €  
Siret Publihebdos SAS : 437 280 018 01364

**Publicité locale, régionale et petites annonces :**  
Tél. 02 37 53 49 49  
e-mail : [publicite@actu.fr](mailto:publicite@actu.fr)  
[www.hebdoscom.com](http://www.hebdoscom.com)  
**Cheffe de publicité :**  
Rozenn Le Bourdoulous  
Siret Hebdos Communication SAS : 437 737 901 01332

**Principale actionnaire :**  
SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

**Président du directeur et directeur de publication :**  
Laurent GOUIER

**Impression :** SCE - La Presse de la Manche - 9 rue Gambetta - 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

**Prix : 1,60 €**  
**Abonnement 1 an : 77 €**

ISSN 2101-1907  
Commission paritaire n° 0925 C 87791

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

**ACPM**  
OFFICIEL

**LE YRI**  
OFFICIEL

**PEFC** Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502  
Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

## Confiez vos formalités en toute sécurité

Dépôt simple et centralisé  Traitement en 48h

Téléchargement des pièces et du KBis  Suivi en temps réel

**MEDIALEX**  
medialex.fr

# Annonces judiciaires et légales

LE PERCHE  
MERCREDI 9 OCTOBRE 2024  
actu.fr/le-perche 46

## Orne - Sarthe - Eure-et-Loir

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée

7379293801 - SF



## Subscription des contrats d'assurances pour la commune de Rémalard-en-Perche

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur : mairie de Rémalard-en-Perche.  
Numéro national d'identification : Siret : 200 054 070 00012.  
Ville : Rémalard-en-Perche, Code postal : 61110.  
Groupement de commande : non.  
Section 2 : Communication  
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>  
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.  
Nom du contact : Noémie Hureau.  
Adresse mail du contact : [secretariat@remalard-en-perche.fr](mailto:secretariat@remalard-en-perche.fr)  
Numéro de téléphone du contact : 02 33 73 81 83.  
Section 3 : Procédure  
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.  
Conditions de participation :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :  
- attestation ORIAS,  
- lien ACPR  
Capacité technique et professionnelle : justifications à fournir par le soumissionnaire sur ses qualités et capacités énoncées dans le règlement de consultation.  
Type de contrat : sans objet.  
Date et heure limites de réception des plis : 7 novembre 2024 à 12 h 00.  
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.  
Réduction du nombre de candidat : non.  
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.  
L'acheteur exige la présentation des variantes : non.  
Critères d'attribution :  
- valeur technique : 55 %,  
- prix : 45 %.  
Section 4 : Identification du marché  
Intitulé du marché : souscription des contrats d'assurances pour la commune de Rémalard-en-Perche.  
Code CPV principal : 66510000-8.  
Type de marché : services.  
Lieu principal d'exécution du marché : commune de Rémalard-en-Perche.  
Consulいた à tranches : non.  
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.  
Section 5 : Lots  
Marché alloté : oui.  
Description du lot : assurance des dommages aux biens et des risques annexes.  
Code CPV principal : 66510000-3.  
Lieu d'exécution du lot : commune de Rémalard-en-Perche.  
Description du lot : assurance des responsabilités, de la protection juridique et des risques annexes.  
Code CPV principal : 66510000-0.  
Lieu d'exécution du lot : commune de Rémalard-en-Perche.  
Description du lot : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.  
Code CPV principal : 66514110-0.  
Lieu d'exécution du lot : commune de Rémalard-en-Perche.  
Section 6 : Informations complémentaires  
Visite obligatoire : non.  
Autres Informations complémentaires :  
Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## Avis administratifs

7374710201 - AA



## Renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 2 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

Département de l'Eure-et-Loir : Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Bazoches-Gout (La), Beaumont-les-Autels, Belhomme-Guehouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perche, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combrès, Coudray-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Etilleux (Les), Ferté-Vidame (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermagne, Montreau, Montlandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Basme, Saint-Eliph, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Button, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutrot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

Département du Loir-et-Cher : Boursay, Couffron-au-Perche, Gault-du-Perche (La), Plessis-Dorin (La).

Département de l'Orne : Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Bellorté-

en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Boisé, Bretonnelles, Ceton, Champaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montignon (La), Chapelle-Souffil (La), Charonney, Chemilly, Combré, Corbon, Coulmer, Courgeon, Courgeot, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chardonot (L'), Igé, Loissal, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (La), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondval, Pas-Saint-Homer (Le), Perche-Nocé, Pervenchères, Pin-la-Sarrene (Le), Pouvray, Rémalard en Perche, Réveillon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Gros, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Lanis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vauvoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique PACORY (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Philippe BEDEL (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites : Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/prj-pr-perche> du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/prj-pr-naturels-regionaux/enquete-perche>), du Conseil Régional Centre-Val de Loire (<https://jeopardie.centre-valde Loire.fr/projet/prndu-perche/presentation/charte-prj-pr-perche-que-n-pensez-vous>) et du Parc naturel régional du Perche (<https://www.parc-naturel-perche.fr/enquete-publique>). Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à : Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10 h 30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16 h 00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [prj-pr-perche@normandie.fr](mailto:prj-pr-perche@normandie.fr). Au siège de l'enquête publique ou seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous ou seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :  
- Maison du Parc naturel régional du Perche : maison du parc, manoir de Courboyer, 61340 Perche-en-Nocé, jours et horaires d'ouverture au public : jusqu'au 01 octobre 2024 : du lundi au dimanche : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30 ; à partir du 1er novembre 2024, du mardi au samedi : 10 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 10 h 30 à 12 h 30, mardi 22 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 ; jeudi 7 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 ;  
- Mairie de Bellême : 1, place de la République 61130 Bellême ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mercredi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00, le mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, jours et horaires des permanences : jeudi 24 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 7 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 ;  
- Mairie de Coultrou-au-Perche : 22, rue de la Mairie, Souday, 41170 Coultrou-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi : 14 h 00 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 ;  
- Mairie de Coustrou-au-Perche : 22, rue de la Mairie, Souday, 41170 Coustrou-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi : 14 h 00 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : jeudi 17 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 23 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 ;

- Mairie de La Loupe : place de l'Hôtel de ville, 28240 La Loupe ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 15 et 15 h 00 à 17 h 15 ; jours et horaires des permanences : mardi 15 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 30 octobre 2024 : 15 h 00 à 17 h 00 ;

- Mairie de Longny-les-Villages : 3, rue des Douves, 61290 Longny-les-Villages ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mardi 5 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 ;

- Mairie de Mortagne-au-Perche : 22, rue de la Mairie, Souday, 41170 Mortagne-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mardi 29 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 ;

- Mairie de Nogent-le-Rotrou (La), rue Villotte-Gilbé, 28400 Nogent-le-Rotrou ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 ;

- Mairie de Rémalard-en-Perche : 23, rue de l'Eglise, 61110 Rémalard-en-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 00 à 18 h 00, le mercredi : 8 h 30 à 12 h 30, le samedi : 10 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : jeudi 10 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30, mardi 5 novembre 2024 : 15 h 00 à 18 h 00 ;

- Mairie de Senonches : 2, rue de Verdun, 28250 Senonches ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 ; jours et horaires des permanences : mardi 15 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 30 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00 ;

- Mairie de Thiron-Gardais : 226, rue du Commerce, 28480 Thiron-Gardais ; jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 13 h 30 à 17 h 15, le samedi : 10 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mardi 8 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, jeudi 24 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 ;

- Mairie de Tourouvre-au-Perche : place Louis-Debray, Tourouvre, 61190 Tourouvre-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi et le mercredi au vendredi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, le mardi : 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 19 h 00, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 9 octobre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00, mardi 29 octobre 2024 : 9 h 30 à 12 h 30 ;

- Mairie de Val-au-Perche : 5, place de la Mairie, La Theil-sur-Huisne, 61260 Val-au-Perche ; jours et horaires d'ouverture au public : le lundi : 9 h 00 à 12 h 00, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30, le samedi : 10 h à 12 h 00 ; jours et horaires des permanences : mercredi 16 octobre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 6 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00 ;

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/prj-pr-perche>.

Toutes les informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, place Reine-Mathilde, CS 50523, 14035 Caen Cedex 1, par mail à l'adresse : [prj-pr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:prj-pr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

## ATTESTATION

Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour

1318152001 - AA



## Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux AVIS AU PUBLIC

Par arrêté municipal N°MA-AR-2024-033 en date du 18 septembre 2024, M. le maire a prescrit la procédure d'enquête publique portant sur l'aliénation de chemins ruraux.

Les chemins ruraux concernés sont :  
- Tronçon du chemin rural n°5 dit « de la Mariette » en prolongement de l'impasse des Boutons d'Or situé sur la commune déléguée de Neully-sur-Eure.  
- Chemin rural cadastré 305 2K 0034 dit « de la Butte des Augerets » situé sur la commune déléguée de Neully-sur-Eure.

- Tronçon du chemin rural dit « de la Louvrière » situé sur la commune déléguée de Malétroble.  
- Tronçon du chemin dit « de la Fuseirie » situé sur la commune déléguée de Moulucourt.  
- Chemin rural n°36 situé sur la commune déléguée de Moulucourt.

À cet effet, M. Didier SOYER est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Du mercredi 16 octobre 2024 à 12 h 00 au mercredi 30 octobre à 12 h 00.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre sont tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête en mairie de Longny-les-Villages. Les intéressés pourront consulter le dossier et consigner sur le registre d'enquête, leurs observations pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Chacun pourra adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur :

à l'adresse suivante : mairie de Longny-les-Villages, à l'attention de M. Didier SOYER, commissaire enquêteur, 1 place de l'Hôtel de Ville, Longny-au-Perche, 61290 Longny-les-Villages, ou à l'adresse électronique suivante : [direction@longny-les-villages.fr](mailto:direction@longny-les-villages.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux dates et heures suivantes :

Le mercredi 16 octobre 2024 de 10 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 30 octobre de 10 h 00 à 12 h 00.

Cet avis sera affiché sur le tableau d'affichage des communes déléguées de Neully-sur-Eure, Malétroble et Moulucourt.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

7379108901 - AA

Communauté de communes des COLLINES DU PERCHE NORMAND

## Projet de modification n°2 du PLU du Pays Bellémois et du projet de révision n°3 du PLU de Mâle

## MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par arrêté du 30 août 2024 conjoint la Président de la communauté de communes des Collines du Perche Normandie a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Bellémois et le projet de révision n°3 du Plan local de l'urbanisme de Mâle.

Cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. François-Joseph Froget en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du 30 septembre au 31 octobre 2024.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <https://www.perchenormand.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le 30 septembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 au siège de la communauté de communes 3, rue de la Cidrerie, Le Theil, 61260 Val-au-Perche,

- le 30 septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Saint-Martin-Vieux-Bellême 45, rue Pierre-de-Romanet, 61130 Saint-Martin-du-Vieux-Bellême,

- le 17 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la communauté de communes,

- le 31 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême,

- le 31 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la communauté de communes.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur par courrier déposé au siège de l'enquête (communauté de communes des Collines du Perche Normandie) avant le 31 octobre à 17 h 00 à l'attention de M. François-Joseph Froget, commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-conjointe@perchenormand.fr](mailto:enquete-publique-conjointe@perchenormand.fr)

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site internet ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Président.

La centrale des marchés  
par MEDIALEX

francemarchés.com

Trouvez gratuitement le bon marché public près de chez vous !

lacentraledesmarchés.com

**annexe 6 - Avis de l'Enquête publique**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-24-ENV-35, en date du 02 septembre 2024 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Perche en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera **du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00** sur le territoire des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional du Perche.

### Département de l'Eure-et-Loir :

Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Bazoche-Gouet (La), Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combrès, Coudray-au-Perche, Croix-du-Perche (La), Étilleux (Les), Ferté-Vidame (La), Fontaine-Simon, Frazé, Gaudaine (La), Loupe (La), Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermaigne, Montireau, Montlandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Élip, Saintigny, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

### Département du Loir-et-Cher :

Boursay, Couëtron-au-Perche, Gault-du-Perche (Le), Plessis-Dorin (Le).

### Département de l'Orne :

Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Bizou, Boëcé, Bretoncelles, Ceton, Champeaux-sur-Sarthe, Chapelle-Montligeon (La), Chapelle-Souéf (La), Charencey, Chemilli, Comblot, Corbon, Coulimer, Courgeon, Courgeoût, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, Hôme-Chamondot (L'), Igé, Loissail, Longny les Villages, Madeleine-Bouvet (La), Mage (Le), Mauves-sur-Huisne, Menus (Les), Mesnière (La), Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondeval, Pas-Saint-l'Homer (Le), Perche en Nocé, Pervençères, Pin-la-Garenne (Le), Pouvrail, Rémalard en Perche, Réveillon, Sablons sur Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vaunoise, Ventrouze (La), Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé.

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen est composée des membres suivants M. Dominique PACORY (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Philippe BEDEL (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dossier et formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche> du **mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00** et où le dossier d'enquête est également consultable en version numérique. Ce lien est également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete-perche>), du Conseil Régional Centre-Val de Loire

(<https://jeparticipe.centre-valdeloire.fr/project/pnrduperche/presentation/charte-pnr-du-perche-que-pensez-vous>) et du Parc naturel régional du Perche (<https://www.parc-naturel-perche.fr/l-enquete-publique>).

Par courrier, pour le dépôt d'observation, adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Perche, sis Manoir de Courboyer, 61 340 Perche-en-Nocé, du mardi 8 octobre 2024 à 10h30 au jeudi 7 novembre 2024 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr).

Au siège de l'enquête publique où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

### Maison du Parc naturel régional du Perche

Maison du Parc - Manoir de Courboyer  
61 340 Perche-en-Nocé  
Jusqu'au 31 octobre 2024 :  
Du lundi au dimanche : 10h30-12h30/13h30-17h30  
A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024  
Du mardi au samedi : 10h30-12h30/13h30-17h30  
**Mardi 8 octobre 2024 : 10h30 à 12h30**  
**Mardi 22 octobre 2024 : 14h à 17h**  
**Jeudi 7 novembre 2024 : 14h à 16h**

### Mairie de Bellême

1 place de la République  
61 130 Bellême  
Le lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h/14h-17h  
Le mardi et jeudi : 9h-12h  
**Jeudi 24 octobre 2024 : 9h à 12h**  
**Jeudi 7 novembre 2024 : 9h à 12h**

### Mairie de Couëtron-au-Perche

6 rue de la Mairie  
Souday  
41 170 Couëtron-au-Perche  
Du lundi au jeudi : 9h-12h  
Le vendredi : 14h-17h30  
**Jeudi 17 octobre 2024 : 9h à 12h**  
**Mercredi 23 octobre 2024 : 9h à 12h**

### Mairie de la Bazoche-Gouet

Place du Marché  
28 330 La Bazoche-Gouet  
Le lundi : 14h-16h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-16h  
Le samedi : 9h-12h  
**Jeudi 17 octobre 2024 : 14h à 16h**  
**Mercredi 23 octobre 2024 : 14h à 16h**

### Mairie de La Loupe

Place de l'Hôtel de ville  
28 240 La Loupe  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/15h-17h15  
**Mardi 15 octobre 2024 : 9h à 12h**  
**Mercredi 30 octobre 2024 : 15h à 17h**

### Mairie de Longny-les-Villages

3 rue des Douves  
61 290 Longny-les-Villages  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h  
**Jeudi 10 octobre 2024 : 14h à 17h**  
**Mardi 5 novembre 2024 : 9h à 12h**

### Mairie de Mortagne-au-Perche

22 place du Général de Gaulle  
61 400 Mortagne-au-Perche  
Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h  
**Mercredi 9 octobre 2024 : 9h à 12h**  
**Mardi 29 octobre 2024 : 14h à 17h**

### Mairie de Nogent-le-Rotrou

44 rue Villette-Gâté  
28 400 Nogent-le-Rotrou  
Du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h30  
**Mercredi 16 octobre 2024 : 14h à 17h**  
**Mercredi 6 novembre 2024 : 9h à 12h**

### Mairie de Rémalard-en-Perche

23 rue de l'Eglise  
61 110 Rémalard-en-Perche  
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30/15h-18h  
Le mercredi : 8h30-12h30  
Le samedi : 10h-12h  
**Jeudi 10 octobre 2024 : 9h30 à 12h30**  
**Mardi 5 novembre 2024 : 15h à 18h**

### Mairie de Senonches

2 rue de Verdun  
28 250 Senonches  
Du lundi au jeudi : 9h-12h/14h-18h  
Le vendredi : 9h-12h/14h-17h  
**Mardi 15 octobre 2024 : 14h à 17h**  
**Mercredi 30 octobre 2024 : 9h à 12h**

### Mairie de Thiron-Gardais

226 rue du commerce  
28 480 Thiron-Gardais  
Du lundi au vendredi : 13h30-17h15  
Le samedi : 10h-12h  
**Mardi 8 octobre 2024 : 14h à 17h**  
**Jeudi 24 octobre 2024 : 14h à 17h**

### Mairie de Tourouvre-au-Perche

Place Louis Debray  
Tourouvre  
61 190 Tourouvre-au-Perche  
Le lundi et du mercredi au vendredi : 9h30-12h30/13h30-17h30  
Le mardi : 9h30-12h30/13h30-19h  
Le samedi : 9h-12h  
**Mercredi 9 octobre 2024 : 14h à 17h**  
**Mardi 29 octobre 2024 : 9h30 à 12h30**

### Mairie de Val-au-Perche

5 place de la Mairie  
Le Theil-sur-Huisne  
61 260 Val-au-Perche  
Le lundi : 9h-12h  
Du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h30  
Le samedi : 10h-12h  
**Mercredi 16 octobre 2024 : 9h à 12h**  
**Mercredi 6 novembre 2024 : 14h à 17h**

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures de chaque département concerné, au siège de la Région Normandie, au siège de la Région Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional du Perche. Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional du Perche, de la Région Normandie et de la Région Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-perche>.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse [pnr-perche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-perche@mail.registre-numerique.fr) ou par téléphone au 02 31 06 96 25.